

RÉUNION DU CONSEIL

14 OCTOBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le quatorze octobre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h18 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Monsieur Etienne HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers métropolitains : Monsieur Philippe RICHIER de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, appelé à remplacer Monsieur Jean-Yves MERLE et Monsieur Belkacem HAMDANI de la commune de Sotteville-lès-Rouen, appelé à remplacer Monsieur Jean-Pierre DUVAL au sein du Conseil métropolitain.

Etaient présents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 19h38, Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h15, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 19h12, M. CHABERT (Rouen) à partir de 19h13, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h12, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h12, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h32, Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h39, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 19h15, M. DUBOC (Rouen) à partir de 19h10, M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen) jusqu'à 19h25, M. FOUCAUD (Oissel) jusqu'à 20h15, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19h12, M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs),

Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h15, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h38, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne) jusqu'à 20h15, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) à partir de 18h23, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 19h45, Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h45, M. PRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille) jusqu'à 19h32, M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20h18.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme PIGNAT jusqu'à 19h45, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR, M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20h15, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par Mme GUGUIN, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par Mme LALLIER, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY jusqu'à 19h38, Mme BOULANGER (Canteleu) par Mme CANU à partir de 19h12 et jusqu'à 19h38, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT, M. CHARTIER (Rouen) par M. DELESTRE, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. GAMBIER, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLIOT, Mme EL KHILI (Rouen) par M. MOREAU à partir de 19h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme GROULT, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) jusqu'à 19h12, M. JAOUEN (La Londe) par M. BARON, Mme KLEIN (Rouen) par M. RICHIER, M. LABBE (Rouen) par Mme F. BUREL, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par Mme LE COMPTE, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par M. SIMON, M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. ROBERT, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. OBIN (Petit-Quevilly) par M. CALLAIS, M. PENNELLE (Rouen) par M. GOURY, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme AUPIERRE, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. LAMIRAY, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BUREL M. (Cléon), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CORMAND (Canteleu), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN

(Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M. HIS (Saint-Paër), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen),

Avant de commencer, Monsieur le Président rappelle que se tiendra mardi 15 octobre 2019 à 18h00 la Conférence Métropolitaine des Maires. Un point concernant Lubrizol est inscrit à l'ordre du jour de cette conférence. Il annonce à l'ensemble des conseillers métropolitains que la Ville de Rouen et la Métropole ont déposé une plainte le 14 octobre 2019 auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris et que ceux qui souhaiteraient s'y associer peuvent le faire sans aucune difficulté. Il précise que Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services de la Métropole, a organisé une réunion avec les directeurs généraux des communes au cours de laquelle un certain nombre de précisions ont été données.

Monsieur HEBERT, Maire de Val de la Haye, fait remarquer aux élus que la Société propriétaire du Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC) a les moyens de participer financièrement aux travaux qu'elle impose par son activité aux riverains de Petit-Couronne, mais il présume que la société Butagaz doit connaître d'énormes difficultés financières pour refuser de prendre en charge les 10 % qui auraient pu lui revenir concernant les travaux dans les 41 logements du Val-de-la-Haye impactés par le PPRT Butagaz.

Après les événements du 26 septembre chez Lubrizol, il dit être très inquiet des conséquences qu'aurait un incident ou accident chez Butagaz. L'enquête publique avait permis quelques observations qui n'ont pas été retenues. Depuis des mois, les élus ont travaillé en considérant le sérieux de l'entreprise Butagaz. A ce jour, le doute s'est profondément installé et afin de sensibiliser chacun aux risques encourus par les habitants du Val-de-La-Haye, il avait annoncé qu'il ne participerait pas au vote ; ce sera bien le cas puisque cette délibération est enlevée de l'ordre du jour. Il envisage de remettre en cause le PPRT tel qu'il a été entériné en janvier dernier par la Préfecture, compte tenu du flou qui s'est instillé discrètement dans les esprits.

Monsieur le Président indique avoir retiré cette délibération à la demande de son rapporteur, Monsieur Cyrille Moreau.

Monsieur MOREAU souligne qu'il est totalement d'accord avec les propos de Monsieur HEBERT. Même si c'est une disposition législative, car c'est l'État qui a décidé des modalités de financement des mesures de protection des gens impactés par les risques de PPRT, il trouve insupportable de voir des habitants payer de leur poche une partie de la protection, alors que jusqu'à présent, les élus avaient réussi, dans un consensus local, à convaincre les entreprises de participer. Quand une entreprise refuse de participer, il y a une rupture du contrat social qui n'est pas acceptable.

Il fait également remarquer que les élus ont été dans une posture de confiance à l'égard de l'État par le passé. Or ils ont pu constater, sur le sujet Lubrizol, que l'État manifestement ne savait pas qu'une toiture était en amiante. Cela suscite des questions parce que, sur tout le processus du PPRT, il y a un arrêté préfectoral sur la base d'une analyse des services de l'État qui définit un niveau de risque et un niveau de protection qui est ensuite proposé aux élus. S'agissant de Lubrizol, l'État ne savait pas qu'il y avait un toit amiante, cela réinterroge l'ensemble des procédures PPRT. Il comprend parfaitement que le maire de la commune de Val-de-La-Haye, dont les habitants sont concernés à la fois par un risque de surpression et par un aléa thermique, s'interrogent sur l'analyse réalisée. Il propose de prendre le temps de réinterroger les services de l'État pour vérifier que tout cela est bien conforme à la situation.

Monsieur RANDON, Maire de Petit-Couronne, précise que la délibération de ce soir concernait le Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC). Or Monsieur HEBERT évoque la société Butagaz. Ce sont deux choses complètement dissociées. Il sait que Butagaz a refusé de participer à la protection des habitants, ce qui n'est pas le cas du DRPC qui dans la délibération prenait en charge 25 %, la Métropole, 25 % et l'État 40 %. Il restait à charge des habitants 10 %. Or, le DRPC a augmenté sa participation de 5 %, la ville prenant les 5 % restants, il n'y avait donc, pour les habitants de la commune, pas de reste à financer, ce qui n'est pas le cas pour Butagaz et l'impact sur la commune du Val-de-La-Haye.

Procès-verbaux

Monsieur ROBERT, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 27 mai 2019** (Délibération n° C2019_0414 - Réf. 4519)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019 tel que figurant en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 27 juin 2019** (Délibération n° C2019_0415 - Réf. 4582)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019 tel que figurant en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Organisation générale

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Remplacements d'élus au sein d'organismes extérieurs (Délibération n° C2019_0416 - Réf. 4678)**

Par lettre en date du 10 septembre 2019 et suite à sa démission des fonctions de Président de la Métropole, Monsieur Frédéric SANCHEZ, Conseiller Métropolitain, a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de l'ensemble des organismes extérieurs dans lesquels il représentait la Métropole. Il convient dès lors de procéder à son remplacement dans les organismes suivants :

- Assemblée Générale de l'agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure
- Association Internationale Villes et Ports
- EPCC Cirque théâtre d'Elbeuf,
- EPCC Opéra de Rouen Normandie,
- Établissement Public Foncier de Normandie,
- Établissement d'Enseignement Supérieur et Consulaire Neoma Business School,
- Régie publique de l'énergie calorifique,
- Régie des Équipements Culturels,
- Association Rouen Normandy Tourisme,
- Société publique locale Rouen Normandie Stationnement,
- Syndicat mixte d'aménagement du numérique,
- Observatoire de l'eau,
- Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées Département/Métropole,
- Société d'Économie Mixte Rouen Immobilier,
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-Maritime,

Il convient, en outre, de remplacer Monsieur Frédéric SANCHEZ au sein du jury du parc naturel urbain des Brûlins.

Par ailleurs, en accord avec Monsieur David CORMAND, Conseiller Métropolitain, il convient de procéder à son remplacement dans les organismes extérieurs suivants au sein desquels il assurait la représentation de notre Établissement :

- Régie des Équipements Musiques Actuelles de l'Agglomération de Rouen,
- Régie Rouen Normandie Création,
- Association Rouen Normandy Invest,

Enfin, des ajustements dans la représentation de la Métropole au sein des organismes suivants doivent également être opérés :

- Syndicat mixte d'aménagement numérique : il convient de désigner un nouveau suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5217-17, L 2121-21, L 2121-33

Vu le Décret 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le Décret du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure et notamment son article 6.1,

Vu les statuts de l'Association Internationale Villes et Ports et notamment son article 18,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf et notamment son article 7,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra Rouen Normandie et notamment son article 7,

Vu les statuts de l'Établissement d'Enseignement Supérieur et Consulaire Neoma Business School,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique et notamment son article 8,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Culturels et notamment son article 5,

Vu les statuts de l'association Rouen Normandie Tourisme et notamment son article 12,

Vu les statuts de la société publique locale Rouen Normandie stationnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement du numérique et notamment son article 6-2,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Musiques Actuelles de l'agglomération de Rouen et notamment son article 6,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Création et notamment son article 6,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Rouen Normandy Invest,

Vu les statuts Société d'Économie Mixte Rouen Immobilier,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2014 modifiant la composition de l'observatoire de l'eau,

Vu la lettre de démission de Frédéric SANCHEZ de l'ensemble des organismes extérieurs de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que consécutivement à sa démission de ses fonctions de Président de la Métropole, Monsieur Frédéric SANCHEZ, a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de l'ensemble des organismes extérieurs au sein desquels il représentait la Métropole,
- qu'il convient également de remplacer Monsieur David CORMAND au sein des instances d'organismes extérieurs où il assurait la représentation de notre Établissement,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret :
- de désigner des représentants de la Métropole Rouen Normandie en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ dans les organismes extérieurs suivants:
 - un représentant à l'Assemblée Générale Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure. La candidature suivante a été reçue : Madame Charlotte GOUJON.
 - un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association Villes et Ports. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
 - un représentant au Conseil d'administration de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
 - un représentant au Conseil d'administration de l'EPCC Opéra Rouen Normandie. La candidature suivante a été reçue : Madame Christine ARGELES.
 - un représentant au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
 - un représentant au sein de l'assemblée générale de l'Établissement d'Enseignement Supérieur et Consulaire Neoma Business School. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
 - un représentant au Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
 - un représentant au Conseil d'administration de la Régie des Équipements Culturels. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
 - un représentant de la Métropole au Conseil d'administration de l'association Rouen Normandy Tourisme. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.

- un représentant au Conseil d'administration de la Société publique locale Rouen Normandie Stationnement. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Djoude MERABET
- un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement du numérique. Les candidatures suivantes ont été reçues : Monsieur Alain OVIDE, titulaire et Monsieur Jean-Loup GERVAISE, suppléant.
- un membre au sein de l'observatoire de l'eau. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
- un membre pour siéger à la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées Département/ Métropole : Monsieur Yvon ROBERT.
- un membre du jury du parc naturel urbain des Brûlins. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Yvon ROBERT.
- un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Rouen Immobilier. Les candidatures suivantes ont été reçues : Monsieur Yvon ROBERT.
- un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-Maritime. Les candidatures suivantes ont été reçues : Monsieur Yvon ROBERT et Madame Françoise GUILLOTIN.
- un représentant au Comité de sélection de la gestion de l'accueil Parc Urbain du Champ des Bruyères. La candidature suivante a été reçue : Madame Charlotte GOUJON.
- de désigner des représentants de la Métropole Rouen Normandie en remplacement de Monsieur David CORMAND, dans les organismes suivants :
 - un représentant titulaire au Conseil d'administration de la Régie des Équipements Musiques Actuelles de l'agglomération de Rouen. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Stéphane MARTOT.
 - un représentant titulaire au Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Stéphane MARTOT.
 - un représentant à l'Assemblée Générale de l'association Rouen Normandy Invest. La candidature suivante a été reçue : Monsieur Stéphane MARTOT.
- d'autoriser les représentants de la Métropole à présenter leur candidature et à accepter toutes fonctions et mandats spéciaux au sein de ces différents organismes.

Ont été élus en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ dans les organismes extérieurs suivants :

Madame Charlotte GOUJON a été élue en qualité de représentante à l'Assemblée Générale Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant à l'Assemblée Générale de l'Association Villes et Ports.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant au Conseil d'administration de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf.

Madame Christine ARGELES a été élue en qualité de représentante au Conseil d'administration de l'EPCC Opéra Rouen Normandie.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant au sein de l'assemblée générale de l'Établissement d'Enseignement Supérieur et Consulaire Neoma Business School.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant au Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant au Conseil d'administration de la Régie des Équipements Culturels.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant de la Métropole au Conseil d'administration de l'association Rouen Normandy Tourisme.

Monsieur Djoude MERABET a été élu en qualité de représentant au Conseil d'administration de la Société publique locale Rouen Normandie Stationnement.

Monsieur Alain OVIDE et Monsieur Jean-Loup GERVAISE ont été élus respectivement représentant titulaire et représentant suppléant au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement du numérique.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de membre au sein de l'observatoire de l'eau.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de membre pour siéger à la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées Département/ Métropole.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de un membre du jury du parc naturel urbain des Brûlins.

Monsieur Yvon ROBERT a été élu en qualité de représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Rouen Immobilier.

Monsieur Yvon ROBERT et Madame Françoise GUILLOTIN ont respectivement été élus représentant titulaire et représentant suppléant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-Maritime.

Madame Charlotte GOUJON a été élue en qualité de représentante au Comité de sélection de la gestion de l'accueil Parc Urbain du Champ des Bruyères.

A été élu en remplacement de Monsieur David CORMAND, dans les organismes suivants :

Monsieur Stéphane MARTOT a été élu en qualité de :

- représentant titulaire au Conseil d'administration de la Régie des Équipements Musiques Actuelles de l'agglomération de Rouen,

- représentant titulaire au Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création.
- représentant à l'Assemblée Générale de l'association Rouen Normandy Invest.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement et attractivité

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Zénith - Société SESAR - Rapport annuel 2018 du délégataire (Délibération n° C2019_0417 - Réf. 4460)**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société SESAR, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 3131-2 de la Commande Publique, SESAR doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi SESAR a transmis, le 23 mai 2019, à la Métropole, un rapport sur le 1^{er} semestre de son exercice 2018 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par le délégataire et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2018 a été examiné, le 27 juin 2019, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu le rapport annuel 2018 du délégataire transmis le 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société SESAR, délégataire du Zénith, a produit un rapport annuel sur le 1^{er} semestre de son exercice 2018 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, ci-annexé.

Le Conseil a pris acte de la communication du rapport de la société SESAR, délégataire du Zénith pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Zénith - Seine-Zénith - Rapport annuel 2018 du délégataire (Délibération n° C2019_0418 - Réf. 4461)**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société Seine-Zénith, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 3131-2 du Code de la Commande Publique, Seine-Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de

l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi Seine-Zénith a transmis, le 23 mai 2019, à la Métropole, un rapport sur le 2nd semestre de l'exercice 2018 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par le délégataire et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2018 a été examiné, le 27 juin 2019, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le rapport annuel 2018 du délégataire transmis le 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société Seine-Zénith, délégataire du Zénith, a produit un rapport annuel sur le 2nd semestre de l'exercice 2018 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2018, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, ci-annexé.

Le Conseil a pris acte de la communication du rapport de la société Seine Zénith, délégataire du Zénith pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Avenant n° 1 à la convention de gestion avec la ville de Rouen du 3 mai 2019 : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0419 - Réf. 4606)**

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 16 mai 2018, la patinoire olympique du centre sportif Guy Boissière, située sur l'Ile Lacroix à Rouen.

La patinoire est intégrée au centre sportif Guy Boissière qui inclut également une piscine olympique. Le fonctionnement de ces équipements étant étroitement imbriqué, la Ville de Rouen est apparue la mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité du service aux usagers de la patinoire.

Dans ces conditions et en application des dispositions de l'article L 5215-27 du CGCT une convention de gestion relative à la gestion des services et personnels, a été conclue avec la Ville de Rouen le 16 mai 2018.

Cette convention arrivant à terme le 15 mai 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé lors de sa séance du 1^{er} avril 2019 la signature d'une nouvelle convention de gestion de la patinoire de l'Ile Lacroix qui a été conclue avec la Ville de Rouen le 3 mai 2019.

Cette convention prévoit dans son article 5 que les recettes de la patinoire sont perçues par le biais d'une régie de recettes créée par la Métropole.

Le service de billetterie de la patinoire sera organisé physiquement dans le même espace et par les mêmes agents que la billetterie de la piscine.

En dépit de l'application informatique permettant de séparer les recettes liées aux entrées à la patinoire et celles liées aux entrées à la piscine, des erreurs sont susceptibles d'intervenir. Cette probabilité sera minorée avec la mise en place de monnayeurs de caisse automatiques prévue pour la fin de l'année.

Il est nécessaire de préciser, sous la forme d'un avenant à l'actuelle convention de gestion, les modalités de prise en charge des éventuelles erreurs qui pourraient ainsi être constatées.

Il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de développement, d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 déclarant la patinoire olympique de l'Ile Lacroix d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 1^{er} avril 2019 autorisant la signature de la convention de gestion de la patinoire avec la ville de Rouen,

Vu la convention de gestion de la patinoire de l'Ile Lacroix du 3 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain la patinoire olympique de l'Ile Lacroix à compter du 16 mai 2018,

- qu'une convention de gestion de la patinoire a été signée avec la Ville de Rouen le 3 mai 2019,

- que l'article 5 de cette convention stipule que les recettes de la patinoire sont perçues par le biais d'une régie de recettes créée par la Métropole,

- qu'en dépit de l'application informatique permettant de séparer les recettes liées aux entrées à la patinoire et celles liées aux entrées à la piscine, des erreurs sont susceptibles d'intervenir,

- qu'il est par conséquent nécessaire de préciser par avenant les modalités de prise en charge des éventuelles erreurs qui pourraient être constatées,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la patinoire signée avec la Ville de Rouen le 3 mai 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, attire l'attention sur l'absence de probabilité d'erreur si la piscine avait été déclarée d'intérêt intercommunal comme la patinoire. Les deux équipements auraient été ainsi gérés de la même manière.

Monsieur LAMIRAY répond que le débat a déjà eu lieu, les élus ont pris une décision et elle doit être respectée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Subvention d'investissement au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine - Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine - Avenant n° 1 : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0420 - Réf. 4516)**

Par délibération du 29 juin 2018, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine a approuvé un programme d'investissements pour assurer la pérennité du développement de la plateforme aéroportuaire :

- Réfection et renforcement de la piste, des taxiways T1, T2 et T3 et du parking commercial des aéronefs. Il est en effet nécessaire d'améliorer la résistance des voies de circulation qui ne permet pas à ce jour d'accueillir de façon régulière des appareils de la capacité visée (100-150 sièges). Il est donc envisagé de renforcer l'ensemble des chaussées empruntées par l'aviation commerciale.

- Mise aux normes du balisage et axial de piste. Le balisage contribue au développement de la plateforme. Il permet d'améliorer son accessibilité pour les aéronefs. L'axial de piste et la modernisation du balisage actuel permettent notamment de décoller avec des conditions de visibilité dégradées et donc d'éviter retards et annulations dus au brouillard. Ces investissements offrent une meilleure fiabilité et garantissent ainsi une plus grande attractivité de l'aéroport.

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le versement d'un montant maximum de 2 502 461,75 € au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine étant précisé que cette participation viendra en déduction de celle accordée par le Département de Seine-Maritime.

Or le Département de Seine-Maritime a fait connaître son intention de ne pas financer ces travaux.

Il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Etudes et MOE	500 000,00	Métropole Rouen Normandie	2 502 461,75
		Région Normandie	1 226 744,25
Travaux	4 805 608,00	CCI Métropole Rouen Normandie	250 000,00
		SMGARVS	1 326 402,00
Montant total en euros HT	5 305 608,00	Montant total en euros HT	5 305 608,00

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement et l'avenant n° 1 à la convention de financement signée le 4 juillet 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS),

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2016 portant création de la régie d'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Comité syndical du 29 juin 2018 approuvant un programme d'investissements 2019 et l'avis favorable du Conseil d'exploitation du même jour,

Vu la convention signée le 4 juillet 2019,

Vu le courrier du Département de Seine-Maritime du 15 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 27 mai 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le versement d'un montant maximum de 2 502 461,75 € au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine étant précisé que cette participation viendra en déduction de celle accordée par le Département de Seine-Maritime,
- que le Département de Seine-Maritime a fait connaître son intention de ne pas financer ces travaux,
- qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Etudes et MOE	500 000,00	Métropole Rouen Normandie	2 502 461,75
		Région Normandie	1 226 744,25
Travaux	4 805 608,00	CCI Métropole Rouen Normandie	250 000,00
		SMGARVS	1 326 402,00
Montant total en euros HT	5 305 608,00	Montant total en euros HT	5 305 608,00

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée le 4 juillet 2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Monsieur DELESTRE, intervenant pour le groupe Front de gauche, confirme le vote positif précédent de son groupe sur cette délibération, pour financer la sécurité et la mise aux normes de la plate-forme aéroportuaire de Rouen Boos. Pour autant, cela doit susciter débat dans l'assemblée sur les missions et priorités que les élus se donnent pour un bon usage de l'argent public, en lien avec la Région Normandie, tête de file de la compétence, et en complémentarité avec les autres plates-formes normandes, Le Havre-Octeville, Caen-Carpiquet et Saint-Gatien-Deauville.

De plus, il soutient avec force une harmonisation par le haut des conditions environnementales, sociales et fiscales, en matière de transport et en particulier l'inégalité qui existe avec le train et en particulier avec le TGV.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, confirme également le vote contre de son groupe. Il félicite les rédacteurs de la délibération puisqu'elle a été modifiée avec la suppression du paragraphe relatif au développement du trafic de passagers.

Il indique également avoir reçu un courrier des chirurgiens, qui apparemment étaient mal informés, laissant entendre que les écologistes voulaient empêcher les opérations cardiaques. Il affirme que ce n'est pas du tout la position qu'il défend. Son groupe s'est rallié à la position de la Métropole du

maintien de l'outil pour des questions sanitaires. Il ne demande plus la fermeture de cet aéroport mais il s'oppose à toute initiative qui pourrait contribuer à développer le trafic passager comme dans la délibération initiale.

La délibération est adoptée (Contre : 7 voix).

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - CHU Rouen Normandie - Convention-cadre à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0421 - Réf. 4597)**

La Métropole et le CHU Rouen Normandie ont conclu en 2016 un partenariat global triennal dont l'objectif était triple : contribuer à la promotion et à l'attractivité du territoire, favoriser l'insertion du CHU dans le quartier Martainville en lien avec l'aménagement et la commercialisation du parc Rouen Innovation Santé, ancrer la culture dans les activités du CHU.

Les principaux résultats du partenariat sont les suivants :

Medical Training and Testing Center (MTC) : le MTC est un centre international de simulation et d'innovation santé porté par le CHU. La Métropole a contribué à l'achat des équipements de base (2016, 500 k€). Ce soutien a permis de proposer des formations dès son ouverture. Le CHU a aménagé un espace spécifique pour les start-up et porteurs de projets pour leur permettre de tester, présenter et mettre en valeur leurs innovations. La société Robocath y a installé son dispositif Robocath R One en juillet 2018, dans le cadre d'un partenariat avec le CHU. Celui-ci a bénéficié du soutien de la Métropole pour l'acquisition du dispositif (300 k€). Le MTC et RNI participent depuis 2018 au salon Medfit afin de faire la promotion des services proposés aux start-up.

Le soutien de la Métropole a également permis au CHU d'installer les plateformes :

- Souffle au cœur (2017, 300 k€) qui vise à améliorer le parcours de soins entre la médecine de ville (diagnostic du souffle au cœur) et les praticiens du CHU (thérapie).
- Da Vinci X (2019, 500 k€) qui s'inscrit dans la politique du CHU de développer la chirurgie robotisée. Il s'agit d'une discipline en plein essor qui est source de travaux de recherche et d'innovation (nouvelles pratiques chirurgicales avec l'apport de l'imagerie, prise en compte du robot dans l'environnement du bloc opératoire, par exemple).

Insertion du CHU dans l'écosystème local d'innovation : la Métropole a facilité en 2017 la prise de contact entre le CHU et Polepharma, le cluster de la production pharmaceutique. Cela a débouché sur une adhésion en 2018 et l'organisation de la première édition du congrès sur le microbiome, les 9 et 10 avril 2019 à la Faculté de santé.

Coopération culturelle : la Métropole a soutenu les actions culturelles du CHU par une subvention annuelle de 15 000 €. Ces actions ont permis de faire bénéficier aux patients, personnels et visiteurs du programme culturel de la Métropole.

Insertion du CHU dans la ville : un comité technique Mobilité a été institué. Il se réunit 2 fois par an et comprend des représentants du CHU, du Département Espace public / Mobilité de la Métropole et de Rouen Normandie Aménagement. Il permet les échanges d'informations sur les projets des

participants qui ont un impact sur la vie quotidienne des personnels du CHU et l'aménagement du parc Rouen Innovation santé. A ce titre, un plan commun d'actions Mobilité/Stationnement a été élaboré par la Métropole et le CHU.

Au vu de ce bilan positif, la Métropole et le CHU proposent de poursuivre le partenariat en accentuant la mise en œuvre d'actions de développement économique, au bénéfice de la création d'emplois, d'activités et de la qualité de vie au quotidien des habitants du territoire. Cette nouvelle phase a également pour objectif de conforter la place du CHU de Rouen dans l'écosystème rouennais et régional de l'innovation. Le projet de convention-cadre est structuré en 3 volets :

- Développement économique/Promotion du territoire : les actions proposées portent sur l'identification et la promotion des thèmes d'excellence du CHU afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de prospection d'entreprises susceptibles de s'implanter sur le parc Rouen Innovation Santé ; le développement des partenariats avec les filières et pôles de compétitivité ; la montée en puissance du MTC ; la définition d'une stratégie Campus Santé dans le cadre d'une association réunissant le CHU, l'Université, le Centre Becquerel, la Métropole, la Région et la Ville de Rouen ; la contribution du CHU aux projets de la Métropole, comme le projet alimentaire territorial, la COP 21 locale ou la logistique urbaine.
- Le CHU dans la ville : il est proposé de poursuivre les réunions du comité technique Mobilité Métropole/CHU, en y associant en tant que de besoin le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel.
- Culture : la Métropole soutiendra les actions culturelles du CHU, au vu d'un plan commun d'actions décrit dans une convention-cadre spécifique. Concernant le musée Flaubert, les discussions se poursuivront entre la Métropole et le CHU sur son devenir en vue de son intégration à la Réunion des Musées Métropolitains.

Pour mener à bien certaines actions, le CHU pourra solliciter le soutien de la Métropole. L'instruction des demandes se fera au vu des règlements des dispositifs économiques et des priorités de la Métropole, et des disponibilités financières. Ainsi, une enveloppe de 1,5 M€ sur trois ans sera affectée à des projets du CHU au titre du dispositif « Soutien à la création de plateformes technologiques » et en accentuant le volet « Développement économique et promotion du territoire ».

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention-cadre à intervenir avec le CHU de Rouen pour la période 2020-2022 dont les modalités sont fixées par la convention triennale ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la convention entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOL, conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et le CHU Rouen Normandie ont conclu en 2016 un partenariat global triennal visant notamment à renforcer la promotion du CHU et du territoire,
- que le bilan de ce partenariat est positif notamment au titre du dispositif « Soutien à la création de plates-formes technologiques » pour lequel une enveloppe de 1,5 M€ sur 3 ans a été affectée à des projets du CHU,
- que la Métropole Rouen Normandie et le CHU conviennent de poursuivre leur partenariat sur la période 2020-2022 en accentuant le volet « Développement économique et promotion du territoire » ;
- que les actions menées par le CHU sur ce volet relèvent de la compétence de la Métropole,

Décide :

- d'engager un nouveau partenariat triennal avec le CHU Rouen Normandie d'une enveloppe de 1,5 M€ sur 3 ans à compter de l'année 2020 sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants,
 - d'approuver les termes de la convention-cadre 2020-2022 à intervenir avec le CHU de Rouen ;
- et
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Logistique Seine Normandie - Adhésion - Désignation d'un(e) représentant(e) au Conseil d'Administration (Délibération n° C2019_0422 - Réf. 4598)**

Le bassin d'emploi de Rouen est notamment caractérisé par ses activités industrialo-portuaires, dont les activités logistiques. Le secteur de la logistique représente plus de 3 000 entreprises et environ 24 000 salariés. Dans un contexte de mutation économique et numérique, les enjeux RH (Emploi/Formation/Compétences) sont cruciaux pour de nombreuses entreprises. Par ailleurs, la Métropole, en tant qu'organisatrice des mobilités voyageurs et marchandises sur son territoire, souhaite améliorer ses connaissances sur les flux de marchandises qui la traversent, et plus précisément en zone urbaine dense. La Métropole est ainsi particulièrement attentive à

l'organisation de la logistique au niveau de son cœur urbain. Cette préoccupation s'est traduite dans le projet « Rouen, mobilité intelligente pour tous » piloté par la Métropole et déposé au printemps 2019, au titre du programme Territoire d'Innovation du PIA3.

Plus globalement, la Métropole souhaite affiner ses connaissances sur les entreprises du secteur logistique, présentes sur son territoire.

L'association Logistique Seine Normandie (LSN) est en mesure de répondre à ces besoins, via son Observatoire de la Logistique Paris Seine-Normandie, ses actions dans le domaine de l'emploi et de la formation et son savoir-faire en matière d'études. L'association est ainsi partenaire du projet Territoire d'Innovation Rouen.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole adhère à l'association Logistique Seine Normandie. La cotisation 2019 s'élève à 7 200 € TTC. Il est également proposé de procéder la désignation d'un(e) représentant(e) de notre Etablissement appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration de LSN.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et l 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les statuts de l'association Logistique Seine Normandie, et notamment l'article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les enjeux logistiques sont essentiels pour le développement du bassin d'emploi,
- que l'association Logistique Seine Normandie est partenaire de la Métropole sur la problématique de la logistique urbaine et notamment dans le cadre du projet TIGA Rouen,
- que Logistique Seine Normandie dispose d'un Observatoire de la Logistique Paris Seine-Normandie et mène des actions sur la thématique Emploi/Formation/Compétences,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Logistique Seine Normandie, le montant de la cotisation étant de 7 200 € TTC en 2019,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Roland MARUT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roland MARUT est élu pour siéger au Conseil d'administration de Logistique Seine Normandie.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020 : adoption (Délibération n° C2019_0424 - Réf. 4555)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) dans le cadre d'une Délégation de Service Public depuis le 1^{er} juillet 2016.

En vertu de l'article 23 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1er janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1er juillet de l'année précédente. Pour l'année 2019 cela correspond à une augmentation tarifaire de +1,52 % par rapport à 2019.

Toutefois, conformément à l'article précité, le délégataire a proposé les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole.

Par ailleurs, le délégataire propose de créer un tarif pour la mise à disposition du plan d'eau et bâtiment principal à hauteur de 250 € pour accueillir les entreprises et/ou les fédérations sportives étant précisé que l'accès libre au site et à la baignade est maintenu.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1er juillet 2016,

- que l'article 23 du contrat de délégation de service public prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1er janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1er juillet de l'année précédente,

- que le délégataire peut proposer les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole,

- que le délégataire souhaite créer un nouveau tarif de mise à disposition du plan d'eau et bâtiment principal à hauteur de 250 € pour accueillir les entreprises et/ou les fédérations sportives étant précisé que l'accès libre au site et à la baignade est maintenu,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et habitat

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Second arrêt du projet après avis des communes (Délibération n° C2019_0425 - Réf. 4419)**

Le 1er avril 2019, le Conseil a arrêté par délibération le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit dans son article L 302-2 que « le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par l'organisme délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ».

L'article R 302-9 précise également que « faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable ».

L'ensemble du document constitué du diagnostic, des orientations, du programme d'actions et des fiches communales a donc été transmis aux communes le 23 avril 2019. Les communes avaient deux mois à compter de sa réception pour transmettre leur avis à la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le projet de PLH amendé avec les avis exprimés par les communes, tel que précisé dans l'article R 302-10 du CCH, avant de transmettre le document au Préfet qui doit recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

56 communes ont fait part de leur avis dans les délais impartis dont 55 communes ayant matérialisé leur avis dans le cadre d'une délibération de leur Conseil municipal, et une commune ayant matérialisé son avis par un courrier du maire. Trois communes ont délibéré hors des délais impartis.

Sur les 55 délibérations reçues dans les délais, 51 communes émettent un avis favorable et 4 communes un avis défavorable. Les avis défavorables et les réponses apportées sont détaillés ci-après.

Dans sa délibération défavorable, la commune de Bihorel indique que la commune remplit ses obligations au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et que la baisse de la dotation de l'État ne lui permet pas d'accompagner socialement un plus grand nombre de familles. La commune indique que le classement de Bihorel dans la catégorie C de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial ne correspond pas aux spécificités de la commune. Enfin, la commune indique que son taux de vacance de logements sociaux est inférieur à la moyenne métropolitaine et que, de ce fait, les objectifs ne correspondent pas aux particularités de la commune.

En réponse à cet avis, il est précisé que la classification de la commune en catégorie C a été établie selon des critères (taux de ménages en dessous des plafonds PLAI dans la commune et dans le parc social, taux d'attribution aux ménages en dessous des plafonds PLAI) classant la commune dans la catégorie des communes qui ont des marges d'accueil pour les ménages modestes quand on la compare à la moyenne métropolitaine. Ces critères et cette classification des communes ont été approuvés par la Conférence Intercommunale du Logement et le Conseil métropolitain au travers de la Convention intercommunale d'Équilibre Territoriale et la Convention Intercommunale d'Attribution que le PLH doit prendre en compte. Par ailleurs, les objectifs de production de

logements sociaux proposés pour les communes ne sont pas corrélés au taux de vacance du parc social mais au taux de logements sociaux de chaque commune.

La commune de Bois-Guillaume indique dans sa délibération, dont l'avis est défavorable, qu'elle est consciente du rattrapage qu'elle doit effectuer en termes de production de logement social, affirmé par la mise en œuvre de son contrat de mixité sociale. Sur la méthode, la ville regrette l'utilisation de chiffres « non vérifiables » avec des données de cadrage « discutables » et déplore quelques « analyses manquantes », notamment sur les liens entre habitat et emploi. La ville ne partage donc pas le diagnostic émis. Sur le fond, la ville interroge les besoins en construction de logements sociaux « à toute force », alors que 3000 logements sont estimés vacants sur la Métropole. La ville considère que l'objectif de construction indiqué dans la fiche communale est « irréaliste ». La ville doute de ses capacités à transformer des logements existants en logements sociaux au regard du prix du bâti. La commune regrette également l'absence de stratégie foncière métropolitaine et indique une contradiction entre le PLU de la Métropole qui favorise la densification et l'objectif de maîtrise de la production de logements du PLH. La commune regrette que le PLH ne lui permette pas d'accueillir davantage de primo-accédants et s'interroge sur « l'aspect supportable par les opérateurs de la construction » de produire 40% de PLAI pouvant conduire à un possible déséquilibre économique des opérations et à terme mettre en péril l'ensemble de la production de logement social, objectif indiscuté de la commune.

En réponse à cet avis, il est précisé les éléments suivants : le lien entre emploi et habitat a été étudié dans le diagnostic du PLH même s'il n'est pas retranscrit dans la fiche communale de Bois-Guillaume. Ensuite, les données utilisées dans le PLH sont tout à fait vérifiables puisqu'il s'agit dans leur grande majorité des données issues des fichiers fiscaux (Fichier Filocom) que les communes peuvent obtenir. Le nouveau PLH métropolitain ne préconise pas la construction de logements « à toute force » puisqu'au contraire les objectifs et notamment ceux concernant la production de logements sociaux sont en diminution par rapport au PLH précédent à l'échelle métropolitaine. La situation de la commune de Bois-Guillaume est cependant particulière puisque celle-ci est déficitaire en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU. L'État a donc demandé à la commune de rattraper son retard et le PLH est dans l'obligation de reprendre les objectifs fixés par l'État, ce qui explique l'objectif de production de logements sociaux important pour cette commune. Par ailleurs, le PLH prévoit de développer la stratégie foncière métropolitaine qui se traduit notamment par la densification des tissus urbains existants. Cette densification, permise par le PLU métropolitain n'est pas contradictoire avec l'objectif de maîtrise de la production de logements : l'objectif de densification des tissus urbains, notamment autour des axes structurants de transport en commun, répond à l'objectif de diminuer la consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat et de limiter l'étalement urbain. La densification dans certains quartiers de la commune de Bois-Guillaume pourra permettre de réaliser une partie des objectifs fixés, sans artificialiser de terres agricoles ou naturelles. En ce qui concerne l'accession des primo-accédants, le PLH définit pour la Ville de Bois-Guillaume, comme pour toutes les villes de la Métropole un objectif de 25 % qui permet de répondre à cette demande. Enfin, la production de logements en PLAI dans des opérations d'habitat n'est pas la cause d'un déséquilibre économique du bilan des opérations. Il faut également préciser que 75% des 18 000 demandeurs de logements sociaux sur la Métropole ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI.

Les communes de Boos et Fontaine-sous-Préaux émettent toutes les deux un avis défavorable sans toutefois en expliquer les raisons dans leur délibération.

Quelques délibérations favorables d'autres communes sont assorties de remarques concernant le PLH qui portent sur les éléments suivants :

- la mise en œuvre nécessaire de dispositifs et d'outils opérationnels sur l'habitat privé (permis de louer, actions sur les copropriétés y compris hors des quartiers en politique de la ville, habitat

dégradé) avec un budget adapté pour y répondre : ces actions sont prévues dans le PLH, et comme indiqué dans la délibération-cadre du 27 juin 2019 portant sur l'accompagnement des copropriétés par la Métropole, le budget prévu dans le PLH pourra être abondé sur ce sujet au vu des besoins identifiés à venir.

- un questionnement sur les objectifs de production de PLAI et les critères utilisés pour définir les marges d'accueil des communes : ces critères ont été expliqués et approuvés lors de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territoriale et de la Convention intercommunale d'attributions de la Métropole, et par le Conseil métropolitain.

- la nécessité de surveiller les impacts des nouvelles mesures sur le Supplément de Loyer de Solidarité pour ne pas pénaliser la mixité sociale existante sur les quartiers : l'observatoire de l'habitat pourra étudier ces impacts en lien avec l'Union pour l'Habitat Social de Normandie. A ce titre, il est bien prévu une évaluation de cette mesure à mi parcours du PLH et à la fin de sa mise en œuvre.

- la nécessité de garder des objectifs de construction permettant de répondre aux parcours résidentiels des ménages : ce qui est tout l'enjeu du PLH. A cet effet, les objectifs de production correspondent à une croissance démographique supérieure à la croissance constatée ces 15 dernières années (0,3 % au lieu de 0,2 % constaté)

- enfin, la commune de Franqueville-Saint-Pierre émet un avis favorable sur le PLH en indiquant que les objectifs quantitatifs qui lui sont fixés rendent la réalisation de la ZAC du Val au Daims indispensable pour répondre aux enjeux et orientations du PLH. En réponse à cet avis, il est indiqué que les divers travaux menés dans le cadre conjoint du PLH et du PLU de la Métropole n'ont jamais abouti à démontrer la nécessité de réaliser cette ZAC pour répondre aux objectifs du PLH, et il est rappelé que le PLU fixe l'objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat par rapport à la période passée (1999-2015).

Il ressort des avis des communes qu'aucune des remarques émises ne remet fondamentalement en cause le contenu du PLH, dans sa partie diagnostic, dans les orientations ou le programme d'actions. Il est donc proposé d'arrêter une seconde fois le PLH sur la base des documents ci-joints qui ne contient aucune modification de fond par rapport au projet arrêté le 1er avril dernier. Il est à noter que le document qui est soumis à votre approbation a cependant été modifié sur la forme pour rectifier des erreurs matérielles ponctuelles signalées par les communes ou effectuer des reformulations permettant une meilleure compréhension. Certaines fiches actions ont été complétées avec des éléments récents, notamment celles qui concernent les actions sur les copropriétés en lien avec la délibération-cadre du 27 juin 2019.

Le PLH sera transmis au Préfet pour avis de l'État et présenté au prochain Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il sera soumis ensuite à votre approbation pour une mise en œuvre en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 septembre 2016 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1er avril 2019 arrêtant le Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Quevillon le 24 avril 2019, d'Anneville-Ambourville le 25 avril 2019, de Bihorel le 25 avril 2019, de Saint-Jacques-sur-Darnétal le 25 avril 2019, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf le 25 avril 2019, d'Elbeuf-sur-Seine le 26 avril 2019, de Saint-Martin-Du-Vivier le 27 avril 2019, de Moulineaux le 29 avril 2019, de Notre-Dame-de-Bondeville le 6 mai 2019, d'Amfreville-la-Mivoie le 9 mai 2019, de la Bouille le 13 mai, de Saint-Aubin-Celloville le 13 mai 2019, de Saint-Aubin-Epinay le 13 mai 2019, de Bardouville le 14 mai 2019, de Boos le 14 mai 2019, de Maromme le 14 mai 2019, de Quevreville-La-Poterie le 14 mai 2019, de Roncherolles-sur-le-Vivier le 14 mai 2019, de Val-De-La-Haye le 15 mai 2019, de Cléon le 16 mai 2019, de Houpeville le 16 mai 2019, de La-Neuveville-Chant-d'Oisel le 16 mai 2019, d'Orival le 16 mai 2019, de Saint-Paër le 16 mai 2019, de Canteleu le 20 mai 2019, du Grand-Quevilly le 20 mai 2019, de Malaunay le 20 mai 2019, de Petit-Couronne le 20 mai 2019, du Trait le 20 mai 2019, de Fontaine-sous-Préaux le 22 mai 2019, de Jumièges le 22 mai, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen le 23 mai 2019, de Montmain le 23 mai 2019, d'Oissel le 23 mai 2019, de Saint-Etienne-du-Rouvray le 23 mai 2019, de Yainville le 23 mai 2019, du Mesnil-Esnard le 6 juin 2019, de Bois-Guillaume le 12 juin 2019, de Caudebec-lès-Elbeuf le 13 juin 2019, de Mont-Saint-Aignan le 13 juin 2019, de Sotteville-lès-Rouen le 13 juin 2019, de Berville-sur-Seine le 14 juin 2019, d'Isneauville le 17 juin 2019, de Tourville-la-Rivière le 17 juin 2019, d'Epinay-sur-Duclair le 18 juin 2019, de Déville-lès-Rouen le 20 juin 2019, de Franqueville-Saint-Pierre le 20 juin 2019, du Houlme le 20 juin 2019, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 20 juin 2019, de Ymare le 20 juin 2019, de Saint-Pierre-de-Manneville le 21 juin 2019, de Bonsecours le 24 juin 2019, de Darnétal le 24 juin 2019, de Grand-Couronne le 24 juin, de Rouen le 24 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Rouen Normandie a été transmis le 23 avril 2019 à toutes les communes membres de l'EPCI afin de recueillir leur avis,
- que les communes disposaient d'un délai de deux mois pour exprimer leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat à réception du document, faute de quoi leur avis était réputé favorable,
- que, dans le délai imparti, 55 communes ont délibéré, 51 communes ont émis un avis favorable, 4 communes ont émis un avis défavorable,
- que les remarques exprimées par les communes ne remettent pas en cause l'équilibre global du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil du 1er avril 2019,
- que ces remarques ont engendré quelques corrections et compléments ponctuels du document,

Décide :

- d'arrêter une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat au Préfet pour avis de l'État et présentation au Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement.

Monsieur RENARD, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, annonce que quelques élus, dont la ville de Bois-Guillaume, voteront contre ce second arrêt.

Madame GROULT intervient au nom de Madame FLAVIGNY qui annonce qu'elle votera cette délibération venant arrêter le nouveau PLH au même titre qu'il a été voté en son conseil municipal au mois de juin dernier.

En effet, elle a pu constater avec satisfaction que les remarques qu'elle a pu faire depuis cinq ans ont été enfin prises en compte. Qu'il s'agisse du constat d'objectifs de constructions trop élevées, y compris de logements sociaux, qui ont été revues à la baisse, de l'observation d'une vacance croissante dans le parc social ou encore de la prise en compte du taux de logements SRU pour apprécier le nombre de logements sociaux sur sa commune, tout cela concourt à un vote d'adhésion de Mont-Saint-Aignan quant à l'arrêt du nouveau PLH 2020-2025.

Toutefois, elle réitère ses remarques formulées en conseil municipal concernant sa commune. En effet, le PLH appelle à produire sur les territoires de la ville 30 % de logements PLAi parmi l'offre nouvelle. Elle remet en doute la pertinence de ces critères retenus qui ont amené à ce chiffre et aussi l'égalité de traitement entre certaines communes dans l'élaboration de ces chiffres.

Enfin, elle attire l'attention sur la situation des copropriétés en difficulté. Si elles n'étaient pas prises en compte dans l'ancien PLH, elles apparaissent dans le nouveau. Cependant, les priorités affichées risquent de pénaliser les communes hors QPV ou secteur PNRU.

A Mont-Saint-Aignan, par exemple, les copropriétés représentent 35 % du parc privé et 57 % d'entre elles datent d'avant 1975, laissant supposer entre autres un bilan énergétique catastrophique.

La délibération est adoptée (Contre : 8 voix).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - SA HLM LogiRep - Fusion absorption par LogiStart - Conseil de surveillance et assemblée générale - Désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2019_0426 - Réf. 4564)**

Dans le cadre du regroupement des organismes de logements sociaux porté par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018, le groupe PolyLogis a engagé une opération de fusion dite inversée, entre les deux sociétés, LogiStart, filiale, étant appelée à absorber sa société mère, LogiRep.

Afin d'effectuer les formalités liées au changement de gouvernance de la société LogiStart, suite à cette fusion, le groupe PolyLogis a sollicité la Métropole pour désigner son représentant au Conseil de Surveillance.

Cette fusion s'inscrit dans une volonté de simplifier et de rationaliser l'organisation, de diminuer financièrement les coûts de gestion juridique et de bénéficier des compétences induites par les dynamiques au sein du Groupe. Elle permettra de conforter les fonds propres de l'entité fusionnée, qui adoptera immédiatement la dénomination LogiRep afin de conserver ses références historiques.

Un traité de fusion a été signé le 17 avril 2019 entre les sociétés LogiStart et LogiRep. Les assemblées générales de LogiStart et LogiRep du 28 juin 2019 ont approuvé le principe et les modalités de la fusion.

Madame Charlotte GOUJON a été désignée par décision du Conseil métropolitain du 5 mai 2014 en tant que représentante de la Métropole Rouen Normandie au Conseil de Surveillance de LogiRep, qui sera dissoute de plein droit à la date de réalisation de la fusion. L'Assemblée Générale de LogiStart du 28 juin 2019 a nommé l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de LogiRep, dont la Métropole Rouen Normandie, en qualité de membres du Conseil de surveillance de LogiStart.

Au regard de la fusion absorption de LogiRep par LogiStart et de l'évolution de la gouvernance en résultant, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit soumise au Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 pour nommer le représentant de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 portant élection de Madame Charlotte GOUJON pour siéger au sein de l'Assemblée générale et au Conseil de surveillance de LogiRep,

Vu le traité de fusion entre les sociétés LogiStart et Logirep en date du 17 avril 2019,

Vu l'approbation de la fusion entre les sociétés LogiStart et Logirep par leurs assemblées générales le 28 juin 2019,

Vu la sollicitation de la Direction Juridique du groupe Polylogis par courrier en date du 25 juillet 2019 pour que la Métropole Rouen Normandie désigne son représentant permanent au sein du Conseil de surveillance de LogiStart,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole de l'entreprise sociale pour l'Habitat LogiRep,
- la fusion dite inversée de LogiRep avec LogiStart par absorption de LogiRep, société mère, par sa filiale LogiStart, avec poursuite de la dénomination LogiRep,
- la nomination de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de LogiRep, dont la Métropole, en qualité de membres du Conseil de surveillance de LogiStart par l'Assemblée générale de LogiStart du 28 juin 2019,
- la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire, appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance et de l'Assemblée générale de LogiStart, société qui sera dénommée LogiRep à l'issue de la fusion absorption,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante au Conseil de surveillance et Assemblée générale de LogiStart :
Madame Charlotte GOUJON

Monsieur RENARD, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souhaite avoir une confirmation sur le cumul d'être représentant ou de faire partie du directoire ou des directions en même temps dans différentes sociétés. Il s'interroge sur une certaine déontologie, sur la compatibilité d'être en même temps directeur ou responsable d'un office HLM dans un endroit et faire partie du conseil de surveillance ou du directoire dans un autre.

Monsieur BONNATERRE indique à Monsieur RENARD qu'il aurait pu lui poser directement la question. Il lui précise que dans le monde du logement social, il a un travail. Il est dirigeant de société, dirigeant de Quevilly Habitat, mandataire social de cette société. Il représente l'ensemble des sociétés HLM de Normandie aux côtés de Mathias LEVY-NOGUERES. Ils sont deux à Paris, à la fédération des ESH qui est la fédération professionnelle et il ne détient aucun autre mandat dans aucune autre société, sur aucun autre directoire, aucun autre Conseil d'Administration d'aucune société HLM.

Monsieur le Président confirme qu'il y a un nombre maximum de mandats pour les SEM, les SPL, etc.. Les élus déclarent tous les ans tous les mandats détenus en matière de conseils d'administration dans les comptes rendus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Charlotte GOUJON est élue au Conseil de surveillance et Assemblée générale de LogiStart.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative au quartier du Parc du Robec : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0427 - Réf. 4441)**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains par la réalisation d'études sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre qui formalise les engagements relevant de l'échelle métropolitaine. Celle-ci fixe les éléments de programmation urbaine et financière transversaux à toutes les conventions dites par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions par quartier précisent quant à elles les objectifs du projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Parc du Robec sur la commune de Darnétal dont la convention et le tableau financier ont été validés par le comité de relecture local de l'ANRU du 17 juin 2019.

Le Parc du Robec est un quartier de grands ensembles construits à partir de la fin des années 60 qui s'étend sur près de 10 hectares au cœur de la commune de Darnétal. Le quartier compte aujourd'hui 1 890 habitants dans les 940 logements exclusivement constitués de logement locatif social. Les immeubles comptent entre 2 et 18 étages qui dominent le centre-ville. Ils sont enclavés par des voies de circulation.

Pour répondre aux problématiques de désenclavement, de sécurité, de lisibilité des équipements sociaux et sportifs et d'attractivité du quartier, le projet de renouvellement urbain a pour objectifs :

- d'améliorer le fonctionnement urbain,
- d'offrir un environnement de qualité aux habitants et aux usagers,
- d'intégrer durablement les quartiers à la dynamique de la Métropole en renforçant leur attractivité résidentielle.

Pour ce faire, il est prévu :

- la démolition de 20 logements pour permettre l'ouverture du quartier sur la rue Pasteur et le Robec,
- la création d'un centre social,
- l'aménagement d'un jardin traversant conçu pour améliorer les liaisons avec le centre-ville et la visibilité des équipements et notamment les écoles et le nouveau centre social,
- la création d'une voie nouvelle est-ouest au centre du quartier,
- la rénovation du complexe sportif,
- la requalification et la résidentialisation de 708 logements sociaux,
- la vente de 50 logements sociaux,

- la requalification des espaces publics et des voiries.

Le projet de renouvellement urbain est estimé à un coût global de 24,8 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 1,2 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 2,5 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 3,6 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet du Parc du Robec un montant global de 2,3 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 5,1 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 2,8 millions d'euros, et des subventions en faveur de la commune de Darnétal au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 113 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité de relecture de l'ANRU du 17 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,

- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier du Parc du Robec à Darnétal,
 - de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 2,3 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

Monsieur LECERF, Maire de Darnétal, remercie les services de la Métropole pour l'excellent travail qui a été fait sur ce dossier de NPNRU, qui était une première pour sa commune. Il dit avoir été très bien aidé. Le chargé de mission de la Métropole qui travaille sur trois communes, Oissel, Darnétal et Elbeuf, a fait un excellent travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative au quartier Saint Julien : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0428 - Réf. 4444)**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre qui formalise les engagements relevant de l'échelle métropolitaine. Celle-ci fixe les éléments de programmation urbaine et financière transversaux à toutes les conventions dites par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions par quartier précisent quant à elles les objectifs du projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Saint Julien sur la commune d'Oissel-sur-Seine dont la convention et le tableau financier ont été validés par le comité de relecture local de l'ANRU du 17 juin 2019.

Le quartier Saint Julien se caractérise par un ensemble de sept immeubles construits au début des années 70 et un centre commercial sur une superficie de 2,6 hectares. Le quartier compte aujourd'hui 324 habitants, locataires de 172 logements exclusivement en locatif social appartenant à un seul bailleur.

Pour répondre à des problématiques de vieillissement du parc de logements, de vétusté des commerces et globalement remédier au manque d'attractivité du quartier, le projet de renouvellement urbain a pour objectifs de :

- réhabiliter le bâti existant et notamment améliorer la performance thermique des logements,
- revaloriser la fonction résidentielle en programmant la résidentialisation des immeubles et la requalification des espaces extérieurs,
- créer une accroche du quartier à l'avenue du Général de Gaulle,
- redynamiser l'offre commerciale.

Pour ce faire, il est prévu de :

- requalifier et résidentialiser les 172 logements,
- repositionner l'offre commerciale en créant un front bâti commercial le long de l'avenue du Général De Gaulle, en bénéficiant de l'intervention de l'Établissement Public de restructuration et d'aménagement des espaces commerciaux et artisanaux,
- créer un pôle d'équipements (crèche, relais d'assistance maternelle et équipement polyvalent communal),
- reconfigurer les axes de circulation par une accroche sur l'avenue du Général de Gaulle et la création de voiries internes pour desservir les commerces et les logements,
- réaménager l'espace public et créer des liaisons douces pour améliorer la qualité urbaine et paysagère.

Le projet de renouvellement urbain est estimé à un coût global de 21,7 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 1,151 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 4,5 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 2,5 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet Saint Julien un montant global de 3 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 4,8 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 3,4 millions d'euros, et des subventions en faveur de l'habitat à hauteur 1,25 millions d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 350 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité de relecture local de l'ANRU du 17 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,
- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine,
 - de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 3 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat Non exemption de l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (Délibération n° C2019_0429 - Réf. 4522)**

Depuis la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017, le Code de la Construction et de l'Habitation permet sur proposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'exempter les communes de leurs obligations de rattrapage de logements sociaux du dispositif de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 a redéfini les modalités de cette procédure.

A ce titre, les communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le ratio entre le nombre de demandes de logements locatifs sociaux et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social est inférieur à un seuil fixé par décret, peuvent être exemptées de leurs obligations au titre de la loi SRU, si les EPCI dont elles sont membres le proposent à l'État.

Le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 modifie le calcul du niveau de tension sur la demande de logement social apprécié désormais sur trois années glissantes. Tandis que le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixe le seuil en deçà duquel les communes appartenant à une agglomération de plus de 30 000 habitants peuvent bénéficier de la procédure d'exemption prévue au III de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le décret fixe ce seuil à deux demandes pour une attribution. Il précise le taux de tension moyen observé dans l'Unité Urbaine de Rouen qui est de 1,98.

Les communes soumises aux obligations SRU de rattrapage de logements sociaux dans la Métropole sont Bois-Guillaume, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, ainsi que Boos depuis le 1^{er} janvier 2019. Toutefois, les communes de Bois-Guillaume, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard ont signé chacune avec l'État, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Métropole Rouen Normandie un contrat de mixité sociale engageant à mobiliser les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation des logements sociaux. Le Préfet par courrier du 22 août 2019 propose à Madame le Maire de Boos de s'engager dans une démarche de contrat de mixité sociale.

Par ailleurs, le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole montre que la situation du marché immobilier et de l'occupation du parc de logements sociaux à l'échelle métropolitaine cache des disparités territoriales et sociales fortes. La production de logements sociaux a été soutenue dans des secteurs déjà fortement pourvus et elle est en déficit dans les secteurs en carence, ce qui provoque des déséquilibres de peuplement et un déficit de mixité sociale. La tension moyenne de la demande de logement social dans les cinq communes mentionnées est comprise entre 2,43 et 3,82 demandes pour une attribution sur les trois dernières années, soit une tension supérieure à 2.

Le PLH en cours d'approbation et la Convention Intercommunale d'Attributions approuvée par le Conseil métropolitain du 27 juin 2019 réaffirment la nécessité d'un rééquilibrage de l'offre de logement social auquel les communes soumises à la loi SRU doivent contribuer.

La Métropole Rouen Normandie ne s'est pas inscrite dans ce dispositif d'exemption par décision du Conseil métropolitain du 26 juin 2017. Dans la perspective de la période triennale à venir 2020-2022, il est proposé de maintenir cette position et de ne pas déroger à l'application des dispositions de la loi SRU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants et R 302-14,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu les articles 130 et 132 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif, notamment, à l'application des articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées pour la période 2020-2022 de l'application des dispositions de l'article L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation en application du III du même article,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 décidant de ne pas inscrire la Métropole dans la démarche d'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu le contrat de mixité sociale signé entre l'État, la Métropole Rouen Normandie, l'EPFN et la commune du Mesnil-Esnard le 9 mars 2017,

Vu le contrat de mixité sociale signé entre l'État, la Métropole Rouen Normandie, l'EPFN et la commune de Bois-Guillaume le 6 juillet 2017,

Vu le contrat de mixité sociale signé entre l'État, la Métropole Rouen Normandie, l'EPFN et la commune de Bonsecours le 11 janvier 2018,

Vu le contrat de mixité sociale signé entre l'État, la Métropole Rouen Normandie, l'EPFN et la commune de Franqueville-Saint-Pierre le 16 mai 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une procédure d'exemption des communes en déficit de logements sociaux de leurs obligations au titre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain, sur proposition de l'EPCI après avis du Préfet et de la commission nationale,
- que la Métropole Rouen Normandie connaît de fortes disparités dans la localisation et la production de logements sociaux identifiées dans le projet de Programme Local de l'Habitat et la Convention Intercommunale d'Attributions,
- que la politique locale de l'habitat doit favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée de l'offre de logements,
- que le projet de Programme Local de l'Habitat de la Métropole et la Convention Intercommunale d'Attributions préconisent un rééquilibrage de la localisation de l'offre de logements sociaux auquel ces communes doivent contribuer,
- que les communes de Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard sont en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- que les communes de Bois-Guillaume, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard ont signé chacune avec l'État, l'EPFN et la Métropole Rouen Normandie un contrat de mixité sociale engageant à mettre en œuvre les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation des logements sociaux,

Décide :

- de maintenir l'application réglementaire des obligations SRU de rattrapage de logements sociaux pour les communes de la Métropole actuellement en déficit,

et

- de ne pas proposer au Préfet d'exempter les communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU tel que le Code de la Construction et de l'Habitation en donne la possibilité.

Monsieur RENARD, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, s'adressant aux élus, explique que la loi relative à l'égalité et la citoyenneté par son décret de 2019 du 27 juin, 2019, instaure une possibilité pour les métropoles d'exonérer de ces pénalités les communes appartenant à une agglomération ou EPCI lorsque le taux moyen observé est inférieur à deux. Le rapport indique qu'il est de 1,98 dans l'unité urbaine de Rouen.

Les communes concernées ont toutes signé un contrat de mixité sociale. Elles font leur possible pour rattraper ce retard issu de leur histoire contemporaine.

Il rappelle qu'il y a deux ou trois ans, il avait amèrement regretté que le président SANCHEZ n'ait pas inscrit ce dispositif pour la période qui se termine. Il qualifie cette délibération de sentence vis-à-vis de ces communes et il le regrette profondément car cela jette un trouble sur l'esprit qui amène à maintenir cette sanction punitive alors que tout est fait pour réduire et rattraper ces déficits.

Il souligne que l'esprit général qui règne la plupart du temps entre toutes les communes, quelle que soit la couleur politique, est serein, amical où bien souvent règne l'entraide.

Outre la solidarité, Bois-Guillaume, comme les autres communes, contribue au développement des projets métropolitains par les transferts de charges, le dynamisme de la taxe d'aménagement, de sa CFE ou bien encore de sa TEOM, calculées sur des bases foncières et qui sont particulièrement élevées dans ces communes. Il indique à ses collègues que, s'ils votent cette délibération, cela revient à voter contre des communes, contre des collègues. Ils ne votent pas une pénalité, qui est d'environ 180 000 € pour Bois-Guillaume, ni une entraide qui serait prise à des communes coupables d'avoir une histoire différente et pour le bien d'autres communes et/ou de la Métropole. Les élus qui voteraient cette délibération, voteront pour des amendes au profit de l'État qui peut les utiliser par exemple en région parisienne.

Monsieur le Président indique qu'il est dans une logique d'absolue coopération et d'absolue entraide mais sur ce sujet, il pense que ce que les élus ont fait à Rouen depuis 2008 va dans le sens de cette délibération. Il précise qu'à Rouen, le taux doit être autour de 23 ou 24 % de logements sociaux et le PLU oblige, dans tous les quartiers qui n'ont pas de logements sociaux, à en proposer, à avoir 25 % de logements sociaux dans tous les permis de construire.

Même si à l'échelle de la ville le quota est obtenu, il considère que, dans les quartiers où il n'y en a pas, lorsqu'il y a une construction, il faut des logements sociaux, d'autant plus qu'il n'y a aucun logement social vacant dans les quartiers de Rouen ou dans les actuels logements sociaux de Bois-Guillaume. Rouen Habitat a construit six logements sociaux à Bois-Guillaume ces dernières années et est totalement disposé à en construire dans chaque permis.

Monsieur RENARD précise avoir mis une obligation de 30 % de logement social sur le PLUi. Mais, avec cette délibération, il s'agit d'une pénalité gratuite, que l'État récupérera pour des opérations parisiennes ou marseillaises.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de solidarité nationale, mais il lui semble que la commune a la possibilité de ne pas payer cette pénalité si elle fait un certain nombre de dépenses au titre du logement social.

Madame RAMBAUD trouve les arguments de Monsieur RENARD pertinents. Elle propose de reporter cette délibération et de réfléchir pour que les pénalités, dont parle Monsieur RENARD, soient transmises à la Métropole par les communes concernées. Elle propose également qu'un fonds soit constitué avec ces pénalités qui reviendrait à la Métropole pour agir sur la question du logement social des plus démunis.

Monsieur RANDON souhaite rappeler l'objet de la délibération qui est d'éviter que les communes concernées soient exemptées de leurs obligations. Il ne s'agit pas d'amende. La délibération prévoit une procédure d'exemption des communes en déficit de logements sociaux de leurs obligations de construire. Donc si les élus ne votent pas cette délibération, ils exemptent les communes concernées de construire des logements sociaux.

Monsieur LAMIRAY rappelle que la loi SRU date de décembre 2000. Depuis cette date, les communes, qui ont un nombre d'habitants précisé dans les textes, ont l'obligation d'avoir 20 % de logements sociaux.

Monsieur le Président rappelle également que le fonds est législatif et lié au logement social. C'est un fonds national. Il n'est pas possible légalement de garder cet argent aujourd'hui au niveau local.

Monsieur MOYSE indique que ce dispositif existait auparavant et que cette délibération est proposée parce qu'une nouvelle commune est concernée. Cet effort était déjà sollicité de la part des quatre anciennes communes qui ont signé un contrat de mixité sociale. Il suggère que le groupe UDGR engage un travail avec les parlementaires représentants leur groupe à l'Assemblée Nationale pour faire une proposition de loi afin de récompenser les efforts faits par les communes mais aussi d'appliquer des pénalités liées au non respect des obligations légales.

La délibération est adoptée (Contre : 13 voix).

Espaces publics, aménagement et mobilité

En l'absence de Madame BAUD, Monsieur ROBERT, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc, Parking de la gare, Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen - Rapports des délégataires 2018 (Délibération n° C2019_0430 - Réf. 4401)**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

9 parkings en ouvrage sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole. Les délégataires sont les suivants :

- INDIGO (Parc centre-Ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen),
- Q Park Services (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen),
- EFFIA Concessions (Parking de la Gare de Rouen Ville),
- la SPL RNS (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen).

Les rapports, établis par les délégataires pour chacun des parkings, sont joints à la présente délibération ainsi qu'une note de synthèse rédigée par les services de la Métropole.

Ces rapports seront examinés ultérieurement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires reçus le 30 avril (Parking de la gare), 29 mai (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts), 19 juin (Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc et Parc centre-Ville d'Elbeuf) et le 15 juillet 2019 (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de l'examen des rapports annuels 2018 de :

- INDIGO, délégataire de service public du Parc centre-Ville d'Elbeuf,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc de la Pucelle à Rouen,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc Saint-Marc à Rouen,
- Q Park Services, délégataire de service public du Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen,
- EFFIA Concessions, délégataire de service public du Parking de la Gare de Rouen Ville
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Opéra/ Théâtre des Arts à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc de l'Hôtel de Ville à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Cathédrale / Office du tourisme à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc du Vieux-Marché à Rouen.

Le Conseil prend acte de l'examen des rapports annuels 2018 des délégataires.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) : approbation** (Délibération n° C2019_0431 - Réf. 4402)

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDU.

Les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Ces opérations relèvent intégralement des compétences de la Métropole Rouen Normandie. Conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

Par délibération du 8 novembre 2018, le Conseil a décidé d'approuver le principe d'affecter les recettes issues des FPS qui pourraient être affectées aux opérations suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers du réseau de transports en commun, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie facilitant la circulation des bus et favorisant une meilleure régularité,
- étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- études de sécurité routière et réalisation des aménagements de voirie en découlant,
- études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (ZCR) ou zones à faibles émissions (ZFE),
- études et aménagements d'aires de covoiturage sur des sites en cours d'identification.

Deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf.

A la suite de l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2018, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole. Le montant de ce reversement s'élève à 493 768 €.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer, avant le 1^{er} octobre de chaque année, sur l'affectation des recettes de FPS, à des opérations définies à l'article R 2333-120-19 du CGCT.

Considérant le montant des reversements et les crédits inscrits au budget annexe des transports 2019, il est proposé d'affecter ces recettes au financement :

- des aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers du réseau de transports en commun (travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway, modernisation et sécurisation des contrôleurs et modules sonores, renouvellement des appareils de voie et du dispositif d'arrêt automatique du tramway, gros entretien du système de freinage des rames de tramway,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
- des aménagements de voirie facilitant la circulation des bus et favorisant une meilleure régularité (couloirs bus, aménagements de carrefours, mise en place de priorités aux bus...).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 relative à l'affectation des Forfaits de Post-Stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que, depuis le 1^{er} janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,
- que les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf,
- que, suite à l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2018, seule la ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole,
- que le montant de ce reversement s'élève à 493 768 €,

Décide :

- d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations suivantes :
 - aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers du réseau de transports en commun (travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway, modernisation et sécurisation des contrôleurs et modules sonores, renouvellement des appareils de voie et du dispositif d'arrêt automatique du tramway, gros entretien du système de freinage des rames de tramway,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),

- aménagements de voirie facilitant la circulation des bus et favorisant une meilleure régularité (couloirs bus, aménagements de carrefours, mise en place de priorités aux bus...).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Tarif de stationnement du parking temporaire durant la Foire Saint Romain : approbation - Règlement intérieur du parking : approbation** (Délibération n° C2019_0432 - Réf. 4615)

Afin de répondre aux besoins des forains et des usagers désirant venir à la Foire Saint Romain à Rouen entre le 18 octobre et le 17 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie ouvrira temporairement un parking de stationnement. Ce parking a pour objet de rationaliser le stationnement pendant la foire et de se substituer au stationnement organisé les années précédentes. Elle en confie la gestion à la SPL Rouen Normandie Stationnement pour un montant de 46 578 € HT via un marché en quasi régie.

Des aménagements tels que du marquage de places, de la signalétique, la mise en place d'îlots béton, du barrièrage, etc... sont prérequis à l'exploitation du parking et représentent un montant d'environ 250 000 € HT. Ces travaux seront pris en charge à parts égales entre la Métropole et la Ville de Rouen.

Le parking comportera environ 1 115 places aménagées et dédiées au stationnement des usagers de la foire et 500 à 600 places non aménagées et dédiées au stationnement des forains.

Le parking sera situé sur un terrain situé au bout de la presqu'île Waddington.

En outre, les transports en commun seront renforcés en journée pendant les vacances, les week-end et les jours fériés avec un dernier départ du Mont Riboudet à 00h30 les vendredis, samedis et veille de jours fériés. Ce dispositif sera accompagné par 80 emplacements de stationnement vélos au plus près de l'entrée. Le budget dédié à ce renforcement des modes de déplacement est estimé à 200 000 € TTC.

Il vous est proposé d'adopter un tarif forfaitaire à la journée de 3 euros TTC, étant entendu que les forains ne sont pas soumis à ce tarif, la Ville de Rouen leur délivrant une carte d'autorisation spécifique qui leur permettra d'accéder gratuitement à leur parking.

En outre, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du parking de la foire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de répondre aux besoins en stationnement des forains et des usagers de la Foire Saint Romain

Décide :

- d'approuver l'aménagement du parking pour un montant d'environ 250 000 € HT et d'en confier la gestion à la SPL Rouen Normandie Stationnement pour un montant de 46 578 € HT.

- d'approuver l'application d'un tarif forfaitaire journalier de 3 euros TTC pour accéder au parking de la Foire Saint Romain étant entendu que les forains ne sont pas soumis à ce tarif, la Ville de Rouen leur délivrant une carte d'autorisation spécifique qui leur permettra d'accéder gratuitement à leur parking,

et

- d'adopter le règlement intérieur du parking de la foire tel que joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, remercie Monsieur le Président pour l'effort réalisé en matière de transports collectifs et d'accroissement d'amplitude horaire. Chaque année, les usagers sont au rendez-vous et prennent des habitudes.

Monsieur le Président rappelle, toutefois, le coût de 210 000 € engendré pour les transports collectifs.

Cependant, Monsieur MOREAU regrette que la Métropole ne soit pas à la hauteur du rendez-vous notamment sur les questions de parking pour vélos. Il faudrait instaurer systématiquement sur le territoire, dès qu'il y a une manifestation de grande ampleur, une offre de stationnement qui réduirait d'autant la pression sur la mobilité véhiculée.

Quant à la question des véhicules, il trouve très bien d'organiser l'espace et de regrouper les forains à un emplacement précis, mais ce parking temporaire pour les véhicules, avec une tarification payante, n'est pas très apprécié. Ce secteur a déjà subi un petit traumatisme, par rapport à des arbres coupés, qui fait que l'on mène au cœur d'un espace public du stationnement. La logique voudrait plutôt mettre le stationnement de ces usagers, extérieurs au territoire, dans des

parkings relais pour ensuite utiliser les transports en commun renforcés. Selon lui, la perfection serait de travailler à mettre ces parkings relais en bout des différentes lignes de transport en commun pour les gens qui viennent de l'extérieur, plutôt que de les mettre en cœur de dispositif. Il rappelle que ces débats sur ce sujet ont déjà eu lieu à Rouen, notamment avec les quais de la rive gauche, où le stationnement a évolué.

Monsieur MOREAU annonce qu'en dépit de l'effort qui est fait pour les transports collectifs, et au regard de ce qui a été dit sur la mobilité à vélos et l'emplacement de ce parking en centre urbain, son groupe ne votera pas cette délibération.

Monsieur LAMIRAY, membre du groupe des élus socialistes et apparentés demande à Monsieur le Président s'il a des informations au sujet des 160 fûts de l'entreprise Lubrizol qui vont être manipulés à partir du 17 octobre, dont certains sont remplis d'hydrogène sulfuré, autrement dit extrêmement dangereux. Même si cette manipulation ne va pas se faire en une journée et qu'elle sera faite avec attention et avec toutes les précautions nécessaires, il rappelle que la foire commence le 18 octobre et se situe à 600 mètres du site. Il demande donc si des précautions de sécurité sont prévues pendant la manipulation de ces fûts pendant la foire qui draine énormément de monde.

Monsieur le Président répond que la question a été posée aux services de l'État qui considèrent que le sujet est faisable et invite Monsieur GERVAISE à donner plus d'informations.

Monsieur GERVAISE explique avoir eu des réunions régulières avec la préfecture, aucun risque particulier n'a été évoqué au sujet de la tenue de la foire. La préfecture a pris l'engagement de construire une enceinte de confinement opérationnelle pour le 17 octobre. Le ramassage des fûts doit être fait dans l'enceinte de confinement. Il pense qu'il faut faire confiance aux services de l'État et aux services techniques.

Monsieur le Président indique qu'il reposera la question mais qu'à priori il n'y a pas de raison de craindre un accident du transport de fûts vu les précautions prises. Rien ne doit être déménagé sans un confinement intégral pour permettre, à l'intérieur de ce confinement, l'installation des fûts sur les camions.

Il partage, sur le fond, l'analyse que les transports en commun doivent amener le maximum de clients sur la foire. Il faut aussi savoir que l'aire de développement de la foire est une aire extrêmement importante puisque des gens viennent de 40, 45 ou 50 km. Quels que soient les efforts faits à l'échelle de l'agglomération, les transports en commun que la Métropole maîtrise sont exclusivement à l'intérieur du périmètre de l'agglomération. Or la foire est un élément de l'attractivité du territoire. Il faut donner la possibilité aux personnes qui viennent de plus loin de venir sur l'agglomération de Rouen. Ce parking supplémentaire de 1000 places n'a pas vocation à être un parking permanent. Il est lié aux manifestations qui peuvent se dérouler à cet endroit.

La délibération est adoptée (Contre : 7 voix).

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Contrat de Plan État - Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux du secteur situé entre les ponts Corneille et Mathilde - Modalités de la procédure de l'enquête publique - Convention de pilotage des procédures entre SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0433 - Réf. 4454)**

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et habilité le Président à le signer.

Ce protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

L'ouvrage d'art construit en 1950 entre le pont Guillaume Le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est, sur 1 650 ml et 16 travées, permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en rive gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF réseau ont permis aux co-financeurs de définir plus précisément la consistance de l'opération, et donc envisager la démolition partielle sur 470 mètres linéaires (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une desserte routière alternative par la Métropole Rouen Normandie.

La démolition de la partie de la tranchée couverte située entre les ponts Mathilde et Corneille et la mise en œuvre de la voie alternative nécessitent le lancement d'une enquête publique au sens de l'article L 123-2 du code de l'Environnement.

Ce projet d'aménagement est réalisé conjointement par SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, une convention de pilotage des procédures doit être passée entre ces deux institutions prévoyant notamment une saisine conjointe de l'autorité environnementale et la gestion de l'enquête publique par la Métropole pour l'ensemble du projet.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer cette convention de répartition des missions.

Il vous est proposé également d'habiliter le Président à saisir l'autorité environnementale au niveau national à savoir le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), à saisir le Président du Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur, à solliciter le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 123-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la signature de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à la signature de la convention relative au financement des études d'avant projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant les modalités de concertation pour les travaux du secteur situé entre les ponts Mathilde et Corneille dans le cadre du projet de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ouvrage d'art construit en 1950 entre le pont Guillaume Le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait,

- que les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis de définir plus précisément la consistance de l'opération, et donc d'envisager la démolition partielle sur 470 ml (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une desserte routière alternative par la Métropole Rouen Normandie,

- que la démolition de la partie de la tranchée couverte située entre les ponts Mathilde et Corneille et la mise en œuvre de la desserte routière alternative nécessitent le lancement d'une procédure

d'enquête publique, projet mené conjointement par SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie, régie par l'article L 123-2 du Code de l'Environnement,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de pilotage des procédures entre SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver le lancement d'une enquête publique pour le projet de démolition de la partie de la tranchée couverte située entre les ponts Mathilde et Corneille et la mise en œuvre de la voie alternative mené conjointement avec SNCF Réseau,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec SNCF Réseau et à procéder aux ajustements éventuels du planning prévisionnel,
- d'habiliter le Président à saisir l'autorité environnementale CGEDD conjointement avec SNCF Réseau,
- d'habiliter le Président à solliciter le Préfet pour le lancement d'une enquête publique,
- d'habiliter le Président à solliciter le Président du Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes découlant de la procédure de l'enquête publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Grand-Quevilly - Réaménagement de l'esplanade Tony Larue - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0434 - Réf. 4409)**

L'article L 5215-26 permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concerné.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Le projet de la présente délibération concerne le réaménagement de l'esplanade Tony Larue à Grand-Quevilly qui s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification de l'équipement

Charles Dullin à rayonnement intercommunal, retenu au titre des projets de territoire accompagnés par la Métropole.

Le montant total du projet s'élève à 789 853,49 € HT. Le plafond de la participation maximale de la MRN a été arrêté à hauteur de 50 % de l'estimatif.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 341 650 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 23 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet global de requalification de l'espace culturel Charles Dullin et de ses abords et notamment l'esplanade Tony Larue éligible aux projets de territoire accompagnés par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer la somme globale de 341 650 € à la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre du réaménagement de l'esplanade Tony Larue,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSON annonce que le pourcentage de participation de la Métropole tel que figurant dans le projet de délibération est erroné. La participation maximale de la Métropole est de 43,25 % et non de 50 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Déneigement des voiries structurantes - Convention financière type à intervenir avec les exploitants agricoles : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0435 - Réf. 4467)

Suite au transfert intégral et définitif de la compétence Voirie de ses 71 communes membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 et à celui des voiries départementales au 1^{er} janvier 2016, la viabilité hivernale des voiries structurantes incombe à la Métropole depuis cette date.

A ce titre, un marché public de location de matériel de déneigement avec chauffeur pour dégager les axes de voiries structurantes de la Métropole Rouen Normandie est en cours d'attribution, suite à l'arrivée à échéance du précédent marché notifié le 8 janvier 2016.

Cependant, en cas de fort épisode neigeux, il est nécessaire de disposer en urgence de moyens de déneigement accrus et le marché public cité ci-dessus est susceptible de se révéler insuffisant en termes de moyens. Aussi, en complément, conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole dans sa version modifiée par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il est proposé que la Métropole fasse appel en cas de fort épisode neigeux aux exploitants agricoles volontaires pour le déneigement des routes (structurantes) transférées à la Métropole, avec lesquels il est nécessaire de conclure des conventions préalables à leurs interventions afin de permettre de procéder à l'indemnisation correspondante conformément au barème défini en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015,
- qu'au 1^{er} janvier 2016, les voiries départementales ont été transférées à la Métropole,
- que de ce fait, la viabilité hivernale des voiries départementales (structurantes) incombe à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016,
- que le marché public de location de matériel de déneigement avec chauffeur pour dégager les axes de voiries structurantes de la Métropole en cours de renouvellement est susceptible de se révéler insuffisant en termes de moyens,

- qu'il pourra être nécessaire en complément, en cas d'épisode neigeux important, de faire appel aux exploitants agricoles volontaires, avec lesquels il convient de conclure des conventions financières,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée relative au déneigement des routes (structurantes) transférées à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 par les exploitants agricoles volontaires,

- de fixer le barème de rémunération de la prestation selon les modalités fixées en annexe 2 à la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions particulières correspondantes à intervenir respectivement avec les exploitants agricoles qui le souhaiteront, ainsi que tous documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique avoir questionné à deux reprises Monsieur le Président SANCHEZ, par mail et ensuite par un courrier officiel, pour préparer la période hivernale. Il explique que dans les communes urbaines, des équipes assurent le déneigement sur leurs propres rues. La Métropole a signé, sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le transfert de compétence du Département vers la Métropole concernant le déneigement de toutes les voies dites départementales traversant les collectivités qui sont plus ou moins appelées d'ailleurs parfois voies structurantes.

Les épisodes neigeux sont plus importants sur les plateaux que sur la ville centre. Il explique que les communes des plateaux n'ont aucune aide des services de la Métropole pour le déneigement alors qu'elles devraient en avoir du fait des transferts de charges par le Département pour assurer ce déneigement. Il s'interroge sur la période hivernale concernant le déneigement et sur les responsabilités partagées. Il dit avoir eu l'occasion l'hiver dernier de constater sur un tweet, Monsieur BONNATERRE, assistant à un déneigement des rues par les services de la Métropole du côté de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf, avec des photos de camions de la Métropole

Monsieur RENARD annonce que son groupe votera pour cette délibération mais propose de s'inspirer de cette convention avec le monde agricole, avec une participation financière pour que les villes continuent le déneigement.

Monsieur BONNATERRE répond à Monsieur RENARD que cette photo doit dater car le dernier déneigement à Caudebec remonte à plusieurs années. Dans certains endroits, les services techniques sont partagés, notamment sur la voie sur berge, donc certaines parties ne sont pas déneigées par les services municipaux.

Monsieur Le Président annonce qu'un audit sera réalisé par la Métropole sur cette question du déneigement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Travaux de détection des réseaux souterrains (géo-détection), de géo-référencement des réseaux de classe A et de cartographie d'exploitation - Avenant n° 7 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA ROUEN SAS : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0436 - Réf. 4394)**

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au Titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours, en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avenant n° 7 qui est proposé ici fait suite aux précédents avenants déjà intervenus dont les objets sont rappelés succinctement ci-dessous :

Le 12 février 2008, les parties ont conclu un avenant n° 1 (« l'Avenant n° 1 ») au contrat de partenariat afin de faire face à différents événements conduisant à réorganiser le planning des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore initialement prévu.

Le 9 novembre 2011, les parties ont conclu un avenant n° 2 (« l'Avenant n° 2 ») au contrat de partenariat afin de clarifier certaines stipulations du contrat de partenariat initial et pour faire évoluer les missions du Titulaire conformément aux besoins du service public.

Le 7 octobre 2013, les parties ont conclu un avenant n° 3 (« l'Avenant n° 3 ») au contrat de partenariat pour modifier le contrat et ses annexes afin de les mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2009-242 du 2 mars 2009 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics et au compte-rendu de leur exécution, et notamment les dispositions codifiées à l'article R 1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même avenant a par ailleurs corrigé une erreur matérielle de retranscription de la formule de révision du Loyer Financier mentionnée dans l'annexe B7 de l'Avenant n° 2 annulant et remplaçant l'annexe 24 au contrat de partenariat (révision du loyer).

Il a également été retranscrit à l'annexe 28 au contrat de partenariat (rapport annuel et activité), les modifications apportées par l'avenant n° 2 à l'article VI.I du contrat de partenariat (rapport annuel).

Le 2 décembre 2015, les parties ont conclu un avenant n° 4 (« l'Avenant n° 4 ») au contrat de partenariat afin de modifier le périmètre du service de l'annexe A et d'y inclure la réalisation de travaux sur les quais hauts rive droite. Ce même avenant a également précisé les termes du paragraphe III.7 « Dégradation et vandalisme ». Il a enfin intégré la prise en compte du changement de base des index TP et divers de la construction intervenu le 16 décembre 2014.

Le 15 mars 2017, les parties ont conclu un nouvel avenant, l'avenant n° 5 (« l'Avenant n° 5 ») au contrat de partenariat, afin de confier au Titulaire dans le cadre du chantier d'aménagement du BHNS T4 et sur le périmètre de service de la Ville, l'ensemble des travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du contrat de partenariat (permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation) ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo-protection des carrefours

Le 12 février 2018, les parties ont conclu un avenant n° 6 (« l'Avenant n° 6 ») au contrat de partenariat afin d'acter que, dans le cadre de l'article « I.18 » du contrat de partenariat qui lie la Métropole à LUCITEA ROUEN, le Titulaire est détenteur d'un droit exclusif pour assurer les missions visées à l'article I.2.2 entrant dans le périmètre de service. Compte-tenu des modifications intervenues dans le tracé du BHNS T4 ainsi que dans le calendrier prévisionnel de réalisation du démarrage des travaux d'aménagement du parvis de la gare et de ceux qui se poursuivent dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, la Métropole Rouen Normandie a donc décidé d'actualiser, en les adaptant au nouveau tracé du BHNS T4 et à son calendrier, l'ensemble des travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du contrat de partenariat (permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation) ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo-protection des carrefours. Il va permettre de confier au Titulaire les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore du parvis de la gare de Rouen de l'opération Cœur de Métropole et des quais hauts rive gauche

Enfin, le présent avenant a pour objet d'acter que, dans le cadre de l'article « I.18 » du contrat de partenariat qui lie la Métropole Rouen Normandie à LUCITEA ROUEN, le Titulaire est détenteur d'un droit exclusif pour assurer les missions visées à l'article I.2.2 entrant dans le périmètre de service.

Compte-tenu de l'arrêté en date du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement, il est rendu obligatoire la possession de plans en classe A des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés dans des unités urbaines à partir du 1^{er} janvier 2020.

Compte-tenu de l'annexe 13 du contrat de partenariat relative à la matrice des risques, la modification des biens du fait d'une nouvelle réglementation ou norme spécifique doit être prise en charge financièrement par la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole a donc décidé :

- de confier au Titulaire les travaux de détection des réseaux souterrains (géo-détection), de géo-référencement des réseaux en classe A, et de report de ces éléments sur l'outil cartographique d'exploitation,
- de rappeler que conformément à l'article VII.1.7 du contrat de partenariat, à l'expiration de ce dernier, le Titulaire remettra à la Métropole les Biens de Retour, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte-tenu de leur âge et de leur destination, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation et leur maintenance et l'inventaire contradictoire des Biens mis à jour,
- d'ordonner au Titulaire, dès la fin de l'exécution de la présente phase de Gros Entretien de Renouvellement définie dans l'annexe B du présent avenant, de fournir une copie intégrale et conforme aux règles de l'art de la cartographie mise à jour et géo référencée sous format DWG regroupant l'ensemble du périmètre technique et des équipements définis à l'article 2 du présent avenant.

Les équipements concernés par le présent avenant et relevant du contrat de partenariat confié au Titulaire sont :

- l'éclairage public (EP) y compris :
- l'éclairage public hors zones de biens rénovés inclus au périmètre de la maintenance du contrat de partenariat
- ceux classés en état de vétusté et ayant fait l'objet d'un dossier de vétusté,
- et l'éclairage public des parcs et jardins,
- la signalisation lumineuse tricolore (SLT),
- les équipements urbains dynamiques :
- boucles de comptage,
- panneaux à message variable (PMV),
- panneaux de jalonnement dynamique (PJD)(EUD),
- le réseau de communication (fibre optique, antennes radio),
- la vidéo-protection des carrefours à feux (SLT).

Les travaux définitifs sont financés par l'intermédiaire d'une majoration de la dotation pour Gros Entretien Renouvellement prévue à l'annexe 18 du contrat de partenariat.

Le montant de ces travaux est estimé à 409 751,04 € HT en valeur avril 2019 selon la répartition suivante :

- zone EP1, EP2, EP3 pour un montant de 365 104,64 € HT en valeur avril 2019,
- zone SLT pour un montant de 30 246,40 € HT en valeur avril 2019,
- zone EUD pour un montant de 14 400,00 € HT en valeur avril 2019,

Ces travaux sont financés par la Métropole Rouen Normandie par le versement trimestriel (le 1^{er} jour de chaque trimestre) à compter du démarrage des travaux d'une dotation pour Gros Entretien Renouvellement et selon l'échéancier de l'annexe B actualisé selon la clause de révision du Loyer Financier de l'annexe 24C du contrat (Phase 310 à 321 du 01/01/2020 au 01/10/2022).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant les termes de la convention de gestion du contrat de partenariat avec la Ville de Rouen,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 7 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 15 mars 2017,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 12 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que compte-tenu de l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement, il est rendu obligatoire la possession de plans en classe A des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés dans des unités urbaines à partir du 1^{er} janvier 2020,

- que compte-tenu de l'annexe 13 du contrat de partenariat relative à la matrice des risques, la modification des biens du fait d'une nouvelle réglementation ou norme spécifique doit être prise en charge financièrement par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de confier au Titulaire les travaux de détection des réseaux souterrains (géo-Détection), de géo-référencement des réseaux en classe A, et de report de ces éléments sur l'outil cartographique d'exploitation,

- de rappeler que, conformément à l'article VII.1.7 du contrat de partenariat, à l'expiration de ce dernier, le Titulaire remettra à la Métropole Rouen Normandie les Biens de Retour, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte-tenu de leur âge et de leur destination, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation et leur maintenance, et l'inventaire contradictoire des Biens mis à jour,

et

- d'ordonner au Titulaire, dès la fin de l'exécution de la présente phase de Gros Entretien de Renouvellement définis dans l'annexe B du présent avenant, de fournir une copie intégrale et conforme aux règles de l'art de la cartographie mise à jour et géo-référencée sous format DWG regroupant l'ensemble du périmètre technique et des équipements définis à l'article 2 du présent avenant.

La dépense qui en résultera sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Adhésion à l'association MATERRIO NORMANDIE : autorisation - Désignation d'un représentant**
(Délibération n° C2019_0437 - Réf. 4556)

Le projet Materrio Normandie co-porté par l'UNICEM Normandie et la FRTP Normandie a pour vocation à travailler au développement d'actions portant sur la gestion des matériaux inertes issus des chantiers du BTP et plus particulièrement l'optimisation des ressources naturelles et le développement du recyclage et du réemploi. Les domaines d'action de l'association portent sur :

- L'observation des flux
- La traçabilité
- Le réemploi
- L'information et la sensibilisation sur l'utilisation des matériaux
- La labellisation des plateformes de recyclage
- La communication sur les travaux entrepris.

Ce projet a été reconnu lauréat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la plateforme NECI (Normandie Économie Circulaire (<https://neci.normandie.fr/>)).

Pour mettre en œuvre le projet, les partenaires ont missionné l'association Materrio Normandie (fondée par Routes de France Normandie et la FRTP Normandie) pour porter cette action auprès des décideurs et acteurs du territoire.

En effet, les collectivités territoriales sont en prise directe avec l'activité des travaux publics, et par extension avec l'utilisation des matériaux de construction.

La Métropole Rouen Normandie souhaite formaliser ses engagements en matière d'économie circulaire dans les chantiers qu'elle a en maîtrise d'ouvrage d'où l'intérêt porté aux travaux de l'association Materrio Normandie. Cette dernière souhaite mettre en place des expérimentations

visant à généraliser le suivi des déchets inertes pour améliorer le taux de valorisation et de recyclage.

Adhérer à l'association Materrio Normandie permet à la Métropole :

- d'avoir accès à des modules d'information, une fois par an, afin d'être sensibilisée sur l'utilisation des matériaux
- de disposer de documents ressources via la constitution par Materrio Normandie d'un centre de ressources sur l'utilisation de matériaux
- de participer aux comités de pilotage du projet à raison de 3 comités par an. Le comité de pilotage associe les représentants professionnels (à travers l'association Materrio Normandie), les financeurs (Région Normandie, ADEME) et les collectivités territoriales adhérentes
- de s'impliquer en tant que territoire expérimental dans les actions menées par Materrio Normandie.

Les frais de cotisation s'élèvent à 2 500 € par an.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention financière d'adhésion à intervenir avec l'association Materrio Normandie et de désigner un représentant de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Materrio Normandie contribue à l'optimisation des ressources naturelles et au développement du recyclage et du réemploi,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite formaliser ses engagements en matière d'économie circulaire,
- que la participation de la Métropole à Materrio Normandie nécessite son adhésion d'un montant de 2 500 € par an,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole,

Décide :

- d'adhérer à Materrio Normandie dont le montant d'adhésion est de 2 500 € par an, et d'autoriser le Président à signer la convention financière d'adhésion qui en découle,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
Monsieur Jean-Marie MASSON

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSON, Vice-Président, explique que ce projet a été reconnu lauréat dans l'appel à manifestation d'intérêt porté sur la plateforme Normandie économie circulaire. C'est également une démarche au niveau national avec l'organisme IDRIM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marie MASSON est élu représentant de la Métropole à l'association MATTERIO NORMANDIE.

En l'absence de Monsieur MASSON, Monsieur ROBERT, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Adhésion au réseau POLIS : autorisation - Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2019_0438 - Réf. 4395)

Créé en 1989, POLIS est un réseau de villes et régions européennes œuvrant ensemble au déploiement de technologies et de politiques innovantes dans le domaine du transport local. Il compte actuellement environ 80 membres.

L'objectif est d'améliorer le transport local en recourant à des stratégies intégrées qui prennent en compte les enjeux tant économiques, sociaux, qu'environnementaux de notre société. C'est la raison pour laquelle POLIS favorise notamment les échanges d'expériences et les transferts de connaissances entre les autorités locales et régionales d'Europe.

POLIS soutient une coopération et des partenariats renforcés à l'échelle européenne dans le but de rendre la recherche et l'innovation sur le transport accessibles aux villes et aux régions. Le réseau et son secrétariat soutiennent activement la participation des membres de POLIS à des projets européens. Par ailleurs, POLIS, en tant que partenaire de ces projets, structure durablement sur des sujets de mobilité précis, les échanges entre les collectivités locales et le monde de la recherche.

Les membres de POLIS sont amenés à se rencontrer régulièrement au sein de groupes de travail.

POLIS permet également de rendre visible des projets locaux innovants dans le domaine du transport.

Enfin, POLIS a créé une plate-forme mondiale Polis Global dans le but de relier les villes européennes à leurs homologues non européens, offrant ainsi des opportunités d'échange structurel d'expériences, d'expertises et de bonnes pratiques sur les défis globaux du transport, tels que la pollution de l'air, la congestion, la sécurité routière et l'accessibilité.

Pour toutes ces raisons, il serait pertinent pour la Métropole d'adhérer à ce réseau, ce qui permettrait de faire évoluer et de promouvoir notre projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 9 240 €. Il est toutefois précisé que le paiement de cette cotisation ne sera pas dû par la Métropole en 2019 et débutera en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que POLIS est un réseau de villes et régions européennes, créé en 1989, œuvrant ensemble au déploiement de technologies et de politiques innovantes dans le domaine du transport local,
- que ce réseau soutient ses membres pour participer aux projets de l'Union Européenne,
- que POLIS, en tant que partenaire des projets européens de coopération et de partenariat, structure durablement sur des sujets de mobilité précis les échanges entre les collectivités locales et le monde de la recherche,
- que l'adhésion à ce réseau permettra de faire évoluer et de promouvoir notre projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,
- qu'il est pertinent pour la Métropole d'adhérer au réseau POLIS,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au réseau POLIS,
 - d'approuver le paiement de la cotisation annuelle sous réserve d'inscription des crédits au budget,
- et
- de nommer Monsieur Marc MASSION, représentant de la Métropole auprès du réseau POLIS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Mobility as a Service (MaaS) - Déploiement d'une application mobile de mobilité - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du FEDER : autorisation (Délibération n° C2019_0439 - Réf. 4431)**

Avec la création de nouveaux outils et l'utilisation du big data pour proposer de nouveaux services intégrés aux usagers, la mobilité servicielle appelée aussi Mobility as a Service (MaaS) est un levier essentiel pour transformer radicalement la façon de se déplacer.

Il s'agit de développer une plateforme de mobilité multimodale d'intermédiation qui permettra de passer d'une logique de produits en silo (voiture individuelle, transports en commun, vélo, ...) à une logique de service (mobilité). L'objectif est notamment d'apporter à toute personne, usager régulier ou occasionnel, qui se déplace dans la Métropole un véritable assistant de mobilité lui permettant, via un canal de diffusion unique, l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation d'un trajet qu'il soit programmé ou non.

Une première brique du MaaS est en cours de déploiement. Il s'agit d'une application mobile de mobilité.

Les principales fonctionnalités de l'application sont les suivantes :

- Calculateur d'itinéraires multimodal (transport en commun, voiture, vélo),
- Information voyageur tous modes :
 - Transport en commun (Plans du réseau, horaires théoriques, horaires en temps réel, informations liées aux perturbations en temps réel, localisation des points de vente Astuce)
 - Voiture (Localisation et disponibilité en temps réel des parkings en ouvrage et parkings relais, information trafic en temps réel, informations liées aux travaux sur le territoire métropolitain, localisation et disponibilité en temps réel des bornes de recharge pour véhicule électrique)
 - Vélo (Localisation des parcs à vélos et des arceaux vélos, localisation et disponibilité en temps réel des vélos en libre-service (« Cy'clik »)),
- Vente de M-tickets (titres dématérialisés 1 Voyage, 10 Voyages, Découverte 24h),
- Envoi de notifications (Actualités, informations liées aux travaux, ...).

Le coût de ce projet s'élève à 201 490,47 € HT (241 788,57 € TTC).

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole pour laquelle une enveloppe de 9,9 M€ de FEDER lui a été dédiée. Ce projet a pour objectif le développement de la multimodalité et émerge donc à l'objectif 4-1 du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE/IEJ 2014-2020. Il peut bénéficier à ce titre d'un financement FEDER.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

FEDER	141 043,32 €	70,00 %
Métropole	60 447,15 €	30,00 %

Coût total 201 490,47 € 100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mobilité servicielle appelée aussi Mobility as a Service (MaaS) est un levier essentiel pour transformer radicalement la façon de se déplacer,
- qu'une application mobile de mobilité, constituant la première brique du MaaS, est en cours de déploiement,
- que ce projet s'inscrit dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole et qu'à ce titre, il est susceptible d'être financée par le FEDER,

Décide :

- d'approuver le plan de financement suivant :

FEDER	141 043,32 €	70,00 %
Métropole	60 447,15 €	30,00 %
Coût total	201 490,47 €	100,00 %

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du FEDER,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur DELESTRE, intervenant pour le groupe Front de gauche, annonce qu'il votera cette délibération mais il tient à faire une remarque au nom du groupe et une alerte.

L'outil MaaS en cours de déploiement est piloté par le syndicat ATOUMOD regroupant les autorités organisatrices de mobilités de la région Normandie. Il concerne l'ensemble des réseaux de transport. Il aurait été judicieux de souligner dans cette délibération, dans le terme générique « transport en commun », qu'il n'y a pas que le réseau Astuce mais aussi les trains du quotidien sur la Métropole, les TER, car ils peuvent apporter de vraies solutions quant aux enjeux de mobilité.

Le nouveau plan de transport de la SNCF validé par la région, prévoit la fermeture massive de guichets comme à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la suppression de 10 % des haltes ferroviaires normandes comme à Saint-Martin-du-Vivier, la réduction de dessertes comme sur Yvetot, Rouen, Elbeuf, Saint-Aubin où trois trains en semaine sont supprimés avec des conséquences pour les usagers des gares de Malaunay - Le Houlme, Maromme - Notre-Dame-de-Bondeville, Sotteville, Saint-Étienne-du-Rouvray. Il prévoit aussi la substitution de trains par des bus. De plus, l'expertise réalisée par des cheminots montre une grande fragilité de ce plan de transport qui axe ses efforts dans les Intercités orientés vers Paris.

Ce plan n'est pas compatible avec les éléments de conclusion de l'étude Normandoscopie évoquée dans cette délibération, produite par la SNCF pour le compte de la région Normandie qui s'inscrivait dans un report modal de la voiture vers le train. Il n'est pas non plus compatible avec l'urgence climatique et les engagements de la Métropole en matière de réduction des gaz à effets de serre. La Métropole ne doit pas oublier le train dans les déplacements du quotidien dans ses décisions politiques et doit avoir une exigence forte en partenariat avec la Région.

Monsieur DELESTRE revient également sur Lubrizol et sur l'accident du pont Mathilde avec le transport des matières dangereuses. Le transport ferroviaire est une vraie solution d'avenir qu'il serait insensé d'oublier dans les décisions.

Monsieur le Président souscrit à cette intervention. Mais cela n'empêche pas de solliciter la subvention au FEDER. Il pense également qu'il ne faut surtout pas oublier le train ni le diminuer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun**SOMETRAR - Rapport annuel 2018 (Délibération n° C2019_0440 - Réf. 4399)

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport transmis le 14 mai 2019 par SOMETRAR au titre de l'année 2018 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- "le voyageur" traitant notamment des nouveautés de la rentrée 2018, et de la poursuite du projet Rouen Normandy Autonomous Lab,

- "l'entreprise" ayant notamment pour objet :
 - la stabilité de l'offre kilométrique,
 - l'expérimentation d'un bus à impériale du 24 septembre au 30 décembre 2018,
- la campagne d'information sur le réseau Astuce et le développement d'un plan d'actions pour lutter contre les violences faites aux femmes,
- "la performance" retraçant notamment l'augmentation de la fréquentation et des recettes, et les résultats encourageants de l'enquête fraude réalisée en novembre 2018,
- "et demain ?" qui évoque notamment la mise en service de la ligne T4, la prolongation de l'offre jusqu'à minuit, l'Armada, le déploiement de nouvelles actions en faveur de la sécurité et différentes évolutions apportées à l'application du réseau astuce.

Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 14 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, explique avoir été interpellé par deux usagers des transports en commun, notamment de la ligne 11, qui n'a pas des fréquences comme les lignes F1, F2, TEOR ou autres, et qui est énormément gênée par la grève du zèle de 55 minutes, quotidienne depuis quelque temps. Les lignes qui ont des fréquences faibles sont encore plus pénalisées que les lignes ayant des fréquences fortes parce qu'il suffit d'arrêter juste au moment où le bus devait passer. Ces usagers ont attendu pratiquement 1h30.

Monsieur RENARD demande s'il n'est pas possible de trouver un accord qui donne satisfaction à tout le monde. Cette grève du zèle perturbe et fait parfois reprendre la voiture à certains.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe Front de gauche, se fait le porte-voix pour une partie de l'intervention de Madame KLEIN. Le groupe intervient régulièrement au sujet de la politique mobilité. Sans revenir sur leurs exigences autour de l'offre de transport en commun et leurs attentes vers une autre tarification, y compris l'idée de gratuité en cas de pic de pollution, il estime que le débat reste d'actualité.

Il souhaite se concentrer sur le public des personnes en situation de handicap. Dans le rapport présenté, il observe une augmentation du nombre de demandes au service Handistuce +22,8 % et +3,3 % de courses réalisées. Il est précisé dans le rapport que les efforts doivent être poursuivis car ils correspondent à un réel besoin. Le rapport souligne la montée en puissance de la vente à distance +12,6 % et en boutique +7,8 %. Or, l'achat de voyages handistuce en est exclu.

Ainsi, les habitants de la Métropole concernés doivent se déplacer vers quelques agences de vente pour acheter des voyages. Par exemple, une habitante de Saint-Aubin-Epinay doit se rendre régulièrement au centre-ville de Rouen pour effectuer l'achat de ces titres pour son enfant. Le service rendu est donc inférieur à l'offre ordinaire. Cela s'appelle une discrimination. Il interpelle l'assemblée afin d'améliorer cette situation. Il faut trouver une solution égale d'achat de titres. Cet objectif est possible à atteindre.

La campagne menée en 2018 en faveur de la sécurité des femmes dans les transports en commun est réussie selon le rapport. Il faut poursuivre ce travail. Une nouvelle communication aura lieu sur le réseau prochainement.

Il termine avec l'impact environnemental de Lubrizol et demande quelles sont les conséquences sanitaires sur les personnes, suite à la décision de maintenir le service au moment de l'incendie et de son nuage de fumée, et quelles mesures ont été prises pour nettoyer les véhicules.

Monsieur le Président a pris note des questions. Concernant le handicap, il faut chercher une solution. Il ignore les raisons pour lesquelles l'achat de titres en ligne pour les personnes en situation de handicap n'était pas possible jusqu'à présent.

Quant à la remarque de Monsieur RENARD, il répond être déjà intervenu à plusieurs reprises au sujet de la TCAR. Il y a le droit de grève avec un minimum d'organisation. Le problème subsiste avec des décisions internes à l'entreprise, avec un directeur temporaire, ce qui ne facilite rien pour répondre aux préoccupations de ceux qui utilisent le transport en commun quotidiennement.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la société SOMETRAR.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Adhésion à l'association Vélo et Territoires : autorisation - Désignation des représentants de la Métropole** (Délibération n° C2019_0441 - Réf. 4569)

Créée en 1996 sous l'appellation « Départements et Régions Cyclables », l'association Vélo et Territoires a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et notamment :

- mettre les collectivités territoriales en réseau pour contribuer activement à l'équilibre des territoires par l'aménagement d'un maillage cyclable les reliant entre eux et d'une planification favorable à la réalisation du réseau national,
- éduquer pour l'avenir et faire du vélo un outil de mobilité à part entière, un challenge en réponse au défi climatique, un outil au service d'une société inclusive et en bonne santé,
- faire de la France la première destination mondiale pour le tourisme à vélo, vecteur de retombées économiques considérables,
- fédérer les acteurs nationaux pour porter la France au rang des grandes nations cyclables et participer à une ambition européenne pour le vélo.

Ainsi l'association Vélo et Territoires assure la promotion des itinéraires touristiques en particulier en vue de l'ouverture de la Seine à vélo en 2020, ainsi que les liaisons cyclables avec les territoires péri-urbains et ruraux. L'association gère en particulier l'observatoire national des véloroutes et voies vertes ainsi que la plateforme nationale des fréquentations (qui agrège et communique sur les données de comptage vélo).

Pour toutes ces raisons, il serait pertinent pour la Métropole Rouen Normandie d'adhérer à cette association, ce qui permettrait de renforcer la visibilité de la Métropole à l'échelle nationale sur le plan cyclo-touristique. Cette adhésion est par ailleurs très complémentaire de celle au Club des Villes Cyclables plus orienté sur le vélo au quotidien.

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 2 950 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mode de calcul des cotisations adopté par l'Assemblée Générale des « Départements et Régions Cyclables » du 21 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Vélo et Territoires a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo,
- que l'association assure la promotion des itinéraires touristiques en particulier en vue de l'ouverture de la Seine à vélo en 2020,
- que l'adhésion à cette association permettra de renforcer la visibilité de la Métropole à l'échelle nationale sur le plan cyclo-touristique,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Vélo et Territoires,
 - d'approuver le paiement des cotisations annuelles sous réserve d'inscription des crédits au budget,
- et
- de nommer Monsieur Cyrille MOREAU, représentant de la Métropole ainsi que Monsieur Marc MASSION, suppléant, auprès de l'association Vélo et Territoires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU et Monsieur MASSION ont respectivement été élus représentant titulaire et représentant suppléant de la Métropole auprès de l'association Vélo et Territoires.

Services publics aux usagers

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'exploitation : abrogation partielle de la délibération du 27 juin 2019 et désignation d'une personne qualifiée (Délibération n° C2019_0442 - Réf. 4561)**

Les services d'eau et d'assainissement que la Métropole Rouen Normandie exploite directement le sont dans le cadre de deux régies dotées de la seule autonomie financière.

Les statuts adoptés le 27 juin 2019 prévoient que le Conseil d'exploitation des deux régies est composé de 5 membres désignés au sein du Conseil métropolitain et de 4 membres, personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil.

Les représentants désignés en qualité de représentants du Conseil de la Métropole, par délibération du 27 juin 2019, sont :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Jean-Pierre PETIT
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Madame Danielle PIGNAT
- Monsieur André DELESTRE

et les personnes qualifiées désignées sont :

- Monsieur Jacques LAMY, ancien Directeur de l'eau de la Ville de Rouen,
- Madame Régine DEPIERRE, Directrice des services techniques de la Ville de Canteleu,
- Monsieur Sébastien PETITPERRIN, Directeur technique de la Ville du Petit-Quevilly,
- Madame Chantal SAULNIER, Présidente de l'association Consommation Logement Cadre de Vie.

Une erreur matérielle figure dans cette délibération de désignation. En effet, la candidature proposée par Monsieur le Président au titre de personne qualifiée n'était pas celle de Monsieur PETITPERRIN, mais celle de Monsieur Gautier POUPON. Monsieur PETITPERRIN a donc été désigné par erreur.

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération du 27 juin 2019 en ce qu'elle désigne une personne qualifiée dont le nom n'avait pas été proposé par le Président et de désigner en lieu et place Monsieur Gautier POUPON.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 2221-1 et suivants, R 2221-3 et suivants et R 2221-63 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement du 23 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le nom de Monsieur PETITPERRIN a été transcrit par erreur dans la délibération du 27 juin 2019,
- qu'il convient d'abroger partiellement la délibération du 27 juin 2019 en ce qu'elle nommait Monsieur PETITPERRIN au lieu de Monsieur Gautier POUPON en tant que personne qualifiée membre du Conseil d'exploitation,
- qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en désignant la personne dont la candidature a été effectivement proposée par Monsieur le Président, à savoir Monsieur Gautier POUPON,

Décide :

- d'abroger partiellement la délibération du 27 juin 2019 en ce qu'elle désignait Monsieur PETITPERRIN en tant que personne qualifiée au sein du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement,

et

- de désigner, sur proposition du Président, Monsieur Gautier POUPON en tant que personne qualifiée membre du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement en lieu et place de Monsieur PETITPERRIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gautier POUPON est désigné en tant que personne qualifiée membre du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement en lieu et place de Monsieur PETITPERRIN.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration de gouvernance sur l'Axe Seine Normand dénommé Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : approbation du projet de statuts et adhésion au syndicat** (Délibération n° C2019_0443 - Réf. 4503)

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. »

Sur le territoire de la Seine aval, un certain nombre de missions est rattaché à cette nouvelle compétence depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Il s'agit des missions en lien avec l'entretien du cours d'eau, la gestion des digues et des zones humides. Ces missions sont historiquement assumées, majoritairement, par le Département de Seine-Maritime (76), le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) à l'aval de Poses et par Voies Navigables de France (VNF) à l'amont.

Les Départements impliqués dans l'exercice de la compétence GeMAPI et l'ensemble des 10 EPCI-FP présents sur l'estuaire aval de la Seine ont manifesté leur souhait de s'associer au sein d'un syndicat mixte de préfiguration pour définir les modalités d'une gestion concertée et optimisée de l'Axe Seine Normand au regard des nouveaux objectifs associés à l'exercice de la compétence GeMAPI. Il s'agit notamment de l'amélioration de la connaissance des zones exposées au risque d'inondation, du rôle des ouvrages en berge de Seine, d'une part, et de l'atteinte du bon état des masses d'eau, sur le compartiment hydromorphologique, défini dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie en vigueur, la préservation de la biodiversité associée d'autre part.

Ainsi, pour encadrer l'exercice de la compétence GeMAPI sur ce périmètre au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des collectivités parties prenantes souhaite créer un syndicat mixte de préfiguration dont l'objet sera de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GeMAPI, en lieu et place des EPCI-FP et des Départements concernés.

Il s'agira, à travers la création de ce syndicat mixte de préfiguration, d'affirmer une volonté politique de l'ensemble des parties prenantes à ce projet de coopérer et de mutualiser la réflexion en vue de parvenir à une gouvernance unifiée de l'Axe Seine Normand.

Ce syndicat de préfiguration serait constitué des collectivités suivantes, pour une durée maximale de 3 ans :

Dans le département de Seine-Maritime (76) :

- Conseil départemental de Seine-Maritime
- Métropole Rouen Normandie
- Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo

Dans le département de l'Eure (27) :

- Conseil départemental de l'Eure
- Communauté de communes Lyons Andelle
- Communauté de communes Roumois Seine
- Communauté de communes Eure-Madrie-Seine
- Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle
- Communauté d'agglomération Seine Eure
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

Dans le département du Calvados (14) :

- Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville.

Ce syndicat aura pour mission de porter et conduire l'ensemble des études nécessaires à la création d'une structure de gouvernance de la compétence GeMAPI de plein exercice. A cette fin, il lui appartiendra notamment d'élaborer :

- Le schéma stratégique de protection des inondations sur l'axe Seine Normand
- La stratégie de gestion des milieux aquatiques de l'axe Seine Normand.

Les collectivités disposeraient d'un nombre de voix réparti à 50 % pour les conseils départementaux et 50 % pour les EPCI-FP au prorata de leur population totale, soit :

Membres	Nombre de voix
Conseil départemental de la Seine Maritime	34
Conseil départemental de l'Eure	16
Métropole Rouen Normandie	21
CU Le Havre Seine Métropole	12
CA Seine Normandie Agglomération	4
CA Seine Eure	5
CA Caux Seine Agglo	3
CC Roumois Seine	2
CC Pont Audemer, Val de Risle	2
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	1
CC Lyons Andelle	1
TOTAL	100

Incidence financière : la contribution annuelle de la Métropole Rouen Normandie serait estimée à environ 113 000 € /an. Ce montant comprend notamment les études et expertises stratégiques, juridiques, financières pour la création d'un Syndicat mixte opérationnel, mais également la définition d'une stratégie d'intervention cohérente à l'échelle de la Seine normande sur le volet Gestion des milieux aquatiques, et les études de danger que la Métropole doit réaliser dans le cadre de ses compétences GeMAPI.

Dans cet objectif, il est proposé :

- d'approuver le principe de la création d'un Syndicat mixte ouvert qui regrouperait le Conseil départemental de Seine-Maritime, le Conseil départemental de l'Eure et l'ensemble des 10 EPCI-FP présents sur l'estuaire aval de la Seine, dont la Métropole Rouen Normandie, qui seront membres associés, et qui serait chargé de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GeMAPI, d'approuver les statuts du futur syndicat mixte, ci-annexés, et d'adhérer audit syndicat sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant sa création.
- de tendre à moyen terme vers un syndicat mixte opérationnel exerçant l'intégralité de la compétence GeMAPI sur l'estuaire aval de la Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-61, L 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier des Départements de Seine-Maritime et Eure en date du 30 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'avoir une stratégie globale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle de l'estuaire de la Seine,

Décide :

- d'approuver le principe de la création d'un Syndicat mixte ouvert qui regrouperait le Conseil départemental de Seine-Maritime, le Conseil départemental de l'Eure et l'ensemble des 10 EPCI-FP présents sur l'estuaire aval de la Seine, dont la Métropole Rouen Normandie, qui seront membres associés, et qui serait chargé de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GeMAPI,

- d'approuver les statuts du futur syndicat mixte de l'Axe Seine et le périmètre proposé,

- d'adhérer, sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant sa création, au syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Monsieur GUILLIOT, intervenant pour le groupe Front de gauche, souhaite faire deux remarques sur cette délibération qu'il associe à la délibération n°33 qui concerne le transfert des compétences de la Métropole au Syndicat du Bassin versant de L'Andelle. Cela n'appelle pas de désaccord de sa part et c'est la raison pour laquelle son groupe votera ces deux délibérations. En effet, les changements climatiques actuels risquent de s'accroître dans un futur proche et obligent les élus à bâtir une politique commune avec l'ensemble des entités intercommunales qui les entourent, au-delà des strictes limites de la Métropole. Les eaux de ruissellement n'ont pas de frontières. Les élus doivent réfléchir à la construction d'ouvrages pour gérer les eaux de ruissellement et les risques d'inondations qu'encourent nos habitants.

Sa première remarque concerne la délibération n°33 (Assainissement et Eau - Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle - Validation du périmètre et adhésion au Syndicat), plus particulièrement sur sa commune. Il a découvert que la commune d'Ymare était rattachée au Syndicat du Bassin versant de l'Andelle. En cas de pluies diluviennes en provenance du territoire de sa commune, celle-ci est sous la direction de Gouy et sous la direction d'Igoville, ces deux communes se situant sur le Bassin versant de la Seine. Ce rattachement s'est effectué sans qu'il n'ait eu de visite ou courrier de qui que ce soit, chargé du recensement des communes et du Bassin versant auquel elles se rattachent. Il trouve cela regrettable car les élus ont généralement une assez bonne connaissance de leur territoire et peuvent fournir de précieuses informations. Il ne faut pas hésiter à les consulter pour éviter la construction d'ouvrages qui ne correspondraient pas aux résultats souhaités.

La deuxième remarque est plutôt une inquiétude partagée qui concerne le projet de liaison A28-A13 dénommée improprement « contournement Est de Rouen » en particulier dans le domaine de la gestion des eaux de ruissellement. En effet, en cas de ruissellement important, des centaines d'hectares et infrastructures imperméabilisées vont accentuer les risques d'inondations sur les terres agricoles, sur les espaces naturels et sur les habitations situées de part et d'autre de cet axe. Il a été démontré même que certains captages d'eau potable, en particulier celui de La Chapelle, courent un risque certain de pollution.

Le problème de la gestion des eaux de pluie devient de plus en plus important avec le réchauffement climatique. Il s'agit donc de ne pas se tromper ni sur la politique à mener ni sur les ouvrages à réaliser ni sur les impacts des nouvelles structures, en particulier routières.

Monsieur SAINT répond que, pour la délibération évoquée par Monsieur GUILLIOT (n°33), les élus vont voter pour adhérer à un Syndicat Mixte qui va regrouper l'ensemble sur l'Andelle aussi bien sur le Département de l'Eure que sur celui de la Seine-Maritime, pour permettre au préfet de prendre son arrêté.

A sa connaissance, le territoire d'Ymare est très à la marge et les périmètres ont été arrêtés par rapport à la topographie des lieux et au sens du ruissellement des eaux.

Cette délibération consiste en l'approbation d'un statut pour une réflexion sur la gestion de la Seine et de ses rives, au-delà de Poses à l'estuaire, dans laquelle tous les EPCI seraient partie prenante puisque, à partir du 1er janvier 2020, la compétence est transférée aux EPCI concernés. Il s'agit d'un important travail d'élaboration porté par le département de la Seine-Maritime. Il s'agit donc effectivement d'acter et de permettre à la Métropole d'adhérer à cette démarche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation du Directeur (Délibération n° C2019_0444 - Réf. 4558)**

La nouvelle organisation des services de la Métropole concernant le petit et le grand cycle de l'eau, effective depuis le 1^{er} juillet 2019, modifie l'organisation du département Service Aux Usagers sur les missions d'eau, de l'assainissement et du grand cycle avec la mise en œuvre d'une Direction Cycle de l'Eau, d'une part, et d'une direction « Direction Eau/Assainissement - Régies », d'autre part, en lieu et place des deux Directions thématiques Eau et Assainissement existantes auparavant.

Cette nouvelle organisation permet d'appliquer à l'eau et à l'assainissement la logique d'autorité organisatrice / opérateur(s) exploitant de service(s) public(s) qui est recherchée par la Métropole pour assurer la gouvernance stratégique cohérente et l'exploitation opérationnelle de tous ses services publics, qu'ils soient gérés en délégation ou en régie.

En ce qui concerne les services d'eau et d'assainissement, ils sont exploités par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de deux régies dotées de la seule autonomie financière créées au 1^{er} juillet 2019 en lieu et place de la régie unique existante auparavant et ce par délibération du 27 juin 2019.

Par cette même délibération, l'adjoint au Directeur Général Adjoint au Services Usagers et Transition Écologique (SUTE) en charge de l'eau et des risques, Monsieur Arnaud DELAHAYE, qui occupait la fonction de Directeur de la Régie unique, avait été désigné pour occuper les fonctions de Directeur de la Régie de l'Eau et Directeur de la Régie de l'Assainissement dans l'attente de la mise en place effective de la nouvelle organisation.

Cette nouvelle organisation étant désormais effective, il paraît plus pertinent que le Directeur des deux régies soit le Directeur occupant la fonction de directeur de la Direction Eau/Assainissement - Régies, sachant que cette direction et celle du Cycle de l'Eau restent rattachées à la DGA SUTE, plus particulièrement sous la responsabilité de l'adjoint au DGA en charge de l'eau et des risques.

Il est donc proposé de mettre fin aux fonctions de Directeur des Régies de Monsieur Arnaud DELAHAYE et de désigner aux fonctions de Directeur de la Régie de l'Eau ainsi que de la Régie de l'Assainissement, Monsieur Nicolas VESSIER, qui assure la Direction de la Direction Eau/Assainissement - Régies dans le cadre de la nouvelle réorganisation.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article R 2221-73 relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière que : « la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 2221-1 et suivants, R 2221-3 et suivants et R 2221-63 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 adoptant les statuts de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement et désignant le Directeur des deux régies,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement du 23 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur des deux Régies, en remplacement de Monsieur Arnaud DELAHAYE,
- que Monsieur Nicolas VESSIER a démontré sa capacité à assurer ces missions,

Décide :

- de mettre fin, sur proposition du Président, aux fonctions de Directeur des régies de Monsieur Arnaud DELAHAYE,
- de désigner, sur proposition du Président, Monsieur Nicolas VESSIER comme Directeur des régies,
- de fixer la rémunération mensuelle du Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement à celle correspondant au grade de recrutement de Monsieur Nicolas VESSIER, Directeur de la Direction eau/assainissement- Régies et de le positionner sur un niveau de responsabilité 2A,

et

- d'habiliter le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Nicolas VESSIER est désigné comme Directeur de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges - Contrat de délégation du service eau potable passé avec Eaux de Normandie - Avenant n° 7 - Anticipation de la fin de DSP : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0445 - Réf. 4584)**

Le contrat de délégation du service d'eau potable passé avec Eaux de Normandie et s'appliquant sur le territoire des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges arrive à échéance le 31 janvier 2021, lequel prévoyait initialement une reprise en régie à compter du 1^{er} février 2021.

La Métropole souhaite anticiper cette reprise en régie et intégrer ces communes dans un marché d'exploitation dont la mise en place est prévue au 1^{er} janvier 2021.

La Métropole a donc proposé à Eaux de Normandie la modification de l'échéance de la délégation de service public l'anticipant au 31 décembre 2020.

Dans un souci de cohérence territoriale, de gestion uniforme de la prestation, Eaux de Normandie accepte d'amender le contrat de délégation en permettant une fin de contrat au 31 décembre 2020.

Un avenant de fin de contrat pour compléter ou préciser les dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre du contrat sera proposé pour adoption ultérieurement.

Il vous est donc proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement du 23 septembre 2019,

Vu l'accord de Eaux de Normandie notifié le 15 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de modifier l'échéance du contrat de délégation en cohérence avec la reprise en régie, et de la fixer à la date du 31 décembre 2020,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service eau sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle - Validation du périmètre et adhésion au Syndicat** (Délibération n° C2019_0446 - Réf. 4381)

A la suite de la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle a été créé.

Afin d'œuvrer d'une manière cohérente et pertinente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Andelle, le Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle a sollicité une extension de son périmètre en intégrant les 105 communes composant le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle.

Les services de l'État ont souhaité procéder à cette extension en deux temps.

Dans un premier temps, un nouveau périmètre a été étendu à l'ensemble des communes incluses dans le bassin versant de l'Andelle des 4 EPCI précédemment adhérents des deux anciens syndicats, soit :

- la communauté de communes de Bray-Eawy
- la communauté de communes Inter caux vexin
- la communauté de communes Lyons Andelle
- la communauté de communes des 4 rivières

portant, par adoption des nouveaux statuts modifiés par arrêté du 14 février 2019 le nombre de communes de 73 à 89.

Dans un second temps, il est dorénavant proposé, une extension de son périmètre aux 4 autres EPCI du territoire du bassin versant de l'Andelle souhaitant transférer les compétences GeMAPI, c'est-à-dire :

- la Communauté d'agglomération Seine Eure

- la Métropole Rouen Normandie
- Seine Normandie agglomération
- la communauté de communes du Vexin Normand.

Les statuts actuels du Syndicat, annexés à la présente délibération, sont en cohérence avec la définition de la compétence GeMAPI, en ce qu'il exerce les compétences suivantes énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Tel que prévoit la loi MAPTAM, pour le bon exercice de la GeMAPI et notamment la prévention des inondations, sont exercées également les compétences suivantes :

- 4°- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12°- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Métropole souhaitant transférer au Syndicat du Bassin versant de l'Andelle ces compétences sur le territoire concerné représentant 35,17 ha, soit les 6 communes suivantes : Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare, il est donc proposé d'approuver la demande d'extension du périmètre de compétence du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle.

Étant précisé qu'à l'issue de la procédure d'extension du périmètre du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle, à notification de l'arrêté préfectoral portant adoption des nouveaux statuts du syndicat, il conviendra, lors d'une prochaine séance du Conseil, de désigner les représentants de la Métropole devant siéger en son sein pour les 7 communes concernées.

La contribution financière annuelle de la Métropole serait de l'ordre de 39 000 euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-61,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon,

Vu la délibération du 13 mars 2019 du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle demandant l'extension du périmètre du syndicat selon le périmètre du bassin hydrographique de l'Andelle,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 de la Communauté de communes Vexin Normand validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bassin hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite transférer les compétences 1°, 2°, 5°, 8° et 4°, 11° et 12° pour rendre cohérent et pertinent la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations sur ce territoire,

- que pour exercer cette compétence sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare, le SYMA doit étendre son périmètre d'action et la Métropole Rouen Normandie doit également adhérer et siéger au SYMA,

Décide :

- d'approuver à la majorité le nouveau périmètre du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle,

et

- d'adhérer à la date d'effet de l'adhésion, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant de l'extension du périmètre, au Syndicat mixte du Bassin versant de l'Andelle pour le territoire des communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare situées sur le périmètre du bassin versant hydrographique de l'Andelle.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du Conseil (à l'unanimité des membres présents et représentés).

*** Services publics aux usagers - Environnement - Gestion des risques - Conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour des établissements Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC) et BUTAGAZ : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° - Réf. 4429)**

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Rapport annuel 2018 du délégataire (Délibération n° C2019_0447 - Réf. 4554)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Elle s'est donc substituée de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2018 établi par OGF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du 25 juillet 2016,

Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour l'exercice 2018 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public à compter du 13 janvier 1999 jusqu'au 30 septembre 2019,

- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2018 de la société OGF,

Décide :

- de prendre acte de l'examen par l'assemblée du rapport annuel 2018 de la société OGF, délégataire du crématorium.

Le Conseil a pris acte de l'examen par l'assemblée du rapport annuel 2018 de la société OGF, délégataire du crématorium.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2018 de COFELY, CORIANCE et DALKIA (Délibération n° C2019_0448 - Réf. 4562)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd'hui gérés sous la forme de délégations de service public. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Déléataires (société mère)	Echéance du contrat	Energie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan	Mont Saint Aignan Energie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse
Réseau de Chaleur de Canteleu	Canteleu énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Réseau de chaleur de la Petite Bouverie	SVD85 (Dalkia)	30/06/2042	Gaz naturel
Réseau de chaleur de Rouen-Grammont	Rouen Grammont Energie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Energie Services (Engie-Cofely)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Energies Nouvelles (Engie-Cofely)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe

Ces 6 réseaux font contractuellement l'objet de rapports d'activités correspondant à un exercice annuel (1^{er} janvier - 31 décembre). Pour le réseau de la Petite Bouverie, le premier exercice de la nouvelle DSP est tronqué, la date d'effet du contrat étant le 1^{er} juillet 2018.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2018 ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 1^{er} juin pour Canteleu, Rouen-Grammont, la Petite Bouverie et Mont-Saint-Aignan,
- le 1^{er} juillet pour Rouen-Luciline et Maromme.

L'ensemble de ces rapports est en cours d'analyse par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le cabinet Calia Conseil, assisté du cabinet Ceden pour la partie technique. Les délais d'analyse de ces rapports étant incompatibles avec les délais fixés par le CGCT pour leur examen par l'assemblée délibérante, ils ne peuvent être portés à l'appui de cet examen. Il est donc proposé que le rapport d'analyse de l'AMO fasse l'objet ultérieurement, si nécessaire, d'une présentation aux élus.

Ces différents documents seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 décembre 2019 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont Saint Aignan Energie Verte (MAEV, Coriance) pour le réseau de Mont-Saint-Aignan, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
 - une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (66,18 %), de cogénération (25,77 %), de gaz (7,74 %) et de fioul (0,31 %),
 - un réseau s'étendant sur 12 km,
 - un résultat de - 432 k€,
- le CRAC de la société Canteleu Energie (Dalkia) pour le réseau de Canteleu, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
 - une chaleur produite à partir de bois (72,99 %), de cogénération (17,96 %) et de gaz (9,05 %),
 - un réseau s'étendant sur 12,7 km,
 - un résultat de - 1 276 k€,

- le CRAC de la société SVD82 (Dalkia) pour le réseau de la Petite Bouverie, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
 - une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de cogénération (44,62 %) et de gaz (55,38 %),
 - un réseau s'étendant sur 15,8 km,
 - un résultat de 359 k€,

- le CRAC de la société Rouen Grammont Energie (Dalkia) pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
 - une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (87 %), de gaz (10,39 %) et de fioul (2,61 %),
 - un réseau s'étendant sur 2,97 km,
 - un résultat de - 50 k€,

- le CRAC de la société Maromme Bio Energie Service (MBES, Engie-Cofely) pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
 - une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (92 %) et de gaz (8 %),
 - un réseau s'étendant sur 24,4 km,
 - un résultat de - 353 k€,

- le CRAC de la société Cofely pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
 - une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de géothermie (81 %), et de gaz (19 %),
 - un réseau s'étendant sur 1,3 km,
 - la poursuite du développement des installations,
 - un résultat de - 268 k€,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les Comptes rendus annuels de concession notifiés les 1er juin et 1er juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2018 présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, explique que 6 réseaux de chaleur font l'objet d'une délégation de service public qui n'est pas exhaustive puisque des réseaux sont gérés par la régie calorifique de la Métropole. Sur ces réseaux de chaleur, le réseau de la Petite Bouverie est le seul qui devra encore passer à l'utilisation des énergies renouvelables, ce qui est prévu pour l'hiver 2020-2021 avec l'utilisation du bois.

Il précise que les services travaillent actuellement sur quatre projets : une extension du réseau actuel de Petit-Quevilly ; une extension du futur réseau de la Petite Bouverie mais sur le quartier Rouen Saint-Marc ; le développement d'un nouveau réseau de chaleur à Grand-Couronne et un « nouveau réseau » qui reprendrait l'ex-réseau Vésuve, alimenté par le SMEDAR, qui deviendrait le réseau Rive Gauche desservant Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen.

Le Conseil prend acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2018 présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

Ressources et moyens

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Rénovation énergétique des bâtiments de la Métropole - Programmes : approbation (Délibération n° C2019_0449 - Réf. 4404)**

L'exemplarité des acteurs du secteur public, et plus particulièrement de la Métropole Rouen Normandie, est un enjeu essentiel pour assurer la transition énergétique et écologique du territoire.

Cette détermination de la Métropole à s'engager dans la voie de l'exemplarité se manifeste notamment dans la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dans la volonté d'obtenir la certification Cit'ergie, et dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies.

Ainsi, dans le cadre des objectifs du PCAET, la fiche action n° 38 « Favoriser la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables » engage la Métropole et vise plus particulièrement l'amélioration des performances de son patrimoine immobilier d'ici 2023.

En amont de ces objectifs, depuis 2009, la Métropole a lancé plusieurs campagnes d'audits énergétiques sur son patrimoine bâti. Cela a permis d'identifier les actions possibles pour améliorer la performance énergétique des bâtiments existants et d'intégrer 2 sites dans le Contrat de Métropole 2014-2021 en partenariat avec la Région Normandie.

Le choix de ces sites permet par ailleurs d'inscrire les travaux liés au gain de performance énergétique dans un cadre plus large pouvant intégrer, selon les sites, la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension dans les conditions détaillées au programme joint à la présente délibération :

- La piscine / patinoire des Feugrais situées à Cléon

L'opération projetée est la rénovation thermique complète du bâtiment unique qui abrite les 2 équipements.

Le contrat conclu avec Vert Marine, exploitant du site, est du type affermage et inclut l'exploitation, l'entretien/maintenance et une part de renouvellement des biens mis à disposition. Pour autant, la charge des travaux de rénovation n'est pas supportée par le délégataire et sera assumée par la Métropole.

Les travaux porteront notamment sur l'isolation par l'extérieur, la réfection de l'isolation des planchers hauts, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, la mise en place d'une production d'eau chaude sanitaire solaire et la mise en place de déshumidificateur thermodynamique double-flux.

Les choix retenus devront permettre d'améliorer les performances thermiques de l'enveloppe et de réaliser un gain énergétique maximum possible, allant au-delà de 40 % (sur la base des 5 postes réglementaires) par rapport à la situation initiale.

Le montant estimé des travaux envisagés est de 2 600 000 € HT (3 120 000 € TTC).

- L'immeuble de bureaux Couperin situé à Rouen

L'opération comprend la fermeture et l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment actuellement utilisé en passage couvert. Cette surface complémentaire de 340 m² permettra une meilleure fonctionnalité du bâtiment de regroupement des services techniques de l'eau et facilitera l'objectif de réhabilitation thermique.

Les choix retenus devront permettre d'améliorer les performances thermiques de l'enveloppe et de réaliser un gain énergétique supérieur à 40 % (sur la base des 5 postes réglementaires) par rapport à la situation initiale.

Le montant estimé des travaux envisagés est de 2 100 000 € HT (2 520 000 € TTC).

La nature des travaux permet par ailleurs la passation de 2 contrats de maîtrise d'œuvre selon des procédures avec négociation pour les opérations de travaux sur la piscine patinoire des Feugrais et pour l'immeuble Couperin, dans les conditions définies aux articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la Commande Publique.

Les études de diagnostic réalisées par les maîtres d'œuvre vont permettre de préciser la nature des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance.

Le tableau ci-dessous, regroupant les coûts opérations indicatifs, présente les coûts estimatifs de chaque opération :

	Coût travaux estimé € HT (avril 2019)	Coût opération indicatif € TTC (avril 2019)
Les Feugrais	2 600 000 €	4 000 000 €
Couperin	2 100 000 €	3 300 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 actualisant la convention partenariale d'engagement 2014/2021 du Contrat de Métropole avec la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant le PCAET,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des objectifs du PCAET, la fiche action n° 38 engage à « Favoriser la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables » et vise plus particulièrement à l'amélioration des performances du patrimoine immobilier de la Métropole d'ici 2023,

- que pour concrétiser ces engagements, deux sites, présentant des programmes de travaux répondant aux critères imposés pour obtenir les subventions de la Région dans le Contrat de Métropole 2014-2021, ont été sélectionnés,

- que le choix de ces sites permet par ailleurs d'inscrire les travaux liés au gain de performance énergétique dans un cadre plus large intégrant, pour chacun des sites, la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension dans les conditions détaillées au programme joint à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver le programme de rénovations énergétiques des bâtiments de la Métropole s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial et dans celui du Contrat de Métropole 2014-2021 dans les conditions rappelées,

- d'approuver le coût de l'opération dans les conditions financières suivantes :

	Coût opération indicatif € TTC (avril 2019)
Les Feugrais	4 000 000 €
Couperin	3 300 000 €

- d'autoriser le lancement de deux procédures avec négociation pour la désignation de maîtres d'œuvre,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région Normandie et d'autres financeurs éventuels au taux le plus élevé, la Métropole s'engageant à assurer la charge du solde de l'opération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et les recettes seront inscrites aux chapitres 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et du budget annexe de la Régie de l'Eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Passation d'un groupement de commandes entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen pour l'acquisition de fournitures et services contribuant au développement des systèmes d'information - Autorisation** (Délibération n° C2019_0450 - Réf. 4594)

La Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen mutualisent leurs achats autant que possible depuis plusieurs années, au travers de groupements de commandes dédiées. Les opportunités de collaboration se développant de manière significative, elles ont décidé de s'associer, au travers d'un groupement de commandes, en vue d'acquérir des fournitures et services contribuant au développement des systèmes d'information, pour un périmètre précisé à l'article 1.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement et de lancer, sur la durée de la convention, autant de consultations que nécessaires.

Si les consultations concernées ne sont pas explicitement listées à ce jour, le périmètre couvert par ladite convention concerne la passation de marchés ou d'accords-cadres correspondant aux besoins communs des deux collectivités, à savoir :

1. Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage destinées à accompagner :
 - des projets de transformation des systèmes d'Information,
 - des projets numériques internes (dématérialisation par exemple) ou externes (destinés aux usagers),
 - des démarches destinées à accompagner le changement, piloter, évaluer ou mettre en œuvre l'accessibilité, l'interopérabilité, ou la sécurité des systèmes d'information,
 - des démarches de formalisation de processus actuels, de processus cibles optimisés et de plan de transformation, d'architecture d'entreprise et de cartographie du SI, pilotées par une stratégie de la donnée,
 - des démarches de gouvernance de la sécurité du Système d'Information ou de la transformation numérique (Schéma Directeurs, mise en place d'indicateurs...).
2. Acquisition de matériel informatique : Environnement de travail, serveurs, stockage, sauvegarde, réseau, sécurité,
3. Maintenance et support sur ces matériels,
4. Acquisition de logiciels bureautiques ou logiciels métiers,
5. Maintenance et support sur ces logiciels,

6. Acquisition de composants socles des systèmes d'information et « intergiciels » (bus inter-applicatifs, GED, SAE etc.)
7. Maintenance et support de ces composants socles des systèmes d'information et « intergiciel »
8. Prestations de Maîtrise d'œuvre associées à l'ensemble des acquisitions ci-dessus : pré-étude, conception, développement, intégration technique ou fonctionnelle, recette, résolutions de problème, assistance et accompagnement des équipes des deux DSI ou des utilisateurs, contribution à la dématérialisation et à la gestion du stock « papier » (tri, numérisation, destruction...).

Cette mutualisation des besoins offre également l'opportunité de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de permettre de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché ou accord-cadre valide.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont décidé de s'associer, en vue d'acquérir des fournitures et services contribuant au développement des systèmes d'information,
- que cette mutualisation des besoins offre l'opportunité de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de permettre d'obtenir des offres financières globalement plus intéressantes,
- que la convention envisagée va permettre de lancer toute consultation opportune dans le cadre du périmètre des systèmes d'information, en déterminant à chaque consultation quel est le coordonnateur,

Décide :

- d'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Rouen,
- d'autoriser le lancement de procédures de passation de marchés ou accords-cadres,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appels d'offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017 (Délibération n° C2019_0451 - Réf. 4570)**

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017, en application des dispositions des articles L 211-1 à L 211-8, amendées par l'Ordonnance n° 2016-1360 du 13 octobre 2016, modifiant la partie législative du Code des Juridictions Financières.

Ce contrôle a principalement porté sur les compétences nouvelles exercées, sur la situation de l'EPCI à l'occasion de son passage en Métropole, de sa gestion des transferts de compétences, de personnel, de son organisation administrative, de sa gestion financière et prospective.

La Chambre a transmis le 5 août 2019 son rapport d'observations définitives.

Il a été adressé par la Métropole, par courrier du 30 août 2019, une réponse écrite à ces observations.

Par lettre en date du 4 septembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes a de nouveau transmis son rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de la Métropole.

En application du Code des Juridictions Financières, ces deux documents vous sont donc aujourd'hui soumis, afin d'en débattre.

A cet effet, vous trouverez ci-après un résumé des points principaux du rapport définitif de la Chambre ainsi que de la réponse apportée.

En substance, il ressort du contrôle effectué :

- qu'il donne lieu, après une phase d'instruction approfondie, d'échanges éclairants et fructueux, à un rapport dans lequel l'Établissement peut se reconnaître et dont il partage l'essentiel des appréciations, même si plusieurs points de ce rapport appelleraient des précisions ou des commentaires. Il n'a été retenu dans sa synthèse que quatre recommandations et quatre obligations de faire,
- le passage en Métropole, comme il est souligné dans le rapport, a été bien préparé par des échanges intenses avec les communes en toute transparence et sincérité,
- le sérieux de la gestion de l'établissement, la solidité de sa santé financière et son faible niveau d'endettement sont également notés mais notre attention est attirée sur la vigilance nécessaire quant aux investissements à venir et à leur financement,
- le rapport propose enfin des pistes de réflexion et des recommandations d'amélioration, pour la plupart engagées ou rapidement atteignables, notamment pour renforcer l'information du Conseil métropolitain et la constitution de programme de gestion et de suivi financier,
- la Chambre préconise un renforcement de l'organisation administrative et une consolidation des outils de pilotage et de contrôle interne de notre EPCI ainsi qu'une harmonisation de la gestion des personnels.

Il vous est proposé de débattre des éléments de ce rapport et de la réponse qui lui a été apportée.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, relève des aspects positifs, mais aussi un certain nombre d'aspects négatifs dénoncés dans ce rapport.

Tout d'abord, il rappelle que ce rapport porte sur la gestion de Monsieur le Président SANCHEZ. Un certain nombre de points positifs reconnaissent le travail effectué par les services de toutes les communes associées au service de la Métropole.

Mais Monsieur RENARD s'interroge sur certains éléments et cite les grands principes de ce rapport.

Tout d'abord, sur la synthèse, il y a deux grandes parties : des recommandations et des obligations.

S'agissant des principales recommandations, la Chambre Régionale des Comptes demande :

- un renforcement du dispositif de contrôle interne,
- une formalisation d'une stratégie immobilière d'implantation des services, notamment avec la sous-occupation du 108;
- une amélioration de l'information financière concernant le DOB et la programmation pluriannuelle des investissements;
- une précision des critères d'intérêt communautaire.

Il rappelle que lors de la création de la CREA, certaines communautés ont été obligées de re-transférer certaines compétences vers les communes alors que d'autres étaient conservées. Il évoque de nouveau le sujet de la CAEBS où, à l'évidence, des promesses ont été faites pour obtenir l'adhésion à la CREA notamment s'agissant des piscines et de la patinoire alors que dans le même temps, la patinoire de Rouen où évoluent pourtant les champions d'Europe, a été déclarée d'intérêt communautaire uniquement l'an dernier.

Pour les obligations de faire, mentionnées dans le rapport, à savoir :

- l'obligation de revoir la répartition des compétences entre Métropole et les communes suite à la mise en œuvre du règlement de voirie. Le Président précédent a signé, sous le contrôle de la CRC, une convention de transfert y compris pour le déneigement.*
- la fiabilisation des comptes, dettes et inventaires,*
- les dispositions pour le personnel. Ce point est un peu aussi la problématique de toutes les collectivités. Il est conscient que cette tâche est très compliquée, certes nécessaire. La loi impose des dispositions mais il est parfois plus facile d'imposer des dispositions, qui sont toujours très délicates à réaliser et à mener, vu la diversité et parfois la diversité de l'origine du personnel.*

Pages 11 et 12 du rapport, il relève une information insuffisante du Conseil métropolitain lors du Débat d'Orientations Budgétaires, une stratégie financière et un plan pluriannuel d'investissement non adoptés par le Conseil métropolitain mais décidés par le seul exécutif.

Concernant les transferts de compétences, il souligne une certaine opacité aux pages 18 à 21 du rapport :

- l'enveloppe globale annuelle de 24 millions d'euros, dédiée aux travaux de voirie dont les critères de répartition entre les communes et la Métropole n'ont pu être précisés par la Métropole. Cofinancement des travaux de voirie par fonds de concours, lorsqu'une commune souhaite une prestation de plus grande qualité.*
- l'absence réelle écrite de définition de la prestation socle.*
- le partage des financements fait donc l'objet d'une négociation dont les règles ne sont pas clairement définies.*
- sur cette opacité également, l'absence, au moins formellement, d'impact financier et fiscal entre la métropole et ses communes membres. À l'occasion de transferts récents (musées, patinoire, Ile Lacroix, Théâtre des Arts ou bien encore ESADHaR), un abattement a été opéré dans le calcul de la charge transférée pour la Ville de Rouen, calcul motivé par la prise en compte de charges de centralité supportées par cette dernière, mais sur la base d'une négociation et sans connaissance d'une étude technique précise du montant de ces charges de centralité. Ce calcul des charges avait été demandé.*
- l'insincérité sur la trajectoire et sur la situation financière, aux pages 28 à 34. La Métropole n'amortit pas un volume très important d'immobilisations qui représente 1 500 000 000 €, soit 25 années de dépenses d'investissement. Il demande quelle est la situation financière réelle de la Métropole puisque, dans les communes, beaucoup de travaux sont décalés. Il prend l'exemple de sa commune, sur laquelle il était attendu des travaux pour 1 ou 2 millions d'euros depuis un an ou deux sur les fonds structurels et ils ne sont pas réalisés. Il demande quel sera l'impact d'une régularisation sur l'équilibre de la section de fonctionnement puisque les amortissements constituent une dépense obligatoire de cette section.*
- l'augmentation du taux de CFE en 2018, à l'encontre de l'engagement de stabilité de la pression fiscale qui avait été pris pour la durée de la mandature. L'objectif affiché d'un niveau d'investissement de 160 millions d'euros par an, donc 1,6 milliard sur 10 ans, n'a pas été atteint entre 2014 et 2018 avec une moyenne de 132 millions par an. En l'état des projections du PPI, l'objectif de maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans impliquera des arbitrages après 2021 et les élus de 2020 devront s'y attacher.*
- l'augmentation des recettes fiscales, la réduction des charges courantes, à défaut le volume des investissements également, devront être revus. Il demande quels sont les arbitrages à envisager dès maintenant.*
- la gestion financière (indication que ce n'est pas suffisamment maîtrisé), aux pages 27 et 29 : un contrôle interne de la chaîne comptable des dépenses serait insuffisant et serait à documenter. Page 29, un contrôle des risques à améliorer, compte tenu du nombre de satellites, des engagements hors bilan, des régies d'avances et de recettes, du partenariat public/privé, notamment la signalisation tricolore, l'éclairage public sur le secteur de la ville de Rouen et des organismes subventionnés.*

Quant à la page 31, il est indiqué que le comptable public, ayant rejeté le versement de la contribution 2018 au SDIS pour cause d'absence de justification de la dépense, il a été procédé à sa réquisition afin que cette contribution soit versée au risque, en outre, que la dépense soit regardée comme octroi d'un avantage injustifié engageant la responsabilité de l'ordonnateur.

La page 34 mentionne que le niveau des emprunts contractés est considéré par la CRC un peu comme déconnecté de la situation budgétaire et de la trésorerie de la Métropole. Ce qui signifie que cette dernière a mobilisé un certain nombre de ressources dont, tout compte fait, elle n'avait pas besoin, étant rappelé que cette ressource a un coût sous la forme de frais financiers et, de surcroît, la réglementation en vigueur ne permet pas de faire des placements pour ces montants.

Pour conclure, il souhaite que les demandes de la CRC puissent ouvrir une nouvelle ère dans la gouvernance de l'établissement, un meilleur respect des minorités, même si parfois elles ne sont pas toujours au courant de tous les dossiers, ce qui peut les amener à faire quelques erreurs dans leurs interventions. Mais il souhaite aussi et surtout établir une relation de confiance entre les élus. Il attend de Monsieur le Président des décisions en ce sens, notamment pour les Conférences Métropolitaines des Maires et des anticipations de projets.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe Front de gauche, a bien pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la mise en œuvre de la Métropole depuis 2015. Ce rapport, très technique, n'appelle finalement pas de remarques spécifiques que son groupe n'ait déjà faites ces dernières années ou ces derniers mois.

D'un point de vue général, outre les questions relevant du registre administratif, ce rapport montre une certaine dichotomie dans ce que doit être une Métropole.

Dans sa réponse, la Métropole a eu raison de souligner qu'elle constituait un espace intégré du bloc communal, une intercommunalité de projets alors que les rapporteurs ne pensent la Métropole qu'à l'aune de la loi MAPTAM c'est-à-dire la supra communalité.

Visiblement, en regardant le travail accompli ces dernières années, les enquêteurs ne peuvent pas voir la même chose que les élus. En lisant ce rapport, il s'est mis à la place des concitoyens et s'est intéressé à quelques points dits sensibles : l'état des finances, celui de la fiscalité, de l'endettement, la capacité d'autofinancement, le niveau d'investissement. Sur tous ces points, à quelques détails près qui auront besoin d'être travaillés, toutes les conclusions des enquêteurs aboutissent à une situation saine voir prometteuse.

Il est aussi question, dans le rapport, de la démocratie au sein des instances. Laisser penser que le centre de décision ait pu glisser du Conseil communautaire vers la Conférence Métropolitaine des Maires est excessif dans le sens où la délibération ne peut être que le fait du Conseil. Et parce que les auteurs imaginent la Métropole de leurs souhaits, ils ne peuvent comprendre que les élus, qui ne la pensent qu'en termes d'intercommunalité, soient attentifs au rôle des maires dans l'animation politique des instances.

Ceci étant, il pense que des progrès peuvent être apportés par un meilleur fonctionnement des commissions, par l'examen de contre-propositions d'où qu'elles viennent et sans préjugés. Il pense également que dans l'organisation administrative, les directeurs de pôle devraient avoir davantage de prise aux côtés de leurs directions et services afin d'éviter l'effet ciseau entre les besoins exprimés par les élus et l'opportunité de faire ou de ne pas faire que peuvent s'arroger parfois les chefs de service.

Il faut améliorer les relations verticales et horizontales. Peut-être également faudrait-il imaginer mieux associer les élus municipaux non élus métropolitains dans le travail des commissions.

Le dernier point traité par les enquêteurs concerne les agents. Comme pour le reste des chapitres étudiés, la Chambre Régionale des Comptes lui paraît excessivement exigeante sur une organisation administrative qui finalement n'a que quatre années et qui n'est pas à ce jour consolidée. Il n'est, en effet, pas très facile d'harmoniser le système de primes, le temps de travail, l'organisation des congés, des astreintes, etc.

Quoi qu'il en soit, et face aux mesures réglementaires qui s'imposeront à la Métropole comme dans les communes, toute harmonisation devra faire l'objet préalablement d'une consultation, d'un travail partagé avec les représentants du personnel et ces travaux devront être portés à la connaissance de cette instance. Il trouve injustifiée cette réglementation trop dure, traduisant une méconnaissance de ce qu'est le travail des collaborateurs, les éléments de pénibilité mais aussi l'histoire dont résulte leur temps de travail comme l'histoire des temps de travail des agents dans les communes. La Métropole n'est rien sans ses collaborateurs et, s'il fallait s'en convaincre, l'épisode grave de Lubrizol est là pour le rappeler.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, indique que la Chambre Régionale des Comptes est un organisme très important et c'est bien qu'elle fasse ce travail de contrôle parce qu'il faut que les collectivités soient contrôlées. Mais son intervention serait plutôt de l'ordre de la prise de recul.

Dans la partie climatique, certaines critiques sont justes, comme le retard dans la mise en œuvre le plan climat. D'autres parties sont un peu plus approximatives, notamment lorsque la CRC souligne que l'innovation de la COP 21 est intéressante, mais reste un peu approximative et que toutes les actions n'ont pas été évaluées budgétairement.

La Chambre choisit, pour exemple, l'évaluation de la rénovation thermique de l'habitat privé, alors que cela ne relève pas de la Métropole, mais de l'État. Emmanuelle WARGON était d'ailleurs présente à Rouen vendredi 11 octobre pour présenter l'effort financier significatif fait par l'État. Monsieur MOREAU l'a félicitée puisque l'état triple ses moyens budgétaires à ce niveau-là pour faire un accompagnement beaucoup plus sérieux.

Selon Monsieur MOREAU, il n'y a pas de débat à avoir sur tous les aspects techniques et juridiques car c'est le rôle de la Chambre Régionale des Comptes, mais il trouve parfois que la CRC évolue un peu dans le champ du commentaire, qui est le registre du politique et non celui de la CRC. Elle est experte en comptabilité, et non en politiques publiques. Dans ce cas précis, la Chambre ne maîtrise pas les politiques environnementales. Néanmoins, cela avait toute sa place dans la COP 21, et cela a été rappelé par Madame WARGON, parce que la politique du gouvernement ne réussira pas si elle ne réussit pas à entraîner avec elle les EPCI et les mairies qui sont une capacité de mobilisation territoriale. C'est pour cette raison que cela figurait dans l'objectif de COP 21, c'est un enjeu majeur.

Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, trouve que la CRC est un organisme excellent, y compris lorsqu'elle fait quelques remarques désobligeantes. C'est un excellent outil qu'il prend comme un partenaire qui est de bon conseil et non pas comme un censeur.

Il retient de ces observations la complémentarité et l'association de l'ensemble des collectivités de la Métropole. Dans ce cadre, un rôle important doit être dévolu aux pôles de proximité, lieux d'échanges au quotidien. Cela n'exclut pas les grands services centraux mais, il faut, lui semble-t-il, l'amplifier pour mieux se lier avec la population.

D'un autre côté, il a un avis un petit peu différent. Si la CRC peut accompagner les collectivités publiques, si elle a des incitations, des avis, des observations d'une manière plus large, il dit être preneur aussi.

Monsieur le Président précise à titre personnel que, pour avoir fait pendant un grand nombre d'années un métier comparable comme inspecteur général de l'administration de l'Éducation Nationale et chef de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche, ce type de rapport est destiné à dire les choses à corriger. Il note simplement que la Métropole s'est considérablement transformée sur l'ensemble de ces 30 dernières années. Quand un établissement se transforme à ce point, quand il part de 10 salariés il y a 30 ans à 2 000 aujourd'hui, il y a forcément des choses à dire et elles seront améliorées.

Madame PANE, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Dotation initiale à la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie - Conditions de remboursement - Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0452 - Réf. 4568)**

Par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014, la régie Haut Débit dotée de la seule autonomie financière a été transformée en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2015, dénommée « Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie ».

Conformément à l'article R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de soutenir la mise en œuvre de son activité statutaire, le Conseil métropolitain a alloué une dotation initiale, constituant un soutien d'ordre global et général, à la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie d'un montant de 300 000 €.

Par l'intermédiaire d'une convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens en date 13 janvier 2015, les modalités de versement de la dotation initiale ont été fixées. Toutefois, conformément à l'article R 2221-79 du CGCT, il appartient au Conseil métropolitain de fixer les conditions du remboursement des sommes mises à disposition de la régie, dont la durée ne peut excéder 30 ans.

En conséquence, il est proposé de fixer, par avenant à la convention citée ci-dessus, les conditions de remboursement comme suit : remboursement en une seule annuité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2221-1 et R 2221-79,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 portant transformation de la Régie Haut Débit en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, approuvant les statuts et allouant une dotation initiale,

Vu la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens en date du 13 janvier 2015 fixant les modalités de versement de la dotation initiale,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en exécution de la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens, une dotation initiale d'un montant de 300 000 € a été versée à la Régie Haut Débit au cours de l'exercice 2015,

- qu'il convient de fixer les conditions de remboursement de cette dotation initiale,

Décide :

- de fixer les conditions du remboursement des sommes mises à disposition de la régie comme suit :
remboursement en une seule annuité au cours de l'exercice 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens (joint en annexe).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Vote du Budget Primitif - Exercice 2019 - Zones d'Activités Économiques - Régularisation - Adoption** (Délibération n° C2019_0453 - Réf. 4545)

Le conseil métropolitain a adopté le budget primitif 2019 de la Métropole le 17 décembre 2018. Le budget annexe des Zones d'Activités Économiques n'ayant pas d'inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2019, n'a pas été soumis au vote.

Cependant, conformément à l'instruction budgétaire et comptable et afin de respecter le principe d'unité budgétaire, la Préfecture de la Seine-Maritime exige que le budget sans montant soit soumis au vote.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 8 novembre 2018,

Vu la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de soumettre au vote du conseil métropolitain le budget annexe des Zones d'Activités Économiques 2019, sans inscriptions budgétaires prévisionnelles,
- qu'il convient d'adopter le budget annexe des Zones d'Activités Économiques 2019 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Décide :

- de voter, chapitre par chapitre, le budget annexe des Zones d'Activités Économiques pour l'exercice 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 750 000 € : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0454 - Réf. 4540)**

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais....).

Ainsi, le MIN a prévu de financer 4 projets sur l'exercice 2019 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Fermeture de l'auvent de la société SODIPRAL dans la halle B sur 4 cases. La société SODIPRAL, implantée dans la Halle B depuis le 1er octobre 1976, occupe 4 cases de 336 m² et souhaite augmenter sa superficie en chambre froide d'environ 140 m². Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 € HT et cette nouvelle commercialisation générera une recette de 10 K€ / an pour un retour sur investissement attendu de 15 ans.
- Aménagement d'un entrepôt (chambre froide et bureau) de 312 m² au bâtiment E1 pour l'arrivée d'un nouveau client, Brothers Loving Beer, spécialisé dans l'import et la distribution de bières américaines. Afin d'accueillir cet établissement, il convient de construire une chambre froide de 250 m², un bureau de 20 m² et un sanitaire de 5 m². Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 € HT et cette nouvelle commercialisation générera une recette de 27 K€ / an pour un retour sur investissement attendu de 5,5 ans.
- Réalisation d'un agrandissement sous l'auvent de 2 cases de la société MARGOT dans la Halle A soit 70 m² supplémentaire de location et construction de 2 quais poids lourds de déchargement en fosse desservant cet agrandissement, afin d'adapter les locaux suite au développement de son activité. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € HT et cette nouvelle commercialisation générera une recette de 12 K€ / an pour un retour sur investissement attendu de 16,5 ans.
- Construction de 6 quais poids lourds avec niveleur à la Halle C dont 3 pour la société Monville et 3 pour la société La Savoureuse pour améliorer les conditions de chargement/déchargement. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € HT et cette nouvelle commercialisation va générer une recette de 13 K€ / an pour un retour sur investissement de 19 ans.

Le coût total de ces 4 projets s'établirait à 750 000 € et générerait une recette locative annuelle supplémentaire de 62 000 € pour le MIN.

Afin de financer ces 4 projets, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen souhaite souscrire un emprunt de 750 000 € et sollicite la garantie de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 %.

L'analyse financière de la Société montre que la SEM présente une exploitation saine et rentable. Cependant la rentabilité finale est diminuée par des charges financières lourdes compte tenu de l'endettement. En effet, si l'on compare la Société avec d'autres sociétés gérant des marchés d'intérêt national de taille comparable en terme d'ampleur ou de zone de chalandise, il apparaît que le MIN de Rouen est parmi les plus endettés, ce qui induit une capacité d'endettement complémentaire limitée pour les années futures.

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 750 000 €.

Au 1er janvier 2019, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 16 744 472 € dont 3 590 948 € pour le MIN (soit 21 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 24 %, sans tenir compte des autres garanties d'emprunt susceptibles d'être accordées sur l'exercice 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 25 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 750 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, en vue d'entreprendre principalement des travaux d'aménagements, de construction ou d'extension de bâtiments et de locaux pour des entreprises existantes ou de nouveaux clients, dans le cadre de son programme de modernisation,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 750 000 €,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 750 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Coopératif,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Taux : fixe à 1,06 %
- Durée : 14 ans dont 1 an en amortissement différé
- Périodicité : Échéance trimestrielle constante

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le MIN dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Construction d'un nouveau bâtiment - Emprunt de 750 000 € : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0455 - Réf. 4588)

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été

transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du MIN de Rouen accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais....).

Dans ce cadre, le MIN de Rouen a prévu de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment afin de mettre à disposition des locaux réfrigérés et munis de prises camions afin de permettre aux acheteurs présents sur le site de stocker leurs marchandises hors des horaires de fonctionnement du marché. Le bâtiment est une construction neuve sur terrain nu. Le terrain se situe au Sud-Est du site du MIN de Rouen, à l'angle de la voie de chemin de fer et de l'avenue Bicheray. La superficie du bâtiment est d'environ 600 m² répartis en 13 cellules de 29 m², non comptée une partie sous auvent. Il est équipé de quais surélevés pour faciliter le chargement et le déchargement des marchandises.

Une concertation avec les services de l'aménagement de la Métropole a permis d'implanter le bâtiment en fonction des différentes contraintes du site, notamment le projet de réouverture du Cailly piloté par le SAGE. Le Permis de Construire a été accordé le 15 février 2019.

Le coût total de ce projet s'établirait à 820 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel prévoit un financement par emprunt à hauteur de 750 000 € et un autofinancement de 70 000 €. Il générerait une recette supplémentaire annuelle de 57 000 € pour une rentabilité (Temps de Retour sur Investissement) à 4,9 %.

Afin de financer ce projet, la société souhaite souscrire un emprunt de 750 000 € et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 %.

L'analyse financière montre que la société présente une exploitation saine et rentable. Cependant la rentabilité finale est diminuée par des charges financières lourdes compte tenu de l'endettement. En effet, si l'on compare la société avec d'autres sociétés gérant des marchés d'intérêt national de taille comparable en terme d'ampleur ou de zone de chalandise, il apparaît que le MIN de Rouen est parmi les plus endettés. Cet élément obère la capacité d'endettement pour les données futures.

Ce projet porte à la fois sur la réalisation de biens de retour et les conditions de leur financement.

D'une part, l'article 22.1 « biens de retour » de l'article 3 de l'avenant n° 8 au contrat de concession liant la Métropole et la SEM du MIN de Rouen indique que « *si les biens de retour acquis ou réalisés avec l'accord de la Métropole et financés par la société, ne sont pas totalement amortis en caducité, la Métropole indemniserà le délégataire à hauteur de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2034, déduction faite des provisions constituées au bénéfice de la Métropole et des capitaux restants dus sur les emprunts ayant financé ces biens* ».

Le 6^{ème} alinéa et suivants de l'article 22.1 « biens de retour » de l'article 3 de cet avenant indique que « *la valeur nette comptable réelle des biens concernés sera précisée par la société du MIN, laquelle fournira à la Métropole, un état annuel mentionnant la valeur d'acquisition, la date de mise en service et les modalités d'amortissement retenues ainsi que l'ensemble des pièces comptables justifiant cette évaluation. La durée d'amortissement pour dépréciation des biens ne devra pas excéder le 31 décembre 2045.*

Cette indemnisation ne peut intervenir que si lesdits biens sont en bon état de fonctionnement ou bien déduction faite des frais de remise en état.

La présente clause ne s'applique qu'aux biens de retour réalisés avec l'accord de la Métropole et financés par la société du MIN de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2018 et dont la durée d'emprunt excède le terme normal du contrat ».

Au regard de cet article et en fin de contrat, la valeur nette comptable restant à amortir par la Métropole est estimée à 213 333 €. L'indemnité prévue au paragraphe 2 de l'article 22.1 du contrat à verser au MIN de Rouen serait d'environ 6 500 €. L'article 22.2 « Emprunts nécessaires à la réalisation des biens de retour » de l'article 3 de l'avenant n° 8 du contrat de concession signé le 4 avril 2018 indique qu'« afin de réaliser les biens de retour conformément aux alinéas 2 et suivants de l'article 22.1, la société du MIN de Rouen est autorisée à contracter des emprunts dont la durée ne devra pas excéder le 31 décembre 2045, moyennant accord préalable de la Métropole, étant entendu que les contrats en cause ne doivent pas comporter d'engagements anormalement pris.

La Métropole se substituera au 1^{er} janvier 2035 à la société du MIN de Rouen dans l'exécution de ces contrats. La substitution n'emporte pas le transfert des dettes et créances nées de l'exécution antérieure de ces contrats.

La présente clause ne s'applique qu'aux emprunts contractés pour la réalisation des biens de retour réalisés avec l'accord de la Métropole, financés par la société du MIN de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2018 et dont la durée d'amortissement du prêt excède le terme normal du contrat de concession ».

Le montant prévisionnel du capital restant dû à reprendre par la Métropole est estimé à 206 855 €.

Le concessionnaire fournit les pièces justificatives prévues par l'avenant n° 8 afin de fixer définitivement ces montants.

D'autre part, les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 750 000 €.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 16 744 472 € dont 3 590 948 € pour le MIN de Rouen (soit 21 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN de Rouen serait portée à 24 %, sans tenir compte des autres garanties d'emprunt susceptibles d'être accordées sur l'exercice 2019.

C'est pourquoi, l'accord de la Métropole est nécessaire pour l'obtention du prêt.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la SEM du MIN de la substitution de la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu le contrat de concession du 20 décembre 1966 conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 1 du 16 août 1968 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 2 du 10 juin 1970 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 3 du 28 octobre 1977 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 4 du 11 janvier 1988 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 4 bis du 6 février 2002 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 5 du 30 juin 1997 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n°6 du 21 mai 2004 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 7 du 17 décembre 2014 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 8 du 22 mars 2018 au contrat de concession conclu entre la Métropole et la SEM du MIN et notamment l'article 22.1 et l'article 22.2 de l'article 3,

Vu le plan stratégique du MIN,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 5 août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 750 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole, en vue d'entreprendre la construction d'un bâtiment afin de mettre à disposition des locaux réfrigérés et munis de prises camions pour permettre aux acheteurs présents sur le site de stocker leurs marchandises hors des horaires de fonctionnement du marché,
- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'au titre de l'article 22.1 du contrat de concession, la Métropole peut autoriser le concessionnaire à réaliser des investissements constituant des biens de retour et dont la durée d'amortissement excéderait le terme dudit contrat fixé au 31 décembre 2034,
- que pour financer ces investissements et au titre de l'article 22.2 du contrat de concession, la Métropole peut autoriser le concessionnaire à contracter des emprunts correspondants dont la durée ne devra pas excéder le 31 décembre 2045,
- que les recettes supplémentaires du concessionnaire s'élèveraient à 57 000 €
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 750 000 €,

Décide :

- d'autoriser la réalisation des investissements visés ci-dessus dans les conditions prévues par les articles 22.1 et 22.2 du contrat de concession. Les recettes prévisionnelles engendrées par la réalisation de ce projet sont estimées à 57 000 € au titre de l'exploitation,
- d'autoriser la Société pour la Construction et l'Exploitation du MIN de Rouen à contracter un emprunt d'un montant de 750 000 €, d'une durée de 20 ans à taux fixe de 1,35 % à échéances constantes trimestrielles. En fin de contrat, le capital restant dû par la Métropole serait de 206 855 €. La Métropole indemniserait le concessionnaire à hauteur d'environ 6 500 € comme prévu au paragraphe 2 de l'article 22.1 du contrat,
- d'autoriser la réalisation d'un nouveau bâtiment « acheteurs » sachant qu'en fin de contrat, le capital restant dû par la Métropole serait de 206 855 €, dans les conditions prévues par les articles 22.1 et 22.2 du contrat de concession sachant qu'en fin de contrat, la valeur nette comptable restant à amortir par la Métropole est estimée à 213 333 €,

- d'autoriser la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen à souscrire un emprunt dépassant la durée de la concession, soit le 31 décembre 2034, mais restant inférieur à l'échéance du 31 décembre 2045, sachant qu'en fin de contrat, le capital restant dû par la Métropole serait de 206 855 €,

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 750 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Agricole,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Taux : fixe à 1,35 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Échéance trimestrielle constante
- Frais de dossier : 2 500 €,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

- de régler auprès de la Société pour la Construction et l'Exploitation du MIN de Rouen une indemnité prévisionnelle d'environ 6 500 €, laquelle s'engage au titre de l'avenant n° 8 du 22 mars 2018 à fournir un état annuel mentionnant la valeur d'acquisition, la date de mise en service, les modalités d'amortissement retenues ainsi que l'ensemble des pièces comptables justificatives,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le MIN dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole et la Société pour la Construction et l'Exploitation du MIN de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois au sein du tableau des emplois de la Métropole et suppression d'emplois budgétaires - Approbation (Délibération n° C2019_0456 - Réf. 4511)**

Par délibération en date du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la fusion des syndicats mixtes de la Vallée du Cailly, du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville, ainsi que les statuts du nouveau syndicat unique « syndicat mixte des bassins versants Cailly Aubette Robec (SMVCAR) » issu de la fusion.

Ce nouveau syndicat, en plus des missions héritées des anciens syndicats fusionnés, exerce l'intégralité de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A ce titre, les compétences exercées jusqu'à présent en propre par la Métropole sur le bassin Aubette-Robec et ses cours d'eau, sont intégralement transférées.

Par application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision soumise à l'avis du comité technique.

Ce sont ainsi 11 agents de la Métropole, affectés sur des missions relevant désormais de la compétence du syndicat (Grand cycle de l'eau, SAGE et entretien des rivières), qui sont transférés.

Il vous est donc proposé de supprimer les emplois budgétaires correspondant du tableau des emplois de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

- deux postes d'ingénieurs territoriaux,
- un poste de rédacteur territorial,
- deux postes d'adjoints techniques territoriaux,
- un poste de cadre supérieur,
- un poste de technicien,
- et quatre postes d'ouvriers.

Par ailleurs, dans la perspective d'évolutions de l'organisation de la Métropole Rouen Normandie et l'éventualité de fin de périodes de détachement, il est proposé de définir une nouvelle répartition des emplois de la Métropole, à effectifs constants et dans la limite du budget adopté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B120614 du Bureau communautaire du 14 décembre 2012 relative aux dispositions complémentaires à la CCN des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 octobre 2018 relative à la création du syndicat mixte des bassins versants Cailly Aubette Robec,

Vu la délibération du Comité syndical du 6 mars 2019 relative à la création des emplois du SMVCAR,

Vu la convention collective (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu le tableau des emplois au sein de la Métropole,

Vu l'avis du Comité technique du 8 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la création d'un syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec entraîne le transfert de 11 agents de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois de la Métropole des éléments suivants :

Sur le budget de l'assainissement :

- suppression d'un emploi budgétaire relevant du groupe de classification des cadres supérieurs,
- suppression d'un emploi budgétaire relevant du groupe de classification des techniciens,
- suppression de quatre emplois budgétaires relevant du groupe de classification des ouvriers,
- suppression d'un emploi budgétaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Sur le budget de l'eau :

- suppression d'un emploi budgétaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- suppression d'un emploi budgétaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- suppression de deux emplois budgétaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- que l'évolution de l'organisation et les perspectives de fin de périodes de détachement peuvent influencer sur la composition des emplois de l'établissement,

- que les autres données du tableau des emplois, présentées au budget primitif 2019 modifié par la délibération du 27 mai 2019, restent inchangées,

Décide :

- d'adopter la répartition des emplois telle que présentée au sein de l'annexe ci jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - Conventions à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie, le CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation : autorisation de signature - Appel à projets : approbation (Délibération n° C2019_0423 - Réf. 4514)**

Par délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril dernier, la Métropole s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des actions permettant « d'aller vers » et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des Quartiers de la Politique de la Ville.

Vingt-trois communes ont été sollicitées pour participer à cette expérimentation sur la base de deux critères. Une proportion dans leur population de jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) égale ou supérieure à 20 % (la moyenne nationale de ces jeunes non insérés s'élève à 17,4 % des jeunes de 15 à 24 ans - source : CGET/cartographie des territoires/données 2015) ou l'existence sur leur territoire de Quartier(s) Politique de la Ville.

Quinze ont souhaité intégrer le consortium. Il s'agit des communes de Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville.

Elles ont été rejointes par quatre associations fortement implantées sur le territoire qui possèdent une expertise dans des domaines clefs pour réussir le projet :

- l'association du CAPS, qui intervient au titre de la Prévention Spécialisée, dirige également un centre de formation (elle met notamment en œuvre des Ateliers de Pédagogie Personnalisée) et elle est très investie sur la thématique de l'hébergement,

- l'association Emergence-s, qui accompagne les publics très précaires, propose différents outils d'hébergement (CHRS collectifs et diffus, logements accompagnés...), comporte un pôle accompagnement prévention soins, déploie des outils d'insertion sociale et professionnelle (notamment des Ateliers et Chantier d'Insertion),

- l'association intermédiaire Interm'aide Emploi, qui est une structure d'insertion par l'activité économique impliquée dans des actions d'insertion professionnelle sur des supports aussi variés qu'un restaurant pédagogique, de l'apiculture en milieu urbain, des chantiers de proximité réalisés avec les habitants des quartiers,

- l'association Média Formation, qui est un organisme de formation, pilote du groupement constitué pour favoriser l'intégration professionnelle des réfugiés et qui déploie des actions en faveur de la lutte contre l'illectronisme, coordonne la plateforme ALICE constituée pour répondre aux besoins de formation en Français Langue Étrangère et met en œuvre comme le CAPS des Ateliers de Pédagogie Personnalisée.

La composition du groupement, la qualité de sa réponse, les partenaires qui ont souhaité s'associer au projet (Pôle Emploi, les trois Missions Locales de notre territoire, les Unités Territoriales d'Action Sociale, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la CPAM, Médecins du Monde, les Restos du Cœur, la structure régionale Normandie de la Fondation Agir Contre l'Exclusion - FACE, les associations de Prévention Spécialisée), semblent avoir retenus l'attention du jury.

La proposition de la Métropole fait partie des deux lauréats de la première vague de l'appel à projets. Deux cents à deux cent cinquante jeunes devraient être concernés par cette opération et la Métropole s'est fixée comme objectif d'en ramener 75 % vers les actions d'accompagnement de droit commun.

Le budget de cette action s'élève à 506 700 € dont 400 000 € versés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences. L'enveloppe attribuée par l'État pour cette expérimentation va être perçue par la Métropole, pilote du projet, puis redistribuée par le biais de subventions.

Le budget se répartit en quatre postes :

- la coordination et l'animation de l'expérimentation, dont le coût de 106 700 € est pris en charge sur des crédits de la Métropole,
- le soutien à hauteur de 25 000 € de chacune des quatre associations du groupement pour qu'elles accompagnent les quinze communes sur la base de leur domaine d'expertise, facilitent la mobilisation des moyens de droit commun (notamment en matière d'hébergement, de santé, de mise en activité, de formation, de promotion sociale) et qu'elles mettent à disposition certaines de leurs actions au profit des jeunes repérés,
- le soutien à hauteur de 36 500 € aux laboratoires DYSOLAB et CRFDP de l'Université de Rouen pour qu'ils accompagnent la mise en œuvre du projet en l'évaluant, analysant les bonnes pratiques et facilitant l'acculturation des partenaires engagés,
- le financement à hauteur de 263 500 € d'actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels qui seront retenues par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Pour démarrer la mise en œuvre de cette expérimentation, il vous est proposé d'adopter les projets de conventions bilatérales entre la Métropole et les quatre associations (CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation), le projet de convention avec l'Université de Rouen et le projet de cahier des charges de l'appel à projets dont le lancement de la première vague est programmé le 7 octobre prochain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la notification de la DIRECCTE du 22 mai 2019 nous informant de la sélection du projet élaboré par le consortium piloté par la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de la Métropole permet de donner un nouvel élan aux pratiques existantes et d'expérimenter des modalités d'intervention qui mettent les jeunes au cœur des actions,
- que la coopération avec l'Université va aider la Métropole à observer et à modéliser les bonnes pratiques déployées sur les quinze communes volontaires qui participent à l'expérimentation,
- que l'engagement collectif de la Métropole renforce le réseau des partenaires en proximité des jeunes, pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent parfois avoir vis-à-vis des institutions,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen Normandie d'un montant de 36 500 € (trente-six mille cinq cents euros) pour accompagner la Métropole durant les deux années de l'expérimentation,
 - d'accorder une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à chacune des 4 associations suivantes :
 - l'association CAPS pour apporter son expertise en matière d'hébergement, de formation et d'approche des publics jeunes, aux membres du consortium pour la réussite du projet,
 - l'association Emergence-s pour apporter son expertise en matière d'accompagnement des personnes très précaires (notamment en termes de santé) et d'hébergement, aux membres du consortium pour la réussite du projet,
 - l'association Interm'aide Emploi pour apporter son expertise en matière de mise en activité et d'insertion professionnelle, aux membres du consortium pour la réussite du projet,
 - l'association Média Formation pour apporter son expertise en matière de formation aux membres du consortium pour la réussite du projet,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie, le CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation,
 - d'habiliter le Président à signer ces conventions,
 - d'approuver les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaborés pour les jeunes « invisibles »,
- et
- d'autoriser le lancement de cet appel à projets.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MERABET, membre du groupe des élus socialistes et apparentés souhaite attirer l'attention de la Métropole pour que les associations retenues mettent les moyens nécessaires pour aller au plus près de ces publics, parce que ce sont, par nature, des publics difficiles à trouver, mais il est possible d'y arriver avec une dimension de proximité très forte et une bonne connaissance des quartiers, même des rues. Il faudra impérativement qu'elles se dotent des moyens nécessaires, qu'elles travaillent bien en synergie avec les associations déjà présentes sur les territoires. Pour Elbeuf, il sera très attentif au regard des enjeux importants de ces dispositifs et de l'accompagnement nécessaire des « invisibles ». Il faudra vraiment que la Métropole assure un vrai suivi au fil de l'eau et pas forcément au bout d'une année d'analyse ou de synthèse.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, comprend qu'il s'agit d'un appel à projets lancé par l'État. Initialement, les missions locales étaient chargées de faire ce travail. Les associations peuvent faire un travail affiné quartier par quartier, rue par rue, cage d'escalier par cage d'escalier. Il pense que c'est effectivement pertinent aussi parce qu'elles en ont les moyens. Il annonce qu'il votera pour cette délibération, même s'il a l'impression que l'État contourne les associations qui avaient cette mission au départ et notamment les missions locales qui faisaient le travail mais avec un manque de moyens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes-rendus des décisions

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte rendu des décisions des Bureaux des 27 mai et 27 juin 2019 (Délibération n° C2019_0457 - Réf. 4377)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 27 mai et 27 juin 2019 ;

- Bureau du 27 mai 2019

*** Délibération n° B2019_0142 - Réf. 4186 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Viva Cité - Avenant n° 1 à la convention financière 2017-2019 : autorisation de signature**

Il a été décidé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 25 000 € pour cette édition exceptionnelle qui aura lieu du 28 au 30 juin 2019. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière relative à l'organisation du Festival Viva Cité, conclue avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0143 - Réf. 4086 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Société de l'Histoire d'Elbeuf - Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions triennales de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à chacune des associations suivantes, pour les années 2019, 2020 et 2021 sous réserve de la production des documents comptables et administratifs demandés et de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021 à : - la Société de l'Histoire d'Elbeuf pour un montant de 1 800 €,
- la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf pour un montant de 900 €,
- la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf pour un montant de 1 750 €.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec la Société de l'Histoire d'Elbeuf, la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0144 - Réf. 4129 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du premier semestre 2019 - Organisation d'un événement supplémentaire : dernier match de préparation de l'équipe de France féminine de basket pour l'Euro 2019 - Attribution d'une subvention à la Ligue de Normandie de Basket - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

L'inscription d'un événement supplémentaire à la programmation du 1er semestre 2019 validé par le Bureau du 17 décembre 2018 est autorisé ; il s'agit de la rencontre internationale de basket (match officiel) avec l'équipe de France féminine, organisée par la Ligue de Normandie de basket. Une subvention de 25 000 € est attribuée à la Ligue de Normandie de basket pour l'organisation de cet événement. Le Président est habilité à signer l'accord-cadre, la convention de mise à disposition et la convention financière à intervenir avec la Ligue de Normandie de basket.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0145 - Réf. 4208 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen - Organisation du congrès régional 2019 - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen pour l'organisation du congrès qui aura lieu au Vauban à Rouen les 21 et 22 juin 2019 et qui portera sur la thématique « le tribunal de commerce digital ». Le budget prévisionnel de la manifestation est de 9 900 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0146 - Réf. 4139 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche Orgachim (Oissel / Seine Sud) - Plan de financement : approbation**

Le plan de financement de l'étude pollution concernant Orgachim, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions (CPIER) Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement.

Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, une enveloppe de 120 000 €TTC est nécessaire dont 24 000 € à la charge de la Métropole (soit 20 % du montant de l'étude TTC). Le Président est habilité à signer les actes subséquents nécessaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0147 - Réf. 4137 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Etude juridique Orgachim / Orgasinth - Plan de financement : approbation - Demande de subvention**

Le plan de financement de l'étude juridique concernant Orgachim, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions (CPIER) Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le montant de l'étude juridique est de 50 000 €TTC et la participation de la Métropole de 10 000 € sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des financements dans le strict respect du plan de financement approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0148 - Réf. 4202 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? » - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen Normandie**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? » qui aura lieu les 27 et 28 juin 2019. Le budget total de la manifestation est de 8 088 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0149 - Réf. 4190 - Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Commune de Tourville-la-Rivière - Base de loisirs de Bédanne - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**

La convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour 2019, sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, est approuvée. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le SDIS 76. Le montant de la prestation est fixé à 22 787,38 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0150 - Réf. 4211 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires est approuvée dans le P+R du Zénith à Grand-Quevilly (6 caméras) et à l'intersection entre le boulevard Charles de Gaulle et le boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly. Une autorisation préfectorale sera sollicitée pour exploiter ces

7 caméras supplémentaires. Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0151 - Réf. 4080 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Canteleu - Convention de salage et/ou déneigement des RD 982 Côte de Canteleu et RD 51 Croisset : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de salage et/ou de déneigement des RD 982 Côte de Canteleu et RD 51 Croisset formalisant les prestations échangées entre la commune de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie, qui auront chacune la responsabilité et la charge financière des sections sur lesquelles elles interviennent.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0152 - Réf. 4180 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus reformés : autorisation**

La vente des bus standards et articulés, dont la liste est annexée à la délibération, est autorisée lorsqu'ils sont toujours en état de marche et au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 €TTC.

Lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules est autorisée pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction. Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0153 - Réf. 4212 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques - Convention relative à l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques à intervenir avec GIREVE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention non exclusive et sans contrepartie financière pour l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques à intervenir avec la société GIREVE et tous les actes afférents à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0154 - Réf. 4158 - Services publics aux usagers - Environnement - Politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement - Projet « Parcours mobilité vélo » - Convention financière à intervenir avec l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole. Une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son projet « parcours mobilité vélo » qui se déroulera entre mai et juillet 2019. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 15 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0155 - Réf. 4153 - Services publics aux usagers - Environnement - Appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières**

agricoles courtes et durables" - Avenant à la convention d'attribution : autorisation de signature

Le règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables modifié ainsi que l'avenant-type à la convention-type d'attribution d'aides au développement des filières courtes et durables sont approuvés. Il est donné délégation au Président pour signer les avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0156 - Réf. 4132 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Associations GMN, CenNS et CHENE - Attribution de subventions - Conventions à intervenir avec les associations : autorisation de signature**

L'attribution des subventions suivantes est autorisée au titre de l'année 2019 :

- 3 000 € au Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sauvages sur le territoire de la Métropole et le programme SOS chauves-souris, pour un budget de l'action estimé à 3 750 €,
- 4 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) pour la mise en œuvre du Programme Œdicnème criard, pour un budget de l'action estimé à 10 749 €,
- 4 000 € au Centre d'Hébergement et d'Etude pour la Nature et l'Environnement (CHENE) pour la mise en œuvre des analyses biologiques sur les hérissons d'Europe, pour un budget de l'action estimé à 14 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et les modalités de versement à intervenir avec le GMN, le CenNS et le CHENE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0157 - Réf. 3968 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'association Professions Bois : autorisation de signature**

Le programme d'actions, dont le budget est estimé à 24 753,37 €, est validé et une subvention d'un montant de 19 802,70 € est attribuée, au titre de l'année 2019, à Professions Bois pour les actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec Professions Bois.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0158 - Réf. 4120 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre du projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière avec l'association du gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique En Roumare : autorisation de signature**

Une subvention de 2 200 €HT est attribuée à l'association du gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare pour l'organisation de son projet intitulé « En quête des secrets de la forêt ». Le plan de financement prévisionnel s'élève à 8 200 € ; l'aide financière de la Métropole correspond à un forfait de 200 €HT par animation programmée (11 animations).

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0159 - Réf. 4194 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préfiguration et la création d'une Société d'Investissement dédiée aux projets d'énergies renouvelables du territoire - Demandes de subventions : autorisation**

Le plan de financement relatif à l'étude du projet de création d'une société d'investissement dédiée aux projets d'énergies renouvelables du territoire est approuvé. Le montant de l'étude est de 60 000 €TTC. Le Président est habilité d'une part, à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et d'autre part, à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0160 - Réf. 4232 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Avenant à la convention de partenariat conclue avec Normandie Energies : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention de partenariat pour prendre en compte l'évolution du programme des deux coalitions d'actions inscrites dans le cadre de la COP21 locale sur le développement de l'énergie solaire et la récupération d'énergie, sans incidence financière, à intervenir avec Normandie Energies.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0161 - Réf. 4144 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" : autorisation de dépôt de candidature**

Le dépôt de candidature à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques » est approuvé et la Métropole Rouen Normandie est autorisée à s'engager dans la mise en œuvre du projet, s'il est retenu par CITEO.

Le projet de la Métropole s'étend sur la période de septembre 2019 à août 2021 et a pour objectif d'implanter 71 colonnes supplémentaires d'apport volontaire pour le verre pour un montant prévisionnel d'investissement estimé à 109 588 €. CITEO prévoit la prise en charge de 50 % des dépenses éligibles, plafonnées par habitants desservis par le projet. Le budget prévisionnel étant supérieur au plafond déterminé pour cette opération, la subvention dont pourrait bénéficier la Métropole au titre de son projet n'atteindrait que 33 % des dépenses d'investissement, soit 36 725 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0162 - Réf. 4143 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature**

La convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers fixant les techniques de collecte des déchets sur les communes concernées (La Londe, Elbeuf,

Saint-Ouen du Tilleul et Bos-Roger-en Roumois) est approuvée et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine. Ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0163 - Réf. 4173 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Duclair, Quévreville-la-Poterie, La Londe et Cléon : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 369 755,57 € :

- Commune de Grand-Couronne

Projet N° 1 : Programme d'accessibilité Ad'AP. Le montant total des travaux s'élève à 43 326,87 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 831,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 241 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 48 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du Trait

Projet : Aménagement du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 24 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 800,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet : Travaux dans différents bâtiments communaux (espace culturel Bourvil et de la salle Calypso). Le montant total des travaux s'élève à 20 568,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 114,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Rouen

Projet N° 1 : Réfection de l'éclairage de bâtiments communaux (gymnases Lenglen et Villon). Le montant total des travaux s'élève à 137 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 27 740,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Divers travaux d'aménagements (espace public ainsi que dans les écoles). Le montant total des travaux s'élève à 1 109 584,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 221 916,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Duclair

Projet : Aménagement d'une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans sur les bords de Seine. Le montant total des travaux s'élève à 48 701,98 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 740,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Quévreville-la-Poterie

Projet : Mise en accessibilité du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 23 445,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 861,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de La Londe

Projet N° 1 : Aménagement de l'espace public communal. Le montant total des travaux s'élève à 15 309,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 061,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'aménagement à la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 15 702,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 140,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Réhabilitation d'appartements à la Résidence Naour. Le montant total des travaux s'élève à 16 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 166,67 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de Cléon

Projet : Aménagement de bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 131 245,99 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 249,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0164 - Réf. 4175 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Duclair et Quévreville-la-Poterie : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 18 281,44 € :

- Commune de Duclair

Projet : Aménagement d'une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans sur les bords de Seine. Le coût total des travaux s'élève à 48 701,98 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 610,59 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Quévreville-la-Poterie

Projet : Travaux au groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 7 341,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 670,85 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0165 - Réf. 4239 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly**

Le Bureau a décidé de désigner les travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly entre la rue Pablo Neruda et la place Poterat, qui devraient commencer environ à partir de la mi-juin 2019 pour une durée prévisionnelle de deux ans, et les travaux d'eau préalables, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 18 septembre 2017. La décision d'indemniser ou non le demandeur

sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0166 - Réf. 4248 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL BL GASTRONOMIE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 12 337 € à la SARL BL GASTRONOMIE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BL GASTRONOMIE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0167 - Réf. 4247 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS MAISON ESNAULT**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 21 156 € à la SAS MAISON ESNAULT pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SAS MAISON ESNAULT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0168 - Réf. 3770 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Avenue Persée - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AE273 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AE 273, d'une contenance de 1 417 m², propriété de la SCI Fonta Terra Rossa, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0169 - Réf. 4133 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Aménagement de la rue Vittecoq - Acquisition foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de l'ensemble des parcelles suivantes AI 401 de 23 m², AI 402 de 759 m², AI 414 de 823 m², AI 415 de m², AI 399 de 617 m², AI 404 de 746 m², AI 405 de 144 m², AI 406 de 104 m², AI 409 de 980 m², AI 410 de 51 m², AI 413 de 537 m² et AI 411 de 111 m², d'une surface totale de 5 918 m², appartenant à la ville de Bois-Guillaume est autorisée à titre gratuit et sans soulte. Après acquisition, cet ensemble de parcelles sera intégré dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville de Bois-Guillaume.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0170 - Réf. 4236 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Rue du Soleil Levant - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle section AE n°212, d'une surface totale de 3 633 m², sise rue du Soleil Levant à Bois-Guillaume est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Bois-Guillaume.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0171 - Réf. 4157 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Extension de la déchetterie - Acquisition de la parcelle AM 238 (lot 238A) - Abrogation de la délibération B2017_0378 - Transfert de propriété des lots 182 A et 238 B (parties des parcelles AM 182 et AM 238) et intégration des parcelles AM 180 et lot 242 B (partie de la parcelle AM 242) - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La délibération n° B2017_0378 adoptée en Bureau du 18 septembre 2017 est abrogée. La parcelle AM 238 (lot 238A), d'une surface globale de 2 448 m², est acquise auprès de la commune de Duclair, au prix de 17 129 €. La parcelle constituant l'emprise de la déchetterie, cadastrée lots 182A et 238B, est transférée dans le domaine privé de la Métropole. Les parcelles cadastrées AM 180 et lot 242B d'une surface totale de 1 733 m², constituant la voirie de la Zone d'Activités des Monts, sont transférées à titre gratuit dans le domaine public de la Métropole.

Les frais de mutation (actes, géomètre...) seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie pour l'ensemble de ces procédures. La commune a émis un avis favorable par courrier du 8 mars 2019. Le Président est habilité à signer le ou les actes authentiques se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0172 - Réf. 4127 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Rue François Perroux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de constater le transfert définitif, à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain de l'emprise de 3 709 m², rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0173 - Réf. 4170 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 2 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Bureau a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes situées à Rouen auprès de Rouen Normandie Aménagement :

- boulevard Ferdinand de Lesseps : parcelle KW n° 379 pour 394 m²,
- boulevard Ferdinand de Lesseps, passage de la Luciline et mail Andrée Putman : parcelle KW n° 428 pour 759 m²,
- mail Andrée Putman : parcelle KW n° 408 pour 13 m²,
- mail Andrée Putman et rue Charlotte Perriand : parcelle KW n° 427 pour 4 353 m².

Il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir. Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0174 - Réf. 4262 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC - Déclassement du local commercial du rez-de-chaussée - Division en volume de l'immeuble - Bail commercial SARL VAE TRAM - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

Le déclassement du local figurant au rez-de-chaussée de l'immeuble du PCC, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc et de la rue du Général Giraud est prononcé. Le Bureau autorise la division en volume de l'immeuble et la signature de l'acte authentique publiant l'État Descriptif de Division en Volume correspondant.

Le Bureau opte pour l'assujettissement à la TVA pour la location des locaux nus au sein dudit immeuble et autorise la conclusion d'un bail commercial avec la société SARL VAE TRAM. Le Président est habilité à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Le loyer fixe annuel est de 27 050 €HT, hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice des Loyers Commerciaux. La Métropole consent à titre exceptionnel des franchises partielles de loyers durant les 3 premières années du bail de sorte que le loyer fixe représente la somme de 24 050 € hors taxes et hors charges pour la 1ère année, la somme de 24 800 €, hors taxes et hors charges pour la 2ème année et la somme de 25 500 €, hors taxes et hors charges la 3ème année.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0175 - Réf. 4110 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics des parcelles BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389, BM 390 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389 et BM 390, d'une contenance de 1 283 m², situées à Saint-Etienne-du-Rouvray à l'angle de l'Allée et de la Folie, appartenant à l'Association Syndicale Libre sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Il sera ajouté environ 111 m linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier. Les frais d'acte seront supportés par l'Association Syndicale Libre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0176 - Réf. 4166 - Ressources et moyens - Immobilier - Prorogation du délai de réalisation des travaux d'aménagement de la voirie par la société SCCV Les 3 PHI sur la commune de Grand-Quevilly**

Le Bureau décide de prolonger le délai d'exécution des travaux d'accessibilité routière par la société SCCV Les 3 PHI, sur la commune de Grand-Quevilly, pour une durée de 12 mois à compter du 11 février 2019 soit jusqu'au 11 février 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0177 - Réf. 4155 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0178 - Réf. 4172 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire, le poste de chargé(e) de projet de mobilité et d'accessibilité dans l'espace public au sein de la Direction Espaces publics, Circulation, Coordination, à recruter un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence aux cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Le Bureau autorise le renouvellement de ce contrat pour une durée ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0179 - Réf. 4330 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Attribution de véhicules de fonction**

Le Bureau a décidé d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général des services, directeurs généraux adjoints (dans la limite de 5) ainsi qu'à un emploi de Cabinet.

Adoptée.

Bureau du 27 juin 2019

*** Délibération n° B2019_0275 - Réf. 4356 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0276 - Réf. 4117 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des sports - Programmation du second semestre 2019 - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du second semestre 2019 est validée et le Président est habilité à signer les conventions liées à la mise en œuvre desdits événements inscrits au titre du second semestre 2019.

Le versement des subventions aux organismes suivants est autorisé dans la limite des montants maximum pour un montant total de 84 350 € :

- RDV Sports de la Métropole cours de zumba : 15 000 € maximum,
- RDV Sports de la Métropole cours de cardio boxe : 6 000 € maximum,
- Rouen Normandie Sup Cup : 10 000 € maximum,
- Open de Tennis de Rouen : 40 000 € maximum,
- Tennis adapté : 15 000 € maximum.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0277 - Réf. 4370 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Jean Mermoz - Versement d'une subvention d'équipement au Rouen Normandie Rugby pour l'installation de conteneurs - Convention à intervenir : autorisation de signature (**

Une subvention de 130 000 €HT est attribuée au Rouen Normandie Rugby pour les investissements prévus suite à la montée du club en PRO D2. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Rouen Normandie Rugby.

Adoptée (contre : 4 voix - abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0278 - Réf. 4322 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Initiative Rouen - Abondement aux fonds de prêt d'honneur et participation aux frais d'accompagnement - Attribution de subventions - Convention partenariale à intervenir : autorisation de signature**

Le fonds de prêt d'honneur géré par Rouen Initiative est abondé de 20 000 € pour 2019. Il est accordé une subvention de 10 000 € à l'association Rouen Initiative à titre de participation aux frais de gestion pour l'année 2019. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Rouen Initiative.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0279 - Réf. 4301 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une contribution statutaire au GIP Cité des Métiers est autorisé à hauteur de 30 000 € au titre de l'année 2019 et dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0280 - Réf. 4300 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT) - Colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? » - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 4 200 € est attribuée à l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique pour l'organisation du colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? » qui aura lieu les 10 et 11 octobre 2019. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 39 500 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0281 - Réf. 4070 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2019 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association HF Normandie pour l'organisation les 21 et 22 septembre 2019 d'une 3ème édition des Journées du Matrimoine dont le budget prévisionnel est de 60 000 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association HF Normandie.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0282 - Réf. 4333 - Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED - Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 35 000 € est versée au SHED pour la mise en œuvre de son projet 2019. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le SHED.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0283 - Réf. 4284 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Programme d'Investissement d'Avenir - Action 4A - "Quai bas rive gauche : conception lumière durable" - Travaux phase 2 - Avenant n° 1 à la convention financière de transfert conclue avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

La nouvelle répartition de la subvention relative au « Programme d'Investissement d'Avenir – Ville de demain, action 4A - Quais bas rive gauche – lumière durable » est approuvée à hauteur de 34 558 € pour la Ville de Rouen et 123 888,80 € pour la Métropole Rouen Normandie, sur la base des travaux réalisés sur les phases 1 et 2 des quais bas rive gauche.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière « Aménagement des quais bas rive gauche – Transfert à la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la Ville de Rouen, actant la répartition des dépenses entre les deux maîtres d'ouvrage concernés et les modalités de reversement à la Métropole Rouen Normandie de la part de la subvention due au titre des travaux réalisés sur la phase 2.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0284 - Réf. 4291 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Les dispositions de la convention d'aide financière relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de l'Épicerie à Rouen sont approuvées. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** (Délibération n° B2019_0285 - Réf. 3833 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Grand-Quevilly - Requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne à Grand-Quevilly à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours de la commune à 500 000 €HT.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0286 - Réf. 4272 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification de la rue de Paris - Lancement des consultations et marchés à intervenir : autorisation de signature (**

Le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification de la voirie et le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Paris d'une part et le lancement des procédures de consultation par appel d'offres des marchés de travaux d'autre part, pour l'opération de requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray sont autorisés.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des

crédits. Le Président est autorisé à poursuivre les procédures en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marchés négociés selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0287 - Réf. 4326 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Abrogation de la délibération B2019_0022 du 28 février 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La délibération B2019_0022 du 28 février 2019 fixant le montant du fonds de concours versé par la commune à 150 000 € est abrogée.

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière, fixant le montant du fonds de concours à 125 000 € (éclairage public qui sera déposé et reposé au lieu d'être remplacé) sont approuvés.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0288 - Réf. 4273 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification du chemin de l'Allée - Lancement de consultation et marchés à intervenir : autorisation de signature**

Le lancement d'une procédure de consultation des marchés de travaux pour l'opération de requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray est autorisé. L'enveloppe de l'opération est estimée à 1 180 000 €.

Le Président est habilité à signer les marchés à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0289 - Réf. 4353 – Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords - Protocole partenarial avec SNCF Mobilités et la Région Normandie - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 au protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords à intervenir avec la Région Normandie et SNCF Mobilités.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0290 - Réf. 4229 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Etude globale hydraulique - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation**

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude globale d'aménagement hydraulique sur Sainte-Marguerite-sur-Duclair est approuvé. Le montant de cette étude est estimé à 50 000 € et peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0291 - Réf.4245 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention afin de développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025 à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF).

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0292 - Réf.4335 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Forêt monumentale - Réfection généralisée du parking du Grand-Canton - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature**

La réfection généralisée du parking d'accueil du projet « La Forêt Monumentale », appelé parking du Grand-Canton est autorisée pour un montant estimé à 84 000 € TTC.

Le Président est habilité à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à cette réfection généralisée et ce pour la durée nécessaire à la réalisation de ces travaux (réfection des revêtements et installation de couloirs piétons, matérialisation des places par des demi-rondins de bois, marquage au sol, installation d'arceaux vélos) dans un délai maximal fixé au 21 septembre 2019, à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF).

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0293 - Réf. 4183 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2019/2020 : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximum de 10 500 € net de taxes est accordée à l'Université de Rouen au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2019/2020, soit 65,57 % de taux de subvention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0294 - Réf.4198 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2019 : autorisation de signature**

Il est décidé de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole. Une subvention de 9 000 € est attribuée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA), dont 7 000 € pour l'année 2019 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le GDMA 76.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0295 - Réf. 4298 - Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'infrastructures optiques : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention juridique, technique et financière pour la mise en place d'infrastructures optiques des bâtiments communs de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen à intervenir avec la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0296 - Réf. 4271 - Territoires et proximité - FSIC - Conventions à intervenir avec les communes de Déville-lès-Rouen, Orival, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Elbeuf-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Duclair, Hénouville, La Londe et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 743 182,33 € :

- Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Programme Pluriannuel d'Investissement « Aires de jeux ». Le montant total des travaux s'élève à 152 117,01 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 423,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'ORIVAL

Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux dans un édifice cultuel (église Saint Jacques). Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 441,65 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Rénovation énergétique de l'église. Le montant total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 372,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'église. Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des études.

Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux (groupe scolaire et mairie). Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT, dont 1 500,00 € au titre des PMR. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 173,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, se décomposant ainsi : 375,00 € (25 % sur les 1 500,00 PMR) et 4 798,60 (20 % sur les 23 993,00 € restant).

Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public. Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 961,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet N° 1 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle. Le montant total des travaux s'élève à 54 168,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 833,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Installation de jeux dans l'école élémentaire. Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 142,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Création d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 832,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 24 124,45 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 824,89 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 14 988,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 997,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de ROUEN

Projet : Mise en accessibilité de plusieurs bâtiments et équipements municipaux (Maison du Plateau, Toilettes publiques du Jardin des plantes, Belfroi du Gros-Horloge, Ecole maternelle Pauline Kergomard, Maison des jeunes Jules Ferry, Halte-Garderie « Les Explorateurs », Halle Saint-Exupéry, Centre aéré « Le Petit Prince », Maison de quartier Ouest, Marie annexe Pasteur, Bibliothèque du Plateau, RPA Bonvoisin, RPA Trianon, Siège du CCAS, Crèche « Graine de Vanille »). Le montant total des travaux s'élève à 158 360,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 590,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Réaménagement de la Place du marché - Place de l'Hôtel de Ville. Le montant total des travaux s'élève à 1 023 517,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 204 703,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet : Construction d'une chaufferie biomasse. Le montant total des travaux s'élève à 116 663,64 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 332,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'un parc urbain. Le montant total des travaux s'élève à 1 410 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 282 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Création d'un court de tennis. Le montant total des travaux s'élève à 18 252,43 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 650,48 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DUCLAIR

Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons. Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 684,70 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'HENOUVILLE

Projet N° 1 : Mise en sécurité du clocher de l'église. Le montant total des travaux s'élève à 24 880,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 976,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Extension des ateliers communaux. Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 245,21 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FSIC.

- Commune de LA LONDE

Projet : Divers travaux au sein du groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 11 903,33 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 380,66 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 038,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0297 - Réf. 4274 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Le Mesnil-sous-Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Quévreville-la-Poterie, Bardouville, Amfreville-la-Mivoie, Orival, Duclair, Hénouville et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 224 981,28 € :

- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet N° 1 : Réfection de l'entrée de l'église. Le coût total des travaux s'élève à 7 715,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 857,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle. Le montant total des études s'élève à 54 168,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 250,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans l'école élémentaire. Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 714,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 4 : Création d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 249,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 5 : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature. Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 466,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune du MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

Projet : Travaux d'isolation d'un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 24 957,10 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 992,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune d'ORIVAL

Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Travaux sur un édifice culturel. Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 136,44 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Rénovation énergétique de l'Église. Le coût total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 493,00 € à la commune dans le cadre du FAA, représentant le solde de l'enveloppe 2019 (493,00 €) et une partie de l'enveloppe 2020 (4 000,00 €).

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'Église. Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 572,90 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public. Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 442,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE

Projet : Installation d'un parcours sportif. Le coût total des travaux s'élève à 6 264,10 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 132,05 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet N° 1 : Etude géotechnique de conception mission G2. Le coût total des travaux s'élève à 2 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Travaux dans un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 3 592,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 796,35 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Projet : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville. Le coût total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de DUCLAIR

Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons. Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 335,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune d'HENOUVILLE

Projet : Extension des ateliers communaux. Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 281,99 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

- Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 685,10 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0298 - Réf. 4332 - Ressources et moyens - Finances - SEMRI Métropole Rouen - Modification de la répartition du capital social - Modification des statuts - Autorisation**

Il est décidé d'abandonner le projet de cession de 1000 parts sociales de la Métropole au profit de la CCI Rouen Métropole.

La cession par Monsieur Rémi de NIJS au bénéfice de Monsieur Lucien BOLLOTTE d'une action au prix unitaire de 100 € est approuvée. Il est décidé d'agréer, comme actionnaire, Monsieur Lucien BOLLOTTE, candidat au rachat de l'action vendue par Monsieur Rémi DE NIJS, sous réserve de la décision collective des actionnaires de la SEM, conformément à l'article 14.6 des statuts.

Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'action donnant accès au capital de la société dont le transfert est envisagé.

Les statuts et le pacte d'actionnaires modifiés sont approuvés et le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen est autorisé à valider la modification des statuts. Le Président est habilité à signer les actes à intervenir.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0299 - Réf. 4342 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly**

Le Bureau a décidé de désigner les travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly, qui auront lieu à partir du mois de novembre 2019 pour une durée prévisionnelle de plus de six mois, en ce qu'ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis pour les demandeurs installés avant le 7 novembre 2018. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0300 - Réf. 4350 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole -**

Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS TESSAL RESTAURATION

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 24 904 € à la SAS TESSAL RESTAURATION pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS TESSAL RESTAURATION.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0301 - Réf. 4351 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELFO ()**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 17 434 € à la SARL DELFO pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à la construction de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL DELFO.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0302 - Réf. 4309 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Opération d'aménagement Jules Ferry - Création d'une voirie - Convention de rétrocession à intervenir avec Habitat 76 pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature**

La signature de la convention de rétrocession des voiries et des stationnements créés dans le cadre de l'opération Jules Ferry, réalisés par Habitat 76 à Caudebec-lès-Elbeuf est autorisée. Il est annexé la présente convention de rétrocession au permis d'aménager conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0303 - Réf. 4246 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Closeraie des Pommiers - Acquisition de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AO67, AO 68, AO69 et AO131, situées sur la commune de Duclair et appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Closeraie des Pommiers », d'une contenance globale de 2 393 m². Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0304 - Réf. 4118 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Transfert d'office de parcelles dans le domaine public métropolitain**

Le Bureau émet un avis favorable sur la procédure de transfert d'office des parcelles AB262, AC145, AE161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 pour partie et 187 pour partie, AN703, 704 et 706 dans le domaine public métropolitain. Il est dit que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** (Délibération n° B2019_0305 - Réf. 4203 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Rétrocession de la rue des Tribunes - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, sous réserve des travaux de mise en conformité, les parcelles référencées AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952 et AT 953 d'une superficie de 13 853 m² situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne et appartenant à la Société Foncier Conseil Nexity. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0306 - Réf. 4200 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de constater le transfert définitif de la rue Dormoy sur la commune de Grand-Quevilly dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, à titre gratuit. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0307 - Réf. 4055 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue Joliot Curie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, le lot 253 A, correspondant à la rue Joliot Curie située au Houlme. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public intercommunal. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0308 - Réf. 3407 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue de Verdun - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir acquis à l'amiable, les lots 4 et 5, extraits des parcelles AC 168 et AC 471 situées rue de Verdun au Houlme, les frais d'acte étant pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdits lots dans le domaine public intercommunal. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0309 - Réf. 4257 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Échappée Belle - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'approuver l'intégration de la voie future de l'opération immobilière « L'Echappée Belle » de l'aménageur Linkcity sur la commune de Mont-Saint-Aignan, dans le domaine public. Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec Linkcity.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0310 - Réf. 4241 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Perreuse - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux des parcelles AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert à titre gratuit des parcelles identifiées AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 du lotissement « La Perreuse », d'une contenance de 4 918 m², situées à Oissel-sur-Seine et appartenant à la commune, est autorisé. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain. Il sera ajouté 426 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0311 - Réf. 4207 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement Le Petit Clos - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux de la parcelle AI 1231 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert à titre gratuit de la parcelle identifiée AI 1231 du lotissement « Le Petit Clos », d'une contenance de 1 462 m², située à Oissel-sur-Seine et appartenant à la commune, est autorisé. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, il sera procédé au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain. Il sera ajouté 135 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0312 - Réf. 4041 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle AI 499 (allée du Clos Saint Antoine) dans le domaine public métropolitain**

Le Bureau a décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de l'allée du Clos Saint-Antoine à Petit-Quevilly, conformément au plan annexé à la délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0313 - Réf. 3321 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue aux Ours - Désaffectation - Déclassement - Cession - Actes à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, il sera procédé au déclassement d'une emprise de domaine public d'une surface d'environ 8 m², située 47 rue aux Ours à Rouen. La cession de ladite emprise moyennant le prix de 4 320 € à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER est autorisée. Le Président est habilité à signer les actes correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0314 - Réf. 3755 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Parking visiteurs RD 982 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit, la surface d'une contenance globale de 221 m² de la parcelle AB 154 pour l'aménagement d'un parking, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0315 - Réf. 4267 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0316 - Réf. 4318 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle de deux agents de la Métropole auprès de la Régie des Equipements Sportifs - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les conventions de mise à disposition partielle à intervenir avec la Régie des Equipements Sportifs, pour une durée de 3 ans renouvelable, sont approuvés à compter du 1^{er} juillet 2019 pour le Directeur de la Régie et à compter du 12 août 2019 pour le Responsable administratif et financier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0317 - Réf. 4276 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chef(fe) de projet en aménagement urbain et chef(fe) de projet applicatif, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le Bureau autorise le renouvellement de ces contrats ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée (abstention : 1 voix).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2019_0458 - Réf. 4524)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de avril 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/05.2019/579 / SA 255.19) en date du 21 mai 2019 autorisant le Président à signer le renouvellement du bail professionnel à intervenir avec Mesdames BORDET-BLANCHARD et CONFAIS pour la location d'une surface de bureau au 1^{er} étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (DIMG/MLB/05.2019/578 / SA 256.19) en date du 21 mai 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société CLAUGER pour la location d'une surface d'atelier dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 36 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°21.19 / SA 254.19) en date du 22 mai 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BL GASTRONOMIE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (DIMG/SI/05.2019/582 / SA 253.19) en date du 24 mai 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à intervenir avec la société Ouest Europe Sécurité Incendie, locataire de locaux dans le bâtiment Seine Créapolis Sud de Petit-Couronne, pour proroger la durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 1^{er} avril pour une durée de 4 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2019/585 / SA 252.19) en date du 3 juin 2019 autorisant le Président à signer la résiliation anticipée et amiable du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux consenti à la société DES CONTACTS A L'APPEL, locataire d'un bureau dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 31 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (DIMG/MLB/05.2019/584 / SA 251.19) en date du 3 juin 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société 3 D DENTAL STORE pour la location, à compter du 3 juin 2019, d'un bureau d'une surface totale de 143,40 m² du bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (Finances n°246.19) en date du 4 juin 2019 autorisant le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Normandie relatif au renouvellement de lignes de trésorerie (Budget Régie Eau et Assainissement).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (Finances n°247.19) en date du 4 juin 2019 autorisant le Président à signer le contrat à intervenir avec le Groupe Crédit Agricole relatif au renouvellement de lignes de trésorerie (Budget Régie Energie calorifique)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (DGPF n°224.19) en date du 6 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le CEREMA pour l'utilisation précaire, jusqu'au 31 décembre 2024, du domaine public du Parc des Expositions.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (DAJ n°2019-27 / SA 257.19) en date du 6 juin 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Anthony LASSARRE suite à l'incendie d'un panneau de signalisation sur la commune de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juin 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 258.19) en date du 6 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la SANEF SA dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengville, un atelier sur les falaises » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.19 / SA 259.19) en date du 27 mai 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain à intervenir avec l'Office National des Forêts pour l'implantation des œuvres monumentales en forêt Verte.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 263.19) en date du 16 mai 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location des espaces du Musée des Beaux-Arts à intervenir avec ARSEG (Association des Directeurs de l'Environnement de Travail) dans le cadre d'une visite privée d l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengville, un atelier sur les falaises » le 17 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 264.19) en date du 14 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Museo Nacional del Prado de Madrid.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 265.19) en date du 14 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Girodet de Montargis pour le prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 266.19) en date du 14 mai 2019 autorisant la signature de la fiche de prêt à intervenir avec le Musée Rolin d'Autun pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Arts et cinéma » qui se déroulera du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 267.19) en date du 29 avril 2019 autorisant la signature de l'accord de prêt à intervenir avec le National Gallery of Art de Washington pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition sur François Depeaux qui se déroulera du 4 avril au 3 septembre 2020 au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 268.19) en date du 15 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée National de l'Éducation.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 260.19) en date du 23 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée National de l'Éducation.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 261.19) en date du 23 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Tokyo Fuji Art Museum.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 juin 2019)

- Décision (Musée / SA 262.19) en date du 10 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec les Archives Historiques du département de Seine-Maritime.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 juin 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2019/586 / SA 275.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec Monsieur et Madame Jérôme LEFEBVRE pour l'occupation à titre précaire, jusqu'au 12 juillet 2019, d'une maison à usage d'habitation sise 10 B rue des Petites Eaux de Robec à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 juin 2019)

- Décision (Tourisme n°3/06-2019 / SA 269.19) en date du 3 juin 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec SNCF Réseau pour la mise à disposition du terrain dit SERNAM afin d'y accueillir les cars de tourisme pendant l'Armada.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 270.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec l'association du Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen relatif à la prolongation, d'une durée de 3 ans, du dépôt de 3 spécimens appartenant au Muséum d'Histoire Naturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 271.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Tinh SA Concept et Design dans le cadre de la rénovation des salles des collections permanentes du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 272.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Laguerre Chimie dans le cadre de la rénovation des salles des collections permanentes du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 273.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Profession : Pigiste ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 274.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à accepter le don de l'objet d'art préempté fait au Musée des Antiquités par l'association des Amis des Musées de la Métropole et le Département (Joseph et Marie, groupe d'une scène de la Nativité, épreuve en terre cuite dite de « pipe » estampée).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°22.19 / SA 276.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à rejeter la contestation déposée par la SARL JBN Restauration et à maintenir la décision du 2 avril 2019 dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°24.19 / SA 277.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LELOUARD dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 278.19) en date du 20 juin 2019 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée des Beaux-Arts par l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen (Trompe l'œil au cabinet de curiosités, huile sur toile de Gabriel-Germain JONCHERIE).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 279.19) en date du 20 juin 2019 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée des Beaux-Arts par l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen (La bataille du Macar, Carthage en joie et Salammbô venue chercher le zaimph repousse Maâtho qui lui déclare son amour, aquarelles de Georges-Antoine ROCHEGROSSE).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2019)

- Décision (DAJ n°2019-28 / SA 281.19) en date du 19 juin 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Messieurs AMISI-YENGA, DAHMOUN et FLORA suite à l'incendie d'un container place du Général de Gaulle à Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 282.19) en date du 20 juin 2019 abrogeant la décision n° SA 190.19 et autorisant le Président à signer la convention de dépôt à intervenir avec la Région Normandie – Prolongation, pour une durée de 5 ans, du dépôt du tableau de Charles-Marie BOUTON « Vue générale de Rouen ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 280.19) en date du 20 juin 2019 autorisant le Président à accepter le legs fait au Musée de la Céramique par Madame Geneviève BOUVEAU (A la Centauresse, plat rond en faïence de Rouen, à décor en camaïeu bleu, fabrique d'Edmé POTERAT, daté de 1647).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juin 2019)

- Décision (DAJ n°2019-30 / SA 297.19) en date du 28 juin 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Rouen dans le cadre de l'affaire de Monsieur F. NIKUNA MAFULA qui conteste une facture d'eau.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)

- Décision (DAJ n°2019-33 / SA 298.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800150-3 du 14 février 2018 du Syndic de copropriété du 14 rue de Lémery.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)

- Décision (DAJ n°2019-34 / SA 299.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800172-3 du 22 janvier 2018 de Monsieur et Madame VANDECANDELAERE.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-35 / SA 300.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800173-3 du 22 janvier 2018 de Madame GUILBERT RENARD.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-36 / SA 301.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800177-3 du 22 janvier 2018 de Monsieur Jacques DAGAUD, Madame Maryline VIDAL et Madame Jocelyne LEONARD.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-37 / SA 302.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800174-3 du 22 janvier 2018 de Monsieur Mathieu HACQUARD.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-38 / SA 303.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800175-3 du 22 janvier 2018 de Madame Danielle DELAVALD.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-39 / SA 304.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800188-3 du 22 janvier 2018 de Madame Catherine SAILLARD et Monsieur Alain NAGEL.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-40 / SA 305.19) en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, représentée par Maître ALEXANDRE dans le cadre du recours devant le Tribunal administratif n°1800176-3 du 22 janvier 2018 de Monsieur LEFRANCOIS et Madame SEILLIER.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2019)
- Décision (Culture / SA 283.19) en date du 19 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Théâtre des 2 Rives pour la mise à disposition du bâtiment dans le cadre des « Rencontres européennes de la culture ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)
- Décision (Culture / SA 284.19) en date du 24 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly pour la mise à disposition de matériels lors de l'organisation de manifestations culturelles.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)
- Décision (Mécénat / SA 285.19) en date du 24 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec l'entreprise DALKIA et d'accepter le don fait par Madame Jacqueline SPAAK.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (Musée / SA 286.19) en date du 21 mars 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec le Museo e Realb Bosco di Capodimonte pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts – Exposition intitulée « Caravaggio a Napoli. Le opere e i Giorni » organisée du 11 avril au 14 juillet 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

Décision (Musée / SA 287.19) en date du 21 mars 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais pour l'emprunt d'une oeuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts – Exposition intitulée « L'incroyable histoire de l'artiste » organisée au Palais des Beaux-Arts de Lille du 2 septembre 2019 au 24 janvier 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (Musée / SA 288.19) en date du 5 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec le Petit Palais / Musée des Beaux-Arts de la ville de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts – Exposition intitulée « Luca Giordano (1634-1705). Le triomphe de la peinture napolitaine » organisée du 28 octobre 2019 au 13 mars 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (Musée / SA 289.19) en date du 28 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Fonds Hélène & Edouard Leclerc pour la Culture pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts – Exposition intitulée « Cabinets de curiosités » organisée Aux Capucins à Landerneau du 3 juin au 22 novembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (Musée / SA 290.19) en date du 11 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec Caux Seine développement pour l'emprunt de l'exposition « Portraits du monde ouvrier » appartenant au Musée de la Corderie Vallois qui sera présentée à la Maison des compétences de Lillebonne du 3 juin au 1er juillet 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2019/580 / SA 291.19) en date du 21 mai 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société PG CONSULTING, pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2019, d'un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (DAJ n°2019-29 / SA 292.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire de la société ALBEDO Ingénierie environnementale.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (DAJ n°2019-31 / SA 293.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire de l'EHPAD Saint Joseph qui conteste l'assujettissement à la redevance spéciale des déchets.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (DAJ n°2019-31 / SA 294.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire de la SCI CAPA.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)

- Décision (DIMG/SI/05.2019/587 / SA 295.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société CAP COMPETENCES pour la location, à compter du 1er juillet 2019, d'un bureau d'une surface totale de 9 m² du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)
- Décision (DIMG/SI/05.2019/588 / SA 296.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société AUTOCARS REFLEXE pour prolonger de 6 mois, à compter du 1er août 2019, l'occupation de la parcelle cadastrée AC n° 196 située à Amfreville-la-Mivoie.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)
- Décision (DEE n°2019.20 / SA 307.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Interm'aide Emploi pour l'occupation temporaire de 4 ruches.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.22 / SA 308.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation d'une mare.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.23 / SA 309.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la MFR de Conqueréaumont pour la réalisation de chantiers nature.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2019)
- Décision (DF n°54.19) en date du 5 juillet 2019 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations à intervenir avec la commune de Saint Aubin Celloville.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2019)
- Décision (Finances 306.19) en date du 9 juillet 2019 abrogeant la décision n°472.18 du 22 novembre 2018 et créant une régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2019/594 / SA 312.19) en date du 9 juillet 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société AUDITEX INGENIERIE pour la location, à compter du 25 juillet 2019, d'une surface de bureau de 11,10 m² située au 1^{er} étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.25 / SA 313.19) en date du 3 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de La Londe pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation d'une mare.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2019/590 / SA 314.19) en date du 2 juillet 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial intervenu avec la société GECI INGENIERIE pour la restitution de bureaux et l'attribution d'une nouvelle surface de bureaux de 69,20 m², à compter du 5 juillet 2019, située au 2^{ème} étage du bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2019/592 / SA 315.19) en date du 9 juillet 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au bail commercial intervenu avec la société OMICX pour la restitution d'une surface de bureaux de 32 m², à compter du 12 juillet 2019, située dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2019/593 / SA 316.19) en date du 9 juillet 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au bail commercial intervenu avec la société DEVOLIS pour la location de bureaux supplémentaires d'une surface de bureaux 30,10 m², à compter du 15 juillet 2019, située dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°26.19 / SA 317.19) en date du 16 juillet 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SCP VETERINAIRE CALLUNA dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°25.19 / SA 318.19) en date du 16 juillet 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS BRASSERIE FLAUBERT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°28.19 / SA 319.19) en date du 16 juillet 2019 autorisant le Président à rejeter la demande d'indemnisation déposée par la SAS OPTITO dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (Musée n°2019-FDS-ARCH.1 / SA 320.19) en date du 18 juillet 2019 autorisant le Président à accepter le don de Madame Monique LEMARIE portant sur les archives du Comité de défense de l'environnement de Freneuse (CODEF) pour la Fabrique des Savoirs – Archives patrimoniales.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-42 / SA 321.19) en date du 19 juillet 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen, dans le cadre de l'affaire de Monsieur Lionel CLERET, gérant de la société LC AUTOMOBILES.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (Finances 322.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer l'avenant relatif au contrat de financement conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-41 / SA 325.19) en date du 19 juillet 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure contentieuse contre l'État en vue d'obtenir l'annulation de la décision de rejet et de recouvrer la sommes de 258 436 €.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2019/589 / SA 310.19) en date du 28 juin 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au profit de la société ISO SONIQUE d'une surface de bureau de 15 m² située à Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (DAJ n°2019-40 / SA 311.19) en date du 8 juillet 2019 autorisant le Président à approuver les termes de l'accord de médiation dans le cadre de l'affaire de Monsieur SANTAMARIA.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2019)
- Décision (PLIE n°2019-1 / SA 326.19) en date du 26 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la TCAR.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°27.19 / SA 327.19) en date du 22 juillet 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL PHARMACIE DE LA GARE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.32 / SA 328.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune du Trait pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation d'une mare.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.26 / SA 329.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de la Ferme de la Mare des Rufaux, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.10 / SA 330.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du GAEC Les Jardins d'Hugotine, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.30 / SA 331.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Monsieur Yves SORET, représentant l'EARL SORET, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.29 / SA 332.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Madame Julie ROMAIN, représentant le GAEC du Grand Capendu, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.27 / SA 333.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de

Monsieur Eric LEFEBVRE, gérant de l'EARL LEFBVRE Eric, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.28 / SA 334.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Monsieur Edouard CAPRON, gérant du Domaine Saint Expédit, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2019/597 / SA 335.19) en date du 25 juillet 2019 autorisant le Président à signer le complément de la convention d'occupation précaire intervenue au profit de la SARL VAE TRAM, complétant le décision n°570 du 30 avril 2019 et autorisant l'occupation par la SARL CAE TRAM de 4 places de stationnement et d'un espace de stockage au sous-sol de l'immeuble P.C.C.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juillet 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 336.19) en date du 30 juillet 2019 autorisant le Président à signer deux conventions de prolongation de dépôts d'œuvres d'art avec l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} août 2019)

- Décision (PPAC 323.19) en date du 31 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la commune du Trait.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 août 2019)

- Décision (PPAC 324.19) en date du 31 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir avec la commune d'Hénouville.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 août 2019)

- Décision (Culture / SA 337.19) en date du 1^{er} août 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir de mise à disposition de l'abbatiale Saint-Ouen dans le cadre de la programmation estivale.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 août 2019)

- Décision (EPMD / SA 338.19) en date du 19 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de superposition d'affectations pour l'itinéraire cyclable « boulevard de l'Ouest » à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.33 / SA 339.19) en date du 2 août 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour la réalisation de chantiers nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (DIMG/SI/07.2019/595 / SA 340.19) en date du 12 août 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société SOLETANCHE BACHY FRANCE pour la location d'une surface de bureau au 1^{er} étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (DIMG/SI/07.2019/596 / SA 341.19) en date du 12 août 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société LABOR HAKO pour la location d'une surface d'atelier située au sous-sol du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (DIMG/SI/07.2019/598 / SA 342.19) en date du 12 août 2019 autorisant le Président à signer la prorogation de la convention GPMR/Métropole n°76-540/133 pour le Panorama XXL pour une durée de 3 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2019/599 / SA 343.19) en date du 12 août 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de prorogation de la durée de la convention conclue le 5 février 2014 pour l'occupation d'une parcelle sise à Rouen, Cours la reine, gérée par le Grand Port Maritime de Rouen, pour le stationnement de camping-cars.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2019/600 / SA 344.19) en date du 12 août 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location à intervenir avec Monsieur Olivier CHASTEL pour la location de la parcelle de jardin n°30/31 à Elbeuf-sur-Seine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 345.19) en date du 19 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec la Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 346.19) en date du 19 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec la Commune de Darnétal pour l'organisation du festival Normandibulle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 347.19) en date du 10 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir pour le prêt d'un ouvrage appartenant à la collection de la galerie Hélène BAILLY dans le cadre de l'exposition « Léon Jules Lemaître (1850 – 1905) : par les rues de Rouen » organisée au Musée des Beaux-Arts du 3 avril au 7 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 348.19) en date du 3 juillet 2019 autorisant le Président à signer les conditions générales de mise à disposition d'œuvres d'art des collections à intervenir avec le Centre Pompidou pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma : Les liaisons heureuses » organisée au Musée des Beaux-Arts du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 349.19) en date du 23 mai 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec le Davis Museum de Wellesley pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma : Les liaisons heureuses » organisée au Musée des Beaux-Arts du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Musées / SA 350.19) en date du 30 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et autorisation de vente dans le cadre de la guinguette de la Corderie Vallois du 30 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Musées / SA 351.19) en date du 7 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et autorisation de vente dans le cadre de l'éco-fête des Beauvoisin(e)s les 6 et 7 juillet 2019 dans le square Maurois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 352.19) en date du 12 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections de Quentin LAURENS dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 353.19) en date du 9 juillet 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée au Musée des Beaux-Arts du 17 octobre 2019 au 20 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 354.19) en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée Marmottan Monet à Paris dans le cadre de l'exposition « Le Théâtre des émotions ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 355.19) en date du 7 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections de Madame Marion MEYER dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée au Musée des Beaux-Arts du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 356) en date du 3 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Centre caribéen d'expression et de mémoire de la traite de l'esclavage de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'exposition « Le modèle noir, de Géricault à Matisse ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 357) en date du 27 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme dans le cadre de l'exposition « Jules Adler (1865 - 1952) ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / SA 358) en date du 19 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Museo Diocesano Francesco Gonzaga de Mantoue (Italie) dans le cadre de l'exposition « Giuseppa Bazzani. Dipinti e designi nel 250° della scomparsa dell'artista.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / 359.19) en date du 10 avril 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de collections pour exposition à intervenir avec le Museum national d'histoire naturelle de Paris dans le cadre de l'exposition « Les dodos de l'île Maurice » qui se déroulera à La Fabrique des Savoirs du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / 360.19) en date du 12 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections d'Anne-Marie LAURENS dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Culture / 361.19) en date du 12 juillet autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections d'Isabelle MAEGHT et d'Adrien MAEGHT dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (UH/SAF/19.10 / SA 362.19) en date du 19 août 2019 décidant de déléguer à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'exercice du droit de priorité sur la parcelle située lieudit « rue de Madagascar », cadastrée section LH 71 à Rouen pour une contenance de 423 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (UH/SAF/19.11 / SA 363.19) en date du 19 août 2019 décidant de déléguer à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 30 avenue Jean Jaurès, cadastré section AK n°321, 570, 575, 576, 577, 578 et 579 pour une contenance de 793 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (UH/SAF/19.12 / SA 364.19) en date du 19 août 2019 décidant de déléguer à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 8 rue Proudhon, cadastré section AE n°140 pour une contenance de 30 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (UH/SAF/19.13 / SA 365.19) en date du 20 août 2019 décidant de déléguer à la commune de Boos l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 77 rue de l'église, cadastré section AH n°318 pour une contenance de 2 738 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 366.19) en date du 23 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de dépôt d'œuvre à intervenir avec le SCN Musée de Cluny – musée national du Moyen-Âge.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2019)

- Décision (DAJ n°2016-45 / SA 367.19) en date du 28 août 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la contestation de la facturation de la consommation d'eau de la société ILN Technicontrôle devant le Tribunal d'instance de Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2019)

- Décision (DAJ n°2016-46 / SA 368.19) en date du 28 août 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'instance de Rouen dans le cadre de la requête n°1901765-3 de la SARL GROULT SARL TRANSPORT relative à une demande en indemnisation pour les préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2019)

- Décision (Sport / SA 369.19) en date du 18 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du stade Robert Diochon à intervenir avec le Rouen Normandie Rugby pour le match qui se déroulera le 127 septembre 2019.

(Déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 septembre 2019)

- Décision (Culture / SA 370.19) en date du 18 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition du hangar de l'ancienne gare Saint Sever, propriété de la SNCF dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2019.

(Déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 septembre 2019)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 21 août 2018 – sinistre en date du 19 mai 2018 – n° 2018151088M : véhicule appartenant à la Métropole volé et non retrouvé (RENAULT MAXITY immatriculé DP-631-HN) – cession.

Le montant de l'indemnisation est de 31 750 euros.

- Marchés publics attribués pendant la période du 1^{er} avril au 9 septembre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 11 juin au 9 septembre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.